

IDENTIFICATION

Dossier # :1151035007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'un lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation de travaux de réfection de toiture et divers travaux au Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, situé au 5350, rue Lafond - Appel d'offres RPPA15-06048-OP

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme est situé au 5350 rue Lafond dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie.

Depuis sa construction, en 1965, les besoins de l'arrondissement ont changé et l'actif immobilier que représente le Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme nécessite une mise aux normes et une mise à niveau de plusieurs composantes. La toiture a atteint sa durée de vie utile et nécessite son remplacement. De plus, des travaux de remplacement d'unités de climatisation au toit sont prévus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 26 0111 - 4 mai 2015 - Autorisation d'une dépense totale de 604 862,59 \$, taxes incluses - Approbation d'un projet de convention et octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur de 540 055,88 \$, taxes comprises, à « UN architecture inc. » et « Les consultants S.M. inc. » pour la réfection de divers bâtiments - Appel d'offres public RPPS15-02013-OP (6 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à obtenir l'autorisation de lancer un appel d'offres public pour le projet de réfection de toiture et divers travaux au Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme. Le délai prévu pour la validité des soumissions est de 180 jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Le délai dont disposeront les soumissionnaires pour répondre à cet appel d'offres sera de vingt et un (21) jours de calendrier, ce qui est adéquat pour l'ampleur de ces travaux.

Les travaux de réfection de toiture et divers travaux prévus au devis d'appel d'offres consistent essentiellement à la réfection totale de la toiture, au remplacement des unités de climatisation au toit et de menus travaux afin d'améliorer la qualité des lieux pour les usagers.

JUSTIFICATION

Les travaux sont nécessaires afin de préserver l'actif immobilier et d'assurer un environnement sain et sécuritaire pour les occupants.
L'échéancier prévoit que les travaux débuteront dès la fonte des neiges au printemps 2016, et ce, sans incommoder les usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis proviendront du programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement.
Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il ne sera pas toujours possible d'atteindre la certification LEED, tel que demandé par la Politique de développement durable puisqu'il s'agit principalement de travaux d'entretien. Toutefois, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable. Ils devront également choisir les matériaux les moins dommageables pour la santé, les équipements les plus écoénergétiques, le cas échéant, en spécifiant des produits à base de matière recyclée et en exigeant sur le chantier la gestion des déchets de construction.
Ce projet comporte notamment parmi ses objectifs de minimiser la consommation énergétique. Une analyse des subventions pour équipement sera faite et s'il y a lieu les montants seront réinvestis dans un projet d'économie d'énergie ultérieurement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans ce dossier pourrait nuire à la mise en œuvre des travaux reliés à la réfection de toiture et divers travaux au Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme qui est prévue au printemps 2016.
La toiture a atteint sa durée de vie utile. Dans l'éventualité d'un bris, son remplacement en urgence sera très coûteux et occasionnera des problèmes d'opération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'appel d'offres sera publié sur le système SEAO, ainsi que dans le quotidien *Le Devoir* et sur le site internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14580 Mandat : 17763-2-001

Autorisation d'appel d'offres public au CA - travaux:	6 juillet 2015
Appel d'offres public - travaux :	2 au 23 septembre 2015
Octroi de contrat au CA :	2 novembre 2015
Travaux :	2 mai au 15 juillet 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois M MATHIEU
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 872-5515
Télécop. : 514 872-7064

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-18

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des services administratifs et du
greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1153769002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totale de 14 080 \$, à même le budget de fonctionnement, à deux organismes de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour pour l'année 2015

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a créé en 2004, un programme municipal d'accompagnement en loisir pour les personnes vivant avec un handicap et y injecte annuellement 415 807 \$, tout en incitant les arrondissements à y contribuer également. Le loisir est une compétence municipale et le dossier de l'accessibilité universelle, dont l'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées, est retenu comme une priorité de la Ville de Montréal. Le présent dossier présente la répartition de la contribution de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui s'ajoutera à celle de la Ville de Montréal, de l'agglomération de Montréal et du gouvernement provincial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 260223	7 juillet 2014	Octroi d'une contribution financière totale de 14 080 \$, à même le budget de fonctionnement, à trois organismes de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour. (1143769001)
CA13 260194	2 juillet 2013	Octroi d'une contribution financière totale de 9 080 \$, à même le budget de fonctionnement, à deux organismes de l'arrondissement qui accueillent des personnes handicapées dans le cadre de leurs activités de camps de jour. (1136260005)
CA12 260194	3 juillet 2012	Octroi d'une contribution financière totale de 4 080 \$, à même le budget de fonctionnement, à deux organismes de

CA11 260210	4 juillet 2011	l'arrondissement qui accueillent des personnes handicapées dans le cadre de leurs activités de camps de jour. (1124238005)
		Octroi d'une contribution financière totale de 4 080 \$, à même le budget de fonctionnement, à deux organismes de l'arrondissement qui accueillent des personnes handicapées dans le cadre de leurs activités de camps de jour. (1114238005)
CA10 260150	7 juin 2010	Octroi d'une contribution financière totale de 4 080 \$, à même le budget de fonctionnement, à deux organismes de l'arrondissement qui accueillent des personnes handicapées dans le cadre de leurs activités de camps de jour. (1104238003)
CA09 260212	6 juillet 2009	Octroi d'une contribution financière de 4 080 \$ à six organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des personnes handicapées dans le cadre de leurs activités de loisirs. (10924238005)
CA08 260208	7 juillet 2008	Octroi d'une contribution financière totale de 4 000 \$ à cinq organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des personnes handicapées dans le cadre de leurs activités de loisirs.(1084571003)
CA07 260256	13août 2007	Octroi d'une contribution financière totale de 3 430 \$ à dix organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des personnes handicapées dans le cadre de leurs activités de loisirs. (1074571002)

DESCRIPTION

Le service d'accompagnement et les activités de loisirs sont deux mesures importantes qui favorisent l'intégration sociale des personnes handicapées. L'accès aux loisirs pour les personnes handicapées est un droit reconnu par différentes chartes et l'accompagnement en loisir actualise le principe de compensation des incapacités. Il est donc important pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de donner la chance à tous les enfants sur son territoire d'avoir accès au loisir, sans égard à leurs limitations.

Un montant de 14 080 \$ sera octroyé pour de l'accompagnement en loisir des personnes handicapées et il a été retenu de favoriser la participation d'enfants handicapés aux camps de jour des organismes partenaires de l'arrondissement.

Il est donc proposé de répartir le montant attribué par l'arrondissement, afin d'augmenter le nombre de semaines accordées à chaque enfant participant au programme en tenant compte des réalités des familles de chacun de ces enfants et de celles des organismes qui les accueillent. Cette répartition permet aux organismes d'augmenter le nombre de semaines offertes à chacun des 17 enfants inscrits au programme. Ainsi, tous les montants accordés permettent aux familles d'avoir trois ou quatre semaines de camp de jour avec un accompagnateur spécialisé.

La répartition est établie de la façon suivante :

Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont : 7 050 \$

Service des loisirs Angus-Bourbonnière : 7 030 \$

JUSTIFICATION

Un des objectifs de l'arrondissement est d'encourager le développement d'une vie de quartier dynamique et orientée vers les familles. Une des mesures préconisées est de soutenir les organismes qui interviennent auprès des familles et des enfants dans l'arrondissement. L'investissement des sommes dans le soutien de ce programme est donc important et permet aux organismes d'accomplir leur mission de façon inclusive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2015, les crédits requis d'une somme de 14 080 \$, taxes incluses, pour le programme d'accompagnement en loisir seront disponibles à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Organisme	Montant (\$)	Numéro demande d'achat
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	7 050 \$	386401
Service des loisirs Angus-Bourbonnière	7 030 \$	386401
TOTAL :	14 080 \$	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit d'interventions mettant l'emphase sur la collectivité au coeur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les montants supplémentaires accordés permettront aux enfants avec des limitations fonctionnelles de participer aux camps de jour durant un plus grand nombre de semaines.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes conventionnés doivent mettre sur leur site les informations concernant le programme d'assistance financière au loisir pour les personnes handicapées. De plus, les organismes conventionnés doivent mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie dans toute publicité relative aux activités visées par la convention, selon les normes encadrant l'utilisation de l'identité visuelle de l'arrondissement, cette publicité devant être approuvée avant diffusion. Ces normes sont contenues et diffusées dans le Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, élaboré pour mieux identifier nos partenariats.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début: 2015-06-29 **Fin:** 2015-08-21

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvonne REYES
Agente de développement

Tél : 514 872-0106
Télécop. : 514 872-1266

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2015-06-12

IDENTIFICATION

Dossier # :1156955001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approbation d'un protocole d'entente avec l'Association des commerçants et professionnels de Beaubien Est pour la réalisation du projet « Pianos publics de Montréal » à l'été 2015 - Octroi d'une contribution financière de 2 000 \$ et autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers - Édiction d'ordonnances, programmation d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie installera un piano public à partir du mois de juillet 2015, afin que les passants et les résidants puissent y jouer à leur guise pour animer les lieux de façon ludique et rassembleuse. Ce piano s’ajoute aux quatre pianos déjà installés sur le territoire de l’arrondissement. Ce genre d'événement existe ailleurs dans le monde ainsi qu'au Canada. Cette initiative dessert parfaitement la démocratisation de l'art. Aussi, chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement sur le domaine public et déroger à la réglementation municipale. Pour ces événements, nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période déterminée et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement sur l'occupation du domaine public, R.R.V.M. c.O-0.1.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 26 0101 (4 mai 2015) pour une demande similaire concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement sur l'occupation du domaine public, R.R.V.M. c.O-0.1 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 (1156600005)
CA14 260174 (2 juin 2014) pour une demande similaire concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement sur l'occupation du

domaine public, R.R.V.M. c.O-0.1 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 (1143581001).

CA13 260187 (2 juillet 2013) pour une demande similaire concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement sur l'occupation du domaine public, R.R.V.M. c.O-0.1 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 (1133581007).

DESCRIPTION

L'endroit sélectionné pour la réalisation de ce projet est situé à l'entrée du parc Molson au coin de la rue Beaubien Est et de l'avenue Louis-Hébert. C'est l'Association des commerçants et professionnels de Beaubien Est qui a accepté le mandat de se procurer un piano usagé, de l'entretenir, de le sécuriser et d'en disposer adéquatement à la fin du projet.

JUSTIFICATION

Le but du projet est d'encourager les gens à se rencontrer et à se parler, ainsi que de faire connaître des musiciens, d'animer le domaine public et de dynamiser les artères commerciales. De plus, ces occasions se veulent rassembleuses et permettront aux résidents de développer un sentiment d'appartenance au quartier. En somme, un piano de rue est un catalyseur pour provoquer une interaction entre les personnes. D'ailleurs, la présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, dont celle pour le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, qui permettra la présentation de divers spectacles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière permettra à l'Association des commerçants et professionnels de Beaubien Est de : défrayer les coûts reliés à l'ensemble de l'activité « *Pianos publics de Montréal* », incluant la mise en place du projet (achat ou acceptation d'un don de piano); procéder à son entreposage, à sa livraison et à sa récupération sur le lieu préalablement convenu avec l'arrondissement; entretenir, accorder et vérifier le bon état du piano; surveiller et sécuriser celui-ci; le faire décorer; communiquer l'information aux citoyens sur la promotion des activités et occasions spéciales (activités de lancement et de clôture du projet); faire le bilan final et disposer du piano d'une façon adéquate à la toute fin du projet.

La contribution financière pour l'Association des commerçants et professionnels de Beaubien Est est de 2 000 \$.

Les crédits sont disponibles à même le compte de surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit d'interventions favorisant le développement des quartiers culturels et en lien avec l'appui de l'arrondissement à l'Agenda 21 de la culture du Québec décrétant la culture quatrième pilier du développement durable.

Aussi, le promoteur des événements doit faire preuve d'écoresponsabilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans un apport financier à l'Association des commerçants et professionnels Beaubien Est et partenaires impliqués dans ce projet, celui-ci ne pourrait avoir lieu.

La mise en place du projet sera soumise pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation du plan d'installation et l'approbation des mesures de sécurité. Le nouveau lieu sera balisé en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Association des commerçants et professionnels Beaubien Est fera la promotion des activités des «Pianos publics de Montréal» par leurs propres réseaux de communication. La participation financière de l'arrondissement à ce projet sera mentionnée dans leurs parutions conformément aux exigences de l'arrondissement. Un communiqué du projet sera aussi diffusé par l'arrondissement, par le biais de son site Internet et dans les médias sociaux. Une page Facebook fera aussi la promotion du projet pour tous les arrondissements participants.

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du projet : de juillet à septembre 2015.

Rapatriement du piano, projet d'animation, mise en place du volet des communications, accordage du piano, décoration, installation et ancrage du piano : juillet 2015.

Animation du domaine public, récupération et disposition adéquate du piano selon les intempéries : juillet à septembre 2015.

Rétroaction : novembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Frédérique PICARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Évelyne ARSENAULT
Agent (e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-17

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture_ sports_ loisirs et
développement social

Tél : 514 872-8779
Télécop. : 514 872-4665

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

IDENTIFICATION

Dossier # :1151035006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 447 677,24 \$, taxes incluses - Approbation d'un projet de convention et octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur de 399 711,82 \$, taxes comprises, à « UN architecture inc. » et « Les consultants S.M. inc. » pour la réfection de bâtiments patrimoniaux et divers projets - Appel d'offres public RPPS15-04032-OP (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le parc immobilier de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie compte environ 78 immeubles. Certains bâtiments ont été rénovés dans les dernières années, mais la plupart présentent des déficiences importantes et même un état de désuétude avancé. La rétention de services professionnels permettra de mettre en œuvre des projets de moyennes à grandes envergures de mise aux normes, mise à niveau et réfection de plusieurs composantes afin d'assurer l'intégrité des bâtiments et de protéger l'actif immobilier.

Le contrat concerne notamment les projets suivants:

- Réfection patrimoniale et divers travaux du Kiosque de musique du parc Molson;
- Remplacement des fenêtres patrimoniales et divers travaux du Centre Masson;
- Refaire une nouvelle salle de filtration à la piscine extérieure Joseph-Paré.

À la suite de l'appel d'offres public numéro RPPS15-04032-OP, le présent dossier recommande de retenir les services d'une équipe formée de professionnels en architecture, en mécanique et électricité ainsi qu'en structure et génie civil, en vue d'effectuer la réfection de bâtiments patrimoniaux et divers projets à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. La liste des bâtiments visés et la portée des travaux de ceux-ci sont dans le programme général en pièce jointe.

Les mandats comprendront, entre autres, la prestation de services professionnels en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) comme prévue à la convention de services professionnels.

L'appel d'offres public a été publié dans « Le Devoir », sur le site internet de la Ville ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 23 jours, soit du 11 mai au 3 juin 2015. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, un addenda a été émis afin de clarifier les services exigés pour ce projet ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires. Ces informations étaient utiles à ces derniers, afin qu'ils puissent soumettre le juste prix pour les services demandé. La durée de validité de la

soumission est de 180 jours.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	2015-05-20	Précisions sur les services demandés.

Les ressources internes de l'arrondissement et du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) sont insuffisantes pour faire la conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et d'appel d'offres) et le suivi durant la période de construction (chantier et période de garantie), car les projets doivent être mis en œuvre en respectant un échéancier serré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 26 0109 - 4 mai 2015 - Autorisation d'un lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services d'une équipe de professionnels comprenant les services en architecture et en ingénierie de bâtiment (mécanique, électrique, structure et génie civil) - Pour la réalisation de plans, devis et la surveillance de travaux dans le cadre de rénovation de bâtiments patrimoniaux et divers projets - Appel d'offres public RPPS15-04032-OP.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels aux firmes suivantes : UN architecture inc. et Les consultants S.M. inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie (mécanique et électricité, structure et génie civil).

La responsabilité de la coordination technique et administrative des professionnels du présent contrat appartiendra à la firme d'architectes.

Les firmes auront à rendre, pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- les relevés et les études préliminaires;
- l'estimation des coûts des travaux;
- les plans et devis aux différentes étapes de réalisation des projets;
- les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;
- la surveillance des travaux;
- la gestion de l'amiante;
- les suivis durant la période de garantie.

Le présent contrat nécessite le regroupement de firmes professionnelles en vue de former une équipe multidisciplinaire capable de travailler à la fois dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie.

L'ensemble des services de base (les plans et devis, l'appel d'offres pour construction, la surveillance des travaux, le suivi de chantier et la gestion des avenants) sera rémunéré selon la méthode du pourcentage du coût réel des travaux. Les services supplémentaires pour la gestion de l'amiante, la surveillance en résidence des travaux de toiture et relevés et études supplémentaires au site seront rémunérés selon la méthode à forfait.

JUSTIFICATION

Le comité de sélection recommande de retenir les services des firmes qui ont obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires.

Il y a eu vingt-quatre (24) preneurs du cahier des charges, dont dix-sept (17) firmes

d'architectes et sept (7) firmes d'ingénieurs. Dix (10) firmes ont participé au processus d'appel d'offres. Six (6) de ces dernières ont déposé leur bordereau de soumission. Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, plusieurs n'avaient pas l'expertise ou de temps pour réaliser ces projets selon les exigences des documents contractuels. Par conséquent, ils n'ont pas déposé de soumission. Une erreur de calcul a été corrigée dans un seul cas. Cette correction a affecté l'ordre des soumissionnaires.

Soumissionnaires conformes	Note Intérim.	Note finale	Prix de base (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
UN architecture inc.	82,50%	3,81	347 575,49 \$	52 136,32 \$	399 711,81 \$
Cadin Ramirez Julien inc.	81,50%	3,77	348 879,69 \$	52 331,95 \$	401 211,64 \$
Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C.	81,50%	3,71	354 566,66 \$	53 185,00 \$	407 751,66 \$
Girard Côté Bérubé Dion architectes inc.	84,00%	3,65	366 952,63 \$	55 042,89 \$	421 995,52 \$
Atelier VAP	75,50%	3,55	353 571,08 \$	53 035,66 \$	406 606,74 \$
Archipel architecture inc.	78,50%	3,42	375 584,39 \$	56 337,66 \$	431 922,05 \$
Dernière estimation réalisée (10 avril 2015).			381 447,22 \$	57 217,08 \$	438 664,30 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-38 952,49 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-8,88%
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (\$) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					1 499,83 \$
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (%) ((2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					0,38%

Note : les montants incluent les taxes

Les honoraires avaient été évalués à 431 922,05\$ (incluant les taxes et les contingences). On constate que le montant de l'adjudicataire est d'environ -8,88 % inférieur à l'estimation interne. Cette dernière est basée sur la moyenne des pourcentages d'honoraires soumis lors d'appels d'offres publics pour des types de projets semblables. Toutefois, si l'on compare l'estimation interne à la moyenne des soumissionnaires, l'écart n'est que de -6,14 %.

L'écart entre l'estimation interne et celui ayant obtenu la note la plus haute s'explique principalement par une diminution des coûts des services professionnels de base en architecture. La baisse des taux peut être expliquée par une conjoncture favorable du marché auprès des professionnels. Lors de la dernière année, une tendance à la baisse des taux en architecture et en ingénierie a pu être remarquée.

Pendant toute la durée de la prestation des services professionnels, l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer un suivi rigoureux des services requis décrits aux documents d'appels d'offres notamment les services supplémentaires afin que ceux-ci soient rendus à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire prévue.

Un budget de contingences d'honoraires professionnels est ajouté pour tenir compte des changements dans l'envergure des mandats. Ce budget couvre également les services supplémentaires imprévisibles, tels que définis dans la convention de services professionnels et notamment les services consultatifs en vue de recommandations spécialisées, les services spéciaux à la suite des événements fortuits ne relevant pas de la responsabilité de la firme.

Les firmes UN architecture inc. et Les consultants S.M. inc. ne figurent ni au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Malgré ce qui précède, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

UN architecture inc. et Les consultants S.M. inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). UN architecture inc. et Les consultants S.M. inc. ne détiennent pas d'autorisation de l'AMF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires prévus pour ce contrat représentent un montant de 399 711,83 \$ (incluant les taxes et les contingences). Les honoraires se répartissent par disciplines selon les services professionnels décrits ci-dessous :

Services de base	
Architecture	67 097,33 \$
Ingénierie mécanique - électrique	60 086,41 \$
Ingénierie Structure et civil	35 690,42 \$
Sous total services de base :	162 874,16 \$
Services supplémentaires	
Gestion des avenants	24 431,12 \$
Gestion de l'amiante	50 000,00 \$
Surveillance en résidence des travaux de toiture	15 000,00 \$
Relevés et études supplémentaires au site	50 000,00 \$
Sous total services supplémentaires :	139 431,12 \$
Sous total services de base et supplémentaires :	302 305,28 \$
Contingences (15 % des honoraires)	45 345,79 \$
Taxes sur les produits et services (TPS) et taxes de vente provinciale (TVQ)	52 060,75 \$
Total contrat	399 711,83 \$
Montant total du contrat à octroyer :	399 711,83 \$

Le montant des incidences à approuver est de 47 965,42 \$ (incluant les taxes). Ce montant est prévu pour des expertises de laboratoires sur les matériaux en place, des études géotechniques et d'autres services qui pourraient être requis par des professionnels autres que ceux mandatés, afin de mener à bien les projets.

Pour les détails financiers, veuillez consulter l'intervention financière au présent dossier.

Les crédits requis pour donner suite au présent dossier sont prévus au budget du programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il ne sera pas toujours possible d'atteindre la certification LEED, tel que demandé par la Politique de développement durable puisqu'il s'agit principalement de travaux d'entretien. Toutefois, les professionnels devront

concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable. Ils devront également choisir les matériaux les moins dommageables pour la santé, les équipements les plus écoénergétiques, le cas échéant, en spécifiant des produits à base de matière recyclée et en exigeant sur le chantier la gestion des déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appel d'offres pour retenir les services professionnels doit être octroyé dès que possible de façon à respecter l'échéancier visant les deux projets patrimoniaux de cette entente-cadre, la réfection du Kiosque de musique du parc Molson et le remplacement de la fenestration du Centre Masson.

Ces deux projets bénéficieront d'une subvention à la restauration dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ). Afin d'obtenir les subventions, ces deux projets doivent être terminés à la fin de l'année 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication.

Une opération de communication sera élaborée par l'arrondissement, lors de l'octroi de contrat pour les travaux de construction. Les citoyens et les usagers seront informés de la portée des travaux et des coûts.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14576 Mandat : 17765-1-001

Services professionnels en architecture et en ingénierie de bâtiment :

Octroi du contrat des services professionnels au CA :	6 juillet 2015
Prestation des services professionnels (plans, devis, suivi chantier) :	3 août 2015 à juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois M MATHIEU

ENDOSSÉ PAR

Karl Sacha LANGLOIS

Le : 2015-06-22

Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 872-5515
Télécop. : 514 872-7064

Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1150081001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat au montant maximal de 383 694,57 \$ taxes incluses à « Hewitt Equipement Limitée » pour la location-achat d'une rétrocaveuse sans opérateur incluant l'entretien, les accessoires et les bris facturable pour une période de 5 ans (60 mois) incluant une option de rachat au terme de la location au coût de 1 \$ - Appel d'offres public 15-14452 / RPPS15-06050-OP (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Un devis, portant le numéro 45115A11, a été préparé par la Direction générale adjointe - Service institutionnels du matériel roulant et des ateliers pour la location annuelle d'une rétrocaveuse neuve avec entretien, accessoires et bris facturables pour une période de 5 ans (60 mois) à raison de 12 mois par année avec une option de rachat au terme de la location au coût de 1\$.

Par la suite, l'appel d'offres public 15-14452 (3 soum.) a été préparé par la Direction de l'approvisionnement et publié dans le SEAO à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA12 26 0111 du 7 mai 2012 : Octroi d'un contrat à Nortrax Québec Inc. pour la location annuelle d'une rétrocaveuse avec entretien et accessoires pour une durée de 3 ans (36 mois) - Montant de 209 231,51 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12120 - (2 soumissionnaires) GDD 1122913021

Résolution: CA14 26 0005 du 13 janvier 2014 : Autorisation d'une dépense de 57 487,50 \$ et augmentation de la valeur du contrat octroyé à « Nortrax Québec inc. », pour la location annuelle d'une rétrocaveuse avec entretien et accessoires, pour une durée de 3 ans (36 mois), soit du 1er septembre 2012 au 31 août 2015, afin de couvrir les dépenses liées aux bris facturables - Appel d'offres public numéro 12-12120 (RPPS12-03058-OP) GDD 1132913046

DESCRIPTION

Voici le détail des coûts rattachés à la location de la rétrocaveuse :

Devis: 45115A11

Description: Location d'un rétrocaveuse sans opérateur avec entretien et accessoires pour une période de 60 mois.

Marque / Modèle : Caterpillar, 430F2, 2015

Appel d'offres public: 15-14452 (3 soum.)

Adjudicataire: Hewitt Equipement Limit

Unité d'affaires : Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie

Ventilation de la mensualité

	Capitalisation	3 614,22 \$
	Entretien	847,78 \$
	Total	4 462,00 \$

	Coût unitaire	Qté	Location/mois	Location/an	Location/5 ans
Rétrocaveuse et accessoires	4 462,00 \$	1	4 462,00 \$	53 544,00 \$	267 720,00 \$
	- \$		- \$	- \$	- \$
	4 462,00 \$	TOTAL :	4 462,00 \$	53 544,00 \$	267 720,00 \$
	5,000%	TPS :	223,10 \$	2 677,20 \$	13 386,00 \$
	9,975%	TVQ :	445,08 \$	5 341,01 \$	26 705,07 \$
		TOTAL + TAXES :	5 130,18 \$	61 562,21 \$	307 811,07 \$
		Ristourne TPS (100%):	(223,10) \$	(2 677,20) \$	(13 386,00) \$
		Ristourne TVQ (50%):	(222,54) \$	(2 670,51) \$	(13 352,54) \$
		Total moins ristourne TPS et TVQ :	4 684,54 \$	56 214,50 \$	281 072,53 \$

Valeur de rachat au terme de la location (5 ans)

	Coût unitaire	Qté	Total
Rétrocaveuse et accessoires	1,00 \$	1	1,00 \$
	- \$		- \$
	1,00 \$	TOTAL :	1,00 \$
	5,000%	TPS :	0,05 \$
	9,975%	TVQ :	0,10 \$
		TOTAL + TAXES :	1,15 \$
		Ristourne TPS (100%):	(0,05) \$
		Ristourne TVQ (50%):	(0,05) \$
		Total moins ristourne TPS et TVQ :	1,05 \$

Information complémentaire - Valide pour la durée du contrat de location (5 ans)

Taux horaire pour la réparation suite à des bris facturables – En atelier	112 \$ / heures
Taux horaire pour la réparation suite à des bris facturables – Sur chantier	129 \$ / heures plus déplacement
Les frais de déplacement seront facturés selon la localisation de la machine	
Montréal Ouest	125 \$ / jours
Montréal Centre	200 \$ / jours
Montréal Est	250 \$ / jours

JUSTIFICATION

Cette rétrocaveuse est requise par la Division de la voirie pour ses travaux d'excavation et d'entretien des rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour la location-achat de cette rétrocaveuse, son entretien et le coût des bris facturables est de 383 694,57 \$, incluant les taxes. Une partie de ce montant est prévu au budget de fonctionnement de la Division de la voirie pour l'année 2015 et le reste sera prévu aux budgets des années 2016,2017,2018, 2019 et 2020 tel que détaillé dans l'intervention de la DRCSAG.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non-applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La location de la rétrocaveuse utilisée pour les travaux d'excavation et d'entretien des rues de l'arrondissement venant à échéance au 31 août prochain, il est important de procéder rapidement à la commande de cet équipement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : 6 juillet 2015
Début des opérations : 1er septembre 2015
Fin du contrat : 31 août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Jean-Yves CHAMPIGNY)

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Luc TROTTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-23

Caroline ST-LAURENT
Chef de division voirie

Tél : 514 872-1260
Télécop. :

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 878-3915

IDENTIFICATION

Dossier # :1152913009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense de 112 354,72 \$, taxes incluses, comprenant les frais incidents reliés à la réalisation des travaux - Octroi d'un contrat au montant de 104 854,72 \$, taxes incluses, à « LV Construction » pour des travaux de réaménagement et d'intégration d'une oeuvre d'art à la Place Hector-Prud'homme - Appel d'offres public RPPP15-04030-OP (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet est situé au coin des rues Saint-Hubert et de Bellechasse et consiste à effectuer des travaux de réaménagement partiel de la place Hector-Prud'homme en vue de l'installation d'une oeuvre d'art public qui sera installée par l'artiste Louise Viger. Le projet s'inscrit dans le programme de réaménagement des parcs anciens.

De façon générale, les travaux consistent à démolir le bac de plantation situé au coin des rues Saint-Hubert et de Bellechasse, démolir les escaliers de béton, récupérer les pavés de béton existants, abaisser une partie de la surface de la place au niveau de la rue, construire une dalle de béton et des nouvelles marches en béton, ainsi que de refaire les surfaces en pavés de béton préfabriqués. La fondation de béton pour recevoir l'oeuvre d'art ainsi que les travaux d'alimentation électrique pour un éclairage intégré font également partis des ouvrages à réaliser.

Le remplacement des bancs de parc fait partie du projet, de même que l'installation d'une fontaine à boire à partir d'une conduite existante sur le site. La transplantation d'un arbre vers un autre parc situé à proximité et à l'intérieur des limites de l'arrondissement est aussi prévue au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA13 26 0241 du 15 août 2013 (GDD 1134146005) : D'approuver la liste de projets jointe au dossier décisionnel, qui constitue le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement pour les années 2014, 2015 et 2016.

Résolution : CA14 26 0265 du 2 septembre 2014 (GDD 1146600006) : Autorisation pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à tenir un concours sur invitation sur le choix d'une oeuvre d'art public sur la place publique Hector-Prud'homme, négocier, conclure le contrat et faire le suivi de la réalisation de l'oeuvre - Autorisation d'une dépense de 102 000 \$, plus taxes, à même les crédits du surplus au fonds de Parc de l'arrondissement, le contrat avec le lauréat du concours pour la réalisation du concours et des activités de médiation.

DESCRIPTION

L'appel d'offres a été publié le 1er juin 2015. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 juin 2015. Deux entreprises ont déposées une soumission. L'entreprise LV Construction a présenté la plus basse soumission conforme pour un montant total de 104 854,72 \$, taxes incluses. Voici un résumé des soumissions reçues (taxes et contingences comprises) :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (\$) taxes incluses	Écart à l'estimation
LV Construction	104 854,72 \$	
2633-2312 Québec Inc. (Pavatech)	137 602,08 \$	
Urbex Construction Inc.	147 956,38 \$	
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec Inc.)	200 016,26 \$	
Les Entrepreneurs Bucaro	211 588,49 \$	
Estimation de l'arrondissement (ou des professionnels) (\$) avec taxes		125 4
Moyenne des soumissions conformes (\$)		160 4
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		

Prendre note que le montant total soumis par le plus bas soumissionnaire était de 103 177,70 \$ à l'ouverture. Cependant, ce montant a dû être corrigé, suite à une erreur d'addition au bordereau des prix, qui ne modifie pas les prix forfaitaires soumis, ni l'ordre des soumissionnaires.

En conséquence, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'accorder le contrat à LV Construction, plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

Ce dossier doit être approuvé afin que les travaux soient complétés à temps pour l'installation d'une oeuvre d'art.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux s'élève à 104 854,72 \$, toutes taxes incluses (voir soumission conforme en pièces jointes).

Le coût du projet totalise 112 354,72 \$, toutes taxes comprises, dont 7 500,00 \$ sont requis pour les dépenses incidentes (voir détails des dépenses en incidences en pièces jointes).

Le montant est prévu au PTI 2015-2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et à valoriser Montréal comme milieu de vie familial et social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le report ou le refus du dossier, l'implantation d'une oeuvre d'art en préparation par l'artiste Louise Viger devra être reportée au printemps 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les travaux ne permettront pas l'utilisation de la place à des fins d'événements entre la période du 3 août au 2 octobre 2015. Un communiqué est requis afin qu'aucune autorisation d'occupation soit permise pour cette période de travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation du conseil d'arrondissement : 6 juillet 2015
- Début probable des travaux : 3 août 2015
- Fin probable des travaux : 2 octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres a respecté la politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public. Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

Les soumissions déposées dans le cadre de cet appel d'offres public devaient se conformer aux exigences de la Loi 1 « Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics ». Le plus bas soumissionnaire conforme : LV Construction
Montant de la soumission : 104 854,72\$, taxes incluses.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean CADIEUX
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-2978
Télécop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-19

Daniel LAFOND
Directeur et Jean-Simon Frenette

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1152913010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense de 1 611 823,03 \$, taxes incluses, comprenant les frais incidents reliés à la réalisation des travaux - Octroi d'un contrat au montant de 1 490 541,65 \$, taxes incluses, à Lanco Aménagement Inc. pour des travaux de réhabilitation du drainage, sécurisation et rénovation au Golf municipal - Appel d'offres public RPPP15-05040-OP - (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le golf municipal fait partie de l'entité du parc Maisonneuve qui se trouve dans le quadrilatère inclus entre le boulevard Rosemont, la rue Sherbrooke, le boulevard Viau et le jardin botanique. Le terrain de golf est situé à l'est du parc avec qui il partage la limite avec le boulevard Viau et s'étend jusqu'au boulevard de l'Assomption.

Le parcours de neuf trous du golf municipal souffre, depuis plusieurs années, d'un problème de drainage général qui entraîne des conséquences néfastes sur le site. Lors de périodes de pluies et au printemps, le terrain se gorge d'eau stagnante qui s'écoule difficilement. Durant la période d'assèchement du terrain, qui peut prendre jusqu'à plusieurs jours, le parcours est alors impraticable pour les golfeurs et surtout, les pelouses en ressortent fortement abîmées. L'équipe d'entretien du terrain a de plus en plus de difficulté à restaurer les pelouses et les verts qui, sous l'usure du temps et des épisodes de pluies, offrent un parcours de golf accidenté aux montréalais. La dépréciation de la qualité du parcours serait d'ailleurs l'une des raisons à l'origine de la décroissance de fréquentation du golf depuis les trois dernières années. Le projet de drainage serait non seulement une façon de restaurer le parcours, mais aussi d'amener la notion de développement durable par l'introduction de stratégies d'aménagements écologiques de gestion des eaux de surface, telle que la construction de bassin de rétention.

Dans le cadre de ce même projet, une consolidation des écrans de sécurité et/ou une nouvelle disposition des départs de certain parcours avec le milieu limitrophe sont nécessaires afin de réduire les risques d'incidents impliquant les balles de golf.

Suite à la réfection du champ de pratique et de la construction d'un nouveau pavillon d'accueil contemporain, la restauration du terrain de golf est une suite logique pour compléter et rentabiliser les investissements entrepris au golf municipal depuis 2013.

Pour se faire, l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, en collaboration avec le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) de la Ville de Montréal, a mandaté la firme Conception Paysage pour préparer le présent appel d'offres, qui consiste à exécuter des travaux de drainage par drains collecteurs, drains secondaires et mini-drains en tranchées drainantes sur le parcours de golf et leur raccordement. Les

travaux consistent également à rénover les dix (10) verts et quelques départs incluant l'ajout de matériel de remblai provenant de l'extérieur du site, la mise construction à neuf des verts et fosses de sables et leur drainage incluant des modifications à l'emplacement des conduits et des têtes d'irrigation autour des verts. Le projet consiste également à aménager les aires de départs de chacun des trous ainsi que procéder à des travaux de plantations d'arbres sur le parcours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0596 du 17 juin 2013 : Mandater l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un sentier multifonctionnel ainsi que des travaux de sécurisation et de drainage au golf municipal du parc Maisonneuve.

DB 142913010 du 6 janvier 2015 : D'approuver et de signer la convention de services professionnels afin de retenir les services de la firme « Géoposition A.-G. inc., arpenteurs-géomètres », pour la réalisation et la mise en plan de relevés topographiques du parcours du golf municipal et d'autoriser une dépense au montant total de 24 501,17 \$, taxes incluses.

CA15 26 0031 du 2 février 2015 : Octroi d'un contrat de services professionnels à « Conception Paysage inc. » pour la planification et la production des documents en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation du drainage, de la sécurisation et de la réfection du parcours du golf municipal pour une somme maximale de 75 021,19 \$, taxes incluses - Approbation d'un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

L'appel d'offres a été publié le 1er juin 2015. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 juin 2015. Deux entreprises ont déposées une soumission.

Voici un résumé des soumissions reçues (taxes et contingences comprises) :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (\$) taxes incluses	Écart : l'estimat
Construction Vert-Dure Inc.	1 138 081,77 \$	
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec Inc.)	1 474 264,64 \$	
Lanco Aménagement Inc.	1 490 541,65 \$	
NMP Golf Construction Inc.	1 571 884,56 \$	
Estimation de l'arrondissement (ou des professionnels) (\$) avec taxes		1 200
Moyenne des soumissions conformes (\$)		1 418
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		

Après analyse des soumissions, il s'avère que Construction Vert-Dure ne détient pas son autorisation des marchés financiers et que les projets listés du deuxième plus bas soumissionnaire Aménagements Sud-Ouest ne démontrent pas la preuve de sa compétence et de son aptitude à exécuter les travaux (justification du rejet en pièces jointes). Par conséquent, la Direction du développement du territoire recommande d'accorder le contrat à Lanco Aménagement Inc., plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

Afin de poursuivre le processus de planification et respecter le calendrier de réalisation, il est requis d'accorder l'octroi de contrat à la firme ayant obtenu le meilleur résultat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux s'élève à 1 611 823,03 \$, toutes taxes incluses (voir soumission conforme en pièces jointes).

L'estimation a été réalisée par la firme Conception Paysage, mandatée à cet effet par la Ville de Montréal (voir estimé en pièces jointes).

L'écart entre la soumission retenue et l'estimé (+19%) s'explique, entre-autres, par le fait que des travaux d'une valeur de 35 000\$ ont été ajoutés à l'appel d'offres et ne figurent pas à l'estimation. De plus, la plupart des propriétaires de terrain de golf effectuent des travaux à l'automne, pour ne pas nuire à la saison en cours et laisser le temps requis à la maturation du gazon en vue de la saison suivante. Les entrepreneurs qualifiés pour ce type de travaux étant peu nombreux, ils sont également très sollicités pour des travaux en automne, ce qui entraîne une hausse des prix (voir justification d'écart en pièces jointes).

Le coût du projet totalise 1 490 541,65 \$, toutes taxes comprises, dont 121 281,38 \$, taxes incluses, sont requis pour les dépenses incidentes (voir détails des dépenses incidentes en pièces jointes).

La dépense totale est assumée par la Direction des grands parcs et du verdissement, en conformité avec la résolution du conseil municipal CM13 0596 adoptée le 17 juin 2013. Cette dépense est liée aux travaux de réhabilitation du drainage, de sécurisation et de réfection du parcours du golf municipal, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et à valoriser Montréal comme milieu de vie familial et social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat doit être octroyé afin de permettre la réalisation des travaux à l'intérieur de la période visée. Le cas échéant, les activités du golf pourraient être perturbées pour la prochaine saison 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les travaux nécessiteront la fermeture complète du parcours du golf. Un communiqué devra être émis à cet effet par les communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du conseil d'arrondissement : 6 juillet 2015

Début probable des travaux : 31 août 2015

Fin probable des travaux : 27 novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres a respecté la politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public. Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

Les soumissions déposées dans le cadre de cet appel d'offres public devaient se conformer aux exigences de la Loi 1 « Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics ».
Le plus bas soumissionnaire conforme : Lanco Aménagement Inc.
Montant de la soumission : 1 490 541,65 \$, taxes incluses.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Louise L BLANCHET)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean CADIEUX
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-2978
Télécop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-19

Daniel LAFOND
Directeur et Jean-Simon Frenette

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1154330001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 88 530,75 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à « Vermeer Canada inc. » pour la fourniture d'une essoucheuse remorquée - Appel d'offres public RPPS15-02015-OP / 15-14323 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses activités arboricoles d'abattages, la Division des parcs doit enlever les souches d'un diamètre supérieur à 20 cm à l'aide d'une essoucheuse. Comme suite à une entente convenue entre 3 arrondissements dont le nôtre, une essoucheuse est partagée à tour de rôle 7 mois par année. L'essoucheuse en question arrive à la fin de sa durée de vie utile et le temps alloué à l'arrondissement n'est pas suffisant pour répondre à la demande croissante d'enlèvement de souches.

Un appel d'offres public portant le numéro AO 15-14323 a été préparé par la Direction de l'approvisionnement à partir des spécifications de l'arrondissement (devis AO 15-1323 A57, A87 - Acquisition de deux (2) déchiqueteuses à bois sur remorque, année 2015, pour l'arrondissement de Montréal-Nord et d'une essoucheuse remorquée, année 2015, pour l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Achat d'une essoucheuse Vermeer SC802

Devis: RPP67015A11

Description: Fourniture d'une essoucheuse remorquée

Marque / Modèle / Année: Vermeer, SC802 Tier 4 Final, année 2015

Appel d'offres public: 15-14323 (2 soum.) **Adjudicataire:** Vermeer Canada Inc.

Délai de livraison: 30 jours après l'émission du bon de commande

Client: Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total s
<u>Article 2</u>				
Fourniture d'une essoucheuse remorquée	77 000,00 \$	1	77 000,00 \$	77
				77
				TOTAL:
				77
				5,00% TPS:
				3
				9,975% TVQ:
				7
Option non taxable	0,00 \$	0	Non taxable:	
				TOTAL + TAXE S:
				88
				Ristourne TPS (100%):
				3
				Ristourne TVQ (50%)
				3
				Total moins ristourne TPS et TVQ:
				80

JUSTIFICATION

L'infestation par l'agrite du frêne, actuellement en cours, fait en sorte que le nombre d'abattages d'arbres a plus que doublé depuis 2014. Le Plan décennal d'arboriculture présenté dans ce contexte à l'automne 2014, indique que cette tendance se maintiendra au moins pour les dix (10) prochaines années. Le besoin pour cet achat y est mentionné. Cette acquisition fait partie du programme triennal du matériel roulant 2015-2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrite à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, services administratifs et greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'équipement est muni d'un système anti-pollution pour répondre aux normes environnementales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet acquisition permettra à l'arrondissement de réaliser ses objectifs en terme de plantations de remplacement par l'arrondissement : 370 en 2015 et de fournir des sites pour les plantations de renforcement à contrat, prévues au Plan d'action de la canopée de la Ville centre : 368 en 2015.

Un total de 738 plantations. Sans cet acquisition, le programme de plantations sera compromis

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et au encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Jean-Yves CHAMPIGNY)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Julie LEBLANC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane GOYETTE
Chef de division

Tél : 514 872-5427
Télécop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-23

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 878-3915

IDENTIFICATION

Dossier # :1155946010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autorisation de la Direction du développement du territoire et des études techniques afin de procéder au lancement d'appel d'offres pour la construction de 61 nouvelles saillies verties sur différentes intersections du réseau artériel – Sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

Une saillie ou avancée de trottoir est une intrusion horizontale d'une bordure sur la chaussée ayant pour résultat de rétrécir un tronçon de la voie. La bordure est mise en saillie sur un côté ou des deux côtés de la chaussée pour réduire la largeur de circulation. Les saillies sont une des nombreuses mesures d'apaisement de la circulation permettant de modifier les comportements des automobilistes et ainsi améliorer l'environnement pour les résidents.

Le but d'une avancée de trottoir est de réduire la vitesse, de réduire la longueur de traversée piétonne, de rehausser la visibilité piétonne et d'empêcher le stationnement près d'une intersection. Par contre, les avancées de trottoirs peuvent augmenter le temps de déneigement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA15 26 0054 du 9 mars 2015 : Autorisation de la Direction du développement du territoire et des études techniques afin de procéder au lancement d'appel d'offres pour la construction de 34 nouvelles saillies verties et 32 nouvelles saillies verties doubles conditionnelles à l'acceptation du SIVT – Sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Résolution: CA15 26 0061 du 9 mars 2015 : Offre, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), de prise en charge de coordination et de réalisation des travaux pour la construction de 61 saillies verties sur différentes intersections du réseau artériel.

Résolution: CA15 26 0051 du 9 mars 2015 - Autorisation d'une dépense de 102 327,75 \$, taxes incluses, pour la conception de plans et devis – Réalisation du programme de réfection routière 2015 – Utilisation de l'entente-cadre numéro 14-13372 – Octroi d'un contrat à la firme d'ingénieurs-conseils « Les Services exp. inc. » à cette fin (contrat numéro RPPS15-02017-OP) (11546003).

Résolution : CM15 0332 du 24 mars 2015 : En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, accepter les offres à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge

la réalisation de travaux de voirie sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1^{er} janvier 2015, faisaient partie du réseau local. (Dossier # : 1154073001)

DESCRIPTION

Le présent rapport a pour but d'autoriser le lancement d'appels d'offres publics pour l'ajout de saillies verdies dans le cadre du programme de réfection routière 2015 et des mesures d'apaisement de la circulation.

Ce sera 61 nouvelles saillies verdies qui seront installées sur le réseau artériel dans l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie. La résolution CA 26 0054 du 9 mars 2015 avait autorisé le lancement de l'appel d'offres pour 32 nouvelles saillies verdies doubles conditionnelles à l'acceptation du SIVT du présent appel d'offres. Ces saillies sont des saillies verdies doubles, ce qui signifie qu'une portion de ces saillies se retrouve simultanément sur le réseau local et le réseau artériel. Elles seront donc intégrées dans la présente demande d'autorisation d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux de son programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation. Elle recommande, en conséquence, de procéder par appel d'offres public pour la réalisation de ces travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis seront pris à même le budget PTI 2015-2017 du SIVT.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réaliser les travaux de construction pour l'ajout de nouvelles saillies verdies pour l'année 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres sur SEAO : juillet 2015
Ouverture des soumissions : à déterminer
Octroi du contrat : à déterminer
Début des travaux : à déterminer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

De plus, l'arrondissement s'engage à se conformer aux conclusions de la Direction des transports en intégrant toutes ses demandes au dossier d'octroi du contrat de réalisation des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TAILLEFER
Ingenieur(e)

Tél : 514 868-4405
Télécop. : 514-872-6388

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-15

Daniel LAFOND
Directeur et Jean-Simon Frenette, chef de
division

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1156600011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Ratification d'une entente intervenue entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et le propriétaire de l'immeuble sis au 431, rue Saint-Zotique Est permettant la réalisation d'une murale conditionnellement à un engagement d'entretien

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'inauguration de la ruelle Beau Dommage le 22 juin 2015, l'Arrondissement a demandé à l'artiste Jérôme Poirier de créer une murale représentant le groupe québécois Beau Dommage tel qu'on peut le voir sur la pochette de leur premier album lancé en décembre 1974.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La murale a été peinte sur le bâtiment de l'immeuble situé au 431, rue St-Zotique Est, propriété de madame Najat Sajat qui a autorisé l'exécution de l'oeuvre. En retour, l'Arrondissement s'est engagé le 3 juin 2015 par écrit à entretenir l'oeuvre et, le cas échéant, à la retirer advenant le cas où son retrait devenait conditionnel à la vente de la propriété.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement doit officialiser son engagement auprès du propriétaire de l'immeuble sis au 431, rue St-Zotique Est, tel qu'il est mentionné dans la lettre qui lui a été transmise le 3 juin 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie PAQUIN
C/d Communications et adjointe à la direction

Tél : 514 872-2912
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-26

Lucie PAQUIN
C/d Communications et adjointe à la direction

Tél : 514 872-2912
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1153653002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Ratification d'un avenant et de deux notifications prolongeant l'entente tripartite intervenue entre le Collège de Rosemont, le Collège Jean-Eudes inc. et l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, relativement aux modalités d'utilisation des cases de stationnement du Collège de Rosemont.

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2005, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie cédait au Collège Jean-Eudes le terrain de stationnement adjacent au centre sportif Étienne-Desmarreau afin de permettre l'agrandissement de son bâtiment principal, le long de la 15e Avenue, par la construction d'un nouveau pavillon éducatif et sportif, le Pavillon des arts et des sports (inauguré en septembre 2007). En contrepartie, les équipements du Collège Jean-Eudes feraient l'objet d'une entente de réciprocité avec l'arrondissement, rendant les nouvelles installations culturelles et sportives accessibles à la population, renforçant ainsi les équipements collectifs du pôle Étienne-Desmarreau.

En remplacement des 155 cases du terrain de stationnement éliminées par la construction de ce Pavillon des arts et des sports, une entente tripartite a été conclue entre le Collège de Rosemont, le Collège Jean-Eudes et l'arrondissement, garantissant l'accès et le partage du parc de stationnement du Collège de Rosemont.

En décembre 2014, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a transmis aux deux autres parties, dans les délais prescrits, une notification indiquant sa volonté de renouveler l'entente tripartite pour une période de dix (10) ans, soit du 1er juillet 2015 au 30 juin 2025. Cette notification demandait également de revoir les coûts annuels que l'arrondissement doit honorer pour couvrir sa quote-part de l'entretien et des frais de gestion du terrain de stationnement. Afin de permettre la révision de certains termes, une période de négociation est souhaitée par les parties. Pour ce faire, un avenant de prolongation de l'entente doit être approuvé par la conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA05-26-0398 - 5 décembre 2005 - Approbation du projet d'acte de cession en vertu duquel la Ville cède au Collège Jean-Eudes le lot 3 598 463 du cadastre du Québec (terrain de stationnement du centre Étienne-Desmarteau), en contrepartie de l'utilisation de certains équipements et services [1050963025].

Annexe 1 : Convention régissant les échanges, entre le Collège Jean-Eudes et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le domaine des installations sportives, culturelles, récréatives, éducatives et communautaires (échéance au 30 juin 2015).

Annexe 2 : Entente tripartite, entre le Collège Jean-Eudes, le Collège de Rosemont et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, relative à l'utilisation du terrain de stationnement du Collège de Rosemont (échéance au 30 juin 2015) en remplacement aux unités de stationnement éliminées par la construction du Pavillon des arts et des sports du Collège Jean-Eudes.

CA05-26-0439 - 5 décembre 2005 - Adoption de la résolution autorisant les travaux d'agrandissement du Collège Jean-Eudes afin d'aménager un pavillon éducatif et sportif (Pavillon des arts et des sports) sur le terrain du centre Étienne-Desmarteau [1040963027].

DESCRIPTION

Le Collège de Rosemont met son parc de stationnement en partage, selon un horaire convenu et des modalités décrites dans une entente tripartite signée, en 2005, entre ce propriétaire, le Collège Jean-Eudes et l'arrondissement. Des 357 cases existantes aujourd'hui, 94 ont été aménagées spécifiquement en raison de l'entente tripartite dans le but de répondre aux besoins de l'arrondissement et du Collège Jean-Eudes. L'entente prévoit, selon certaines heures définies, des espaces réservés aux usagers du centre Étienne-Desmarteau et au Pavillon des arts et des sports.

Les modalités de l'entente tripartite présentement en vigueur doivent être actualisées afin d'obtenir des termes et conditions acceptables aux parties prenantes, tout en étant bénéfiques pour nos citoyens. Le Collège Jean-Eudes et le Collège de Rosemont sont tous deux disposés à participer, avec l'arrondissement, à des échanges pour en revoir les conditions d'ici le 31 octobre 2015.

JUSTIFICATION

L'accès à des espaces de stationnement demeure pertinent pour les citoyens ayant des activités programmées au Pavillon des arts et des sports du Collège Jean-Eudes ou au centre Étienne-Desmarteau, notamment les joueurs de hockey qui doivent transporter un équipement sportif volumineux. Cette commodité contribue à l'attractivité des installations et à l'effervescence de l'offre de service municipale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente actuelle prévoit qu'en contrepartie de l'utilisation des cases de stationnement réservées (certaines à temps plein, d'autres à temps partiel), l'arrondissement verse au Collège de Rosemont, une somme annuelle couvrant sa quote-part des coûts d'entretien (entretien régulier du pavage et des infrastructures, déneigement, éclairage et sécurité) et des frais de gestion (10%) du stationnement. En raison de l'aménagement de nouvelles cases, en 2011, la quote-part de l'arrondissement pour les frais d'entretien est passée de 23,33% à 21,97%. Dans l'état actuel du partage des frais, cette quote-part de l'arrondissement représente 23 245,26 \$, toutes taxes incluses, pour la dernière période allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014. L'année précédente, cette part correspondait à 19 997,21 \$, toutes taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude BOUDREAU
Conseillère en planification

Tél : 514 872-8835
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2015-06-05

IDENTIFICATION**Dossier # :1156957005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat au montant de 141 131.82 \$, taxes incluses, à 2734-6584 Québec Inc., pour la location d'équipements de tracteur chargeur de déneigement pour l'année 2015 à 2019 avec possibilité de renouvellement d'une année – Appel d'offres public numéro 15-14523 (6 soumissionnaires).

CONTENU**CONTEXTE**

Présentement, le déneigement de l'arrondissement est réalisé par l'entremise de trois contrats de déneigement. Les contrats de déneigement sont des contrats complets couvrant le déneigement, le chargement et le transport de la neige au lieu d'élimination dans des territoires bien définis de l'arrondissement (contrats dits de type "N"). Depuis 2009, ces contrats comprennent également l'épandage de fondants et d'abrasifs sur les trottoirs du territoire visé par chacun de ces contrats.

Le déneigement du reste du territoire de l'arrondissement se fait par des équipes conjointes de la Ville et de l'externe, c'est-à-dire des équipes d'employés municipaux effectuant le déneigement et le chargement de la neige, combinés avec des équipes externes effectuant le transport au lieu d'élimination (contrats dits de type "T"). Pour réaliser le déneigement de ce territoire, l'arrondissement utilise son propre équipement, mais pour certains appareils spécialisés, il doit également octroyer des contrats pour s'assurer de la disponibilité de ces appareils lorsqu'ils sont requis. Des contrats de location d'équipements avec opérateur doivent en conséquence être préparés et octroyés.

L'appel d'offres a fait sujet de multiples contrats équipements requis :

- trois autoniveleuses;
- trois tracteurs-chargeurs;
- une rétrocaveuse.

Ceux-ci ont échu le 31 octobre 2015 pour la rétrocaveuse et le 31 mars 2015 pour les tracteurs-chargeurs et autoniveleuses. Conséquemment, l'arrondissement doit, pour assurer le maintien du service de déneigement sur l'ensemble de son territoire, octroyer de nouveaux contrats de location d'équipements avec opérateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA09 260205 du 6 juillet 2009 modifiée par la résolution CA09 260356 du 7 décembre 2009 (1092913024): D'accorder à Transport Rosemont inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 3 hivers, soit du 1er novembre 2009 au 31

mars 2012, les contrats pour la location horaire de trois (3) autoniveleuses et de trois (3) tracteurs pour les opérations de déneigement, au montant unitaire de 89,50 \$ / heure, 94,40 \$ / heure et 89,50 \$ / heure pour les autoniveleuses et de 94,40 \$ / heure, 99,50 \$ / heure et 99,40 \$ / heure pour les tracteurs, pour un montant total approximatif de 575 696,36 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public # 260913S. »

Résolution CA09 260204 du 6 juillet 2009 (1092913021): D'accorder à Remorquage Taz inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 3 hivers, soit du 1er novembre 2009 au 31 mars 2012, le contrat pour la location horaire de sept (7) remorqueuses pour les opérations de déneigement, au montant unitaire de 57 \$ / heure, pour un montant total approximatif de 337 778,44 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 260913S.

Résolution CA09 260253 du 17 août 2009 (1092913036): De retenir l'option B et d'accorder à « Entreprises Daniel Robert inc. », unique et plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} novembre 2009 au 31 octobre 2012, le contrat pour la location horaire d'une (1) rétrocaveuse, au montant unitaire de 80 \$ / heure, pour un montant total approximatif de 225 750 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 260918S.

Résolution CA10 260008 du 18 janvier 2010 (1092913044) : D'approuver la cession du contrat de location horaire d'une rétrocaveuse (avec opérateur) 2009-2012 à Excavation R. Lécuyer & Fils inc., initialement octroyé à Entreprises Daniel Robert inc. en vertu de la résolution CA09 260253 adoptée par le conseil d'arrondissement de Rosemont –La Petite-Patrie le 17 août 2009.

Résolution CA12 260053 du 12 mars 2012 (1122913004) : Autorisation d'un lancement d'appels d'offres publics requis pour le déneigement, incluant les contrats de déneigement (secteurs N-31, N-32 et N-33), le transport de neige, la location d'équipements avec et sans opérateur - Autorisation d'une dépense supplémentaire de 265 845,35 \$ et prolongation du contrat octroyé à Longus Équipement Inc., pour la location d'équipements pour le déblaiement et le déneigement des rues pour les années 2007 à 2012 - Montant total approximatif de 1 329 226,75 \$, taxes incluses

Résolution CA12 260191 du 3 juillet 2012 (1122913028) : Autorisation d'une dépense de 394 508,00 \$ et octroi de sept (7) contrats pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement - Appel d'offres public numéro 12-12089 - (6 soumissionnaires)

Résolution CA12 260287 du 1 octobre 2012 : Autorisation d'une dépense totale de 758 662,50 \$ et octroi de six (6) contrats pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement - Appel d'offres public numéro 12-12395 (5 soumissionnaires)

Résolution: CA14 26 0006 du 13 Janvier 2014 : Autorisation d'une dépense totale de 573 451,20 \$ pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement - Appels d'offres 12-12089 et 12-12395, contrats déjà octroyés sur une base d'heures minimum garanties (GDD 1132913045)

Résolution: CA14 26 0351 du 1er décembre 2014 : Augmentation de la valeur totale des contrats de 185 427,20 \$ (taxes incluses) pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement portant ainsi la dépense totale à 1 912 048,90 \$ pour les contrats visés – Appels d'offres 12-12089 (RPPS12-02021-OP – 6 soumissionnaires) et 12-12395 (RPPS12-08060-OP – 5 soumissionnaires) – Contrats déjà octroyés sur une base d'heures minimum garanties (GDD 1146029001)

Résolution: CA15 26 0050 du 9 mars 2015 : D'autoriser une dépense additionnelle de 227 495,48 \$ taxes incluses pour la location horaire d'équipements avec opérateurs pour les opérations de déneigement, établissant ainsi la valeur de la dépense totale des contrats visés à 2 139 544,38 \$. (GDD 1154250002)

DESCRIPTION

Description des contrats de location d'appareils avec opérateur:

Des contrats individuels de location d'équipements avec opérateur ont été préparés par fournisseurs.

- trois autoniveleuses;
- trois tracteurs-chargeurs;
- une rétrocaveuse.

Ces équipements seront payés en fonction des heures travaillées. L'entretien de l'équipement est également à la charge de l'entrepreneur. Pour les tracteurs chargeur, le nombre d'heures garanti est en moyenne de 250 par hiver par appareil pour la durée du contrat.

Appel d'offres:

Selon les règles administratives, les documents d'appel d'offres ont été préparés par la Direction de l'approvisionnement en collaboration avec une équipe de la Direction des travaux publics de l'arrondissement. L'appel d'offres a été publié sur SEAO et les soumissions ont été ouvertes le 22 juin 2015 à l'Hôtel de Ville de Montréal.

Au total, 6 soumissionnaires ont soumis des prix pour la location de trois (3) tracteur chargeur:

Plus bas soumissionnaires:

Les Entreprise Daniel Robert Inc.: 1 appareil à 119.00 \$ par heure; (Voir GDD 1156957004)
Les Entreprise Daniel Robert Inc.: 1 appareil à 122.00 \$ par heure; (Voir GDD 1156957004)
2734-6584 Québec Inc. 1 appareil à 122.75 \$ par heure.

Soumissionnaires:

Transport Rosemont : 1 appareil à 165.00 \$ par heure;
Transport Rosemont : 1 appareil à 179.50 \$ par heure;
B. Fregeau et Fils Inc. : 3 appareil à 123.50 \$ par heure;
Excavation P. Huot Inc. : 3 appareil à 143.33 \$ par heure;
Les entreprise Daniel Robert Inc.: 1 appareil à 125.00 \$ par heure;
Entreprise S. Loiseau : 1 appareil à 124.00 \$ par heure.

Recommandation:

Compte tenu de ce qui précède, la Direction des travaux publics recommande de:

- Octroyer un contrat de location horaire d'un tracteur-chargeur avec opérateur à 2734-6584 Québec Inc. aux prix unitaires de sa soumission,

soit 122.75 \$ par heure pour une durée de quatre ans, soit du 1er novembre 2015 au 31 mars 2019.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la continuité des travaux de déneigement pour les prochains hivers, il est nécessaire d'octroyer des nouveaux contrats de location d'équipements. L'Arrondissement n'a pas les ressources matérielles et humaines pour répondre aux besoins de la totalité du

territoire de l'arrondissement.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT_LA PETITE-PATRIE
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

APPEL D'OFFRES RÉGULIER

SOUMISSIONNAIRES	CONFORMITÉ	PRIX (\$)	ÉCART AVEC ESTIMATION (%)
Les Entreprises Daniel Robert inc.	Conforme	136 820,25 \$	-10,75%
Les Entreprises Daniel Robert inc.	Conforme	140 269,50 \$	-8,50%
2734-6584 Québec inc.	Conforme	141 131,82 \$	-7,94%
B. Fréreau et Fils inc.	Conforme	141 994,13 \$	-7,38%
B. Fréreau et Fils inc.	Conforme	141 994,13 \$	-7,38%
B. Fréreau et Fils inc.	Conforme	141 994,13 \$	-7,38%
Entreprise S. Loiseau	Conforme	142 569,00 \$	-7,00%
Les Entreprises Daniel Robert inc.	Conforme	143 718,75 \$	-6,25%
Excavation P. Huot inc.	Conforme	164 793,67 \$	7,50%
Excavation P. Huot inc.	Conforme	164 793,67 \$	7,50%
Excavation P. Huot inc.	Conforme	164 793,67 \$	7,50%
Transport Rosemont inc.	Conforme	189 708,75 \$	23,75%
Transport Rosemont inc.	Conforme	206 380,12 \$	34,62%
Estimation de l'arrondissement (ou des professionnels (\$)		153 300,77 \$	
Moyenne des soumissions conformes (\$)		155 458,58 \$	
Écart entre la moyenne conforme et la plus basse conforme (%)			13,62%
Écart entre la plus haute conforme et la plus basse conforme (%)			50,84%
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse conforme (%)			2,52%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat à octroyer dans le cadre du présent sommaire est un contrat à taux horaire, mais dont la quantité d'heures est variable et dépend des futures conditions climatiques. C'est pourquoi l'autorisation de dépense initiale relative à l'octroi de ce contrat correspond à la quantité d'heures garantie pour celui-ci, mais il est possible qu'au cours de ce contrat, que le nombre d'heures requises soit supérieur au minimum garanti, compte tenu des conditions climatiques. Dans ce cas, un nouveau sommaire sera préparé afin d'autoriser une dépense additionnelle.

En conséquence, la dépense initiale à autoriser pour l'octroi de ces contrats est de 141 131.82 \$.

La dépense sera imputée de la façon suivante :

- Montant : 141 131.82 \$ (taxes incluses)
- Imputation : 2426.0010000.304113.03121.54505.014412

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déneigement des rues est une activité essentielle. Si ces contrats ne sont pas octroyés, le service de déneigement ne pourra être assuré dans l'arrondissement avec les seules ressources de la Ville, avec toutes les conséquences possiblement envisageables. La sécurité sur les voies publiques (chaussées et trottoirs) serait grandement compromise, la Ville ne disposant pas des ressources nécessaires pour effectuer les travaux supplémentaires que cela engendrerait.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début: 2015-11-01 **Fin:** 2019-03-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Jean-Yves CHAMPIGNY)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline ST-LAURENT
Chef de division - Voirie

Tél : 514 872-1260
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-26

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 878-3915

IDENTIFICATION

Dossier # :1156957004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat au montant de 277 089,75 \$, taxes incluses, à Les Entreprises Daniel Robert Inc., pour la location d'équipements de tracteur chargeur de déneigement pour l'année 2015 à 2019 avec possibilité de renouvellement d'une année – Appel d'offres public numéro 15-14523 (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Présentement, le déneigement de l'arrondissement est réalisé par l'entremise de trois contrats de déneigement. Les contrats de déneigement sont des contrats complets couvrant le déneigement, le chargement et le transport de la neige au lieu d'élimination dans des territoires bien définis de l'arrondissement (contrats dits de type "N"). Depuis 2009, ces contrats comprennent également l'épandage de fondants et d'abrasifs sur les trottoirs du territoire visé par chacun de ces contrats.

Le déneigement du reste du territoire de l'arrondissement se fait par des équipes conjointes de la Ville et de l'externe, c'est-à-dire des équipes d'employés municipaux effectuant le déneigement et le chargement de la neige, combinés avec des équipes externes effectuant le transport au lieu d'élimination (contrats dits de type "T"). Pour réaliser le déneigement de ce territoire, l'arrondissement utilise son propre équipement, mais pour certains appareils spécialisés, il doit également octroyer des contrats pour s'assurer de la disponibilité de ces appareils lorsqu'ils sont requis. Des contrats de location d'équipements avec opérateur doivent en conséquence être préparés et octroyés.

L'appel d'offres a fait sujet de multiples contrats équipements requis :

- trois autoniveleuses;
- trois tracteurs-chargeurs;
- une rétrocaveuse.

Ceux-ci ont échoué le 31 octobre 2015 pour la rétrocaveuse et le 31 mars 2015 pour les tracteurs-chargeurs et autoniveleuses. Conséquemment, l'arrondissement doit, pour assurer le maintien du service de déneigement sur l'ensemble de son territoire, octroyer de nouveaux contrats de location d'équipements avec opérateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA09 260205 du 6 juillet 2009 modifiée par la résolution CA09 260356 du 7 décembre 2009 (1092913024): D'accorder à Transport Rosemont inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 3 hivers, soit du 1er novembre 2009 au 31

mars 2012, les contrats pour la location horaire de trois (3) autoniveleuses et de trois (3) tracteurs pour les opérations de déneigement, au montant unitaire de 89,50 \$ / heure, 94,40 \$ / heure et 89,50 \$ / heure pour les autoniveleuses et de 94,40 \$ / heure, 99,50 \$ / heure et 99,40 \$ / heure pour les tracteurs, pour un montant total approximatif de 575 696,36 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public # 260913S. »

Résolution CA09 260204 du 6 juillet 2009 (1092913021): D'accorder à Remorquage Taz inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 3 hivers, soit du 1er novembre 2009 au 31 mars 2012, le contrat pour la location horaire de sept (7) remorqueuses pour les opérations de déneigement, au montant unitaire de 57 \$ / heure, pour un montant total approximatif de 337 778,44 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 260913S.

Résolution CA09 260253 du 17 août 2009 (1092913036): De retenir l'option B et d'accorder à « Entreprises Daniel Robert inc. », unique et plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} novembre 2009 au 31 octobre 2012, le contrat pour la location horaire d'une (1) rétrocaveuse, au montant unitaire de 80 \$ / heure, pour un montant total approximatif de 225 750 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 260918S.

Résolution CA10 260008 du 18 janvier 2010 (1092913044) : D'approuver la cession du contrat de location horaire d'une rétrocaveuse (avec opérateur) 2009-2012 à Excavation R. Lécuyer & Fils inc., initialement octroyé à Entreprises Daniel Robert inc. en vertu de la résolution CA09 260253 adoptée par le conseil d'arrondissement de Rosemont –La Petite-Patrie le 17 août 2009.

Résolution CA12 260053 du 12 mars 2012 (1122913004) : Autorisation d'un lancement d'appels d'offres publics requis pour le déneigement, incluant les contrats de déneigement (secteurs N-31, N-32 et N-33), le transport de neige, la location d'équipements avec et sans opérateur - Autorisation d'une dépense supplémentaire de 265 845,35 \$ et prolongation du contrat octroyé à Longus Équipement Inc., pour la location d'équipements pour le déblaiement et le déneigement des rues pour les années 2007 à 2012 - Montant total approximatif de 1 329 226,75 \$, taxes incluses

Résolution CA12 260191 du 3 juillet 2012 (1122913028) : Autorisation d'une dépense de 394 508,00 \$ et octroi de sept (7) contrats pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement - Appel d'offres public numéro 12-12089 - (6 soumissionnaires)

Résolution CA12 260287 du 1 octobre 2012 : Autorisation d'une dépense totale de 758 662,50 \$ et octroi de six (6) contrats pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement - Appel d'offres public numéro 12-12395 (5 soumissionnaires)

Résolution: CA14 26 0006 du 13 Janvier 2014 : Autorisation d'une dépense totale de 573 451,20 \$ pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement - Appels d'offres 12-12089 et 12-12395, contrats déjà octroyés sur une base d'heures minimum garanties (GDD 1132913045)

Résolution: CA14 26 0351 du 1er décembre 2014 : Augmentation de la valeur totale des contrats de 185 427,20 \$ (taxes incluses) pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement portant ainsi la dépense totale à 1 912 048,90 \$ pour les contrats visés – Appels d'offres 12-12089 (RPPS12-02021-OP – 6 soumissionnaires) et 12-12395 (RPPS12-08060-OP – 5 soumissionnaires) – Contrats déjà octroyés sur une base d'heures minimum garanties (GDD 1146029001)

Résolution: CA15 26 0050 du 9 mars 2015 : D'autoriser une dépense additionnelle de 227 495,48 \$ taxes incluses pour la location horaire d'équipements avec opérateurs pour les opérations de déneigement, établissant ainsi la valeur de la dépense totale des contrats visés à 2 139 544,38 \$. (GDD 1154250002)

DESCRIPTION

Description des contrats de location d'appareils avec opérateur:

Des contrats individuels de location d'équipements avec opérateur ont été préparés par fournisseurs.

- trois autoniveleuses;
- trois tracteurs-chargeurs;
- une rétrocaveuse.

Ces équipements seront payés en fonction des heures travaillées. L'entretien de l'équipement est également à la charge de l'entrepreneur. Pour les tracteurs chargeurs, le nombre d'heures garanti est en moyenne de 250 par hiver par appareil pour la durée du contrat.

Appel d'offres:

Selon les règles administratives, les documents d'appel d'offres ont été préparés par la Direction de l'approvisionnement en collaboration avec une équipe de la Direction des travaux publics de l'arrondissement. L'appel d'offres a été publié sur SEAO et les soumissions ont été ouvertes le 22 juin 2015 à l'Hôtel de Ville de Montréal.

Au total, 6 soumissionnaires ont soumis des prix pour la location de trois (3) tracteur chargeur:

Plus bas soumissionnaires:

2734-6584 Québec Inc. : 1 appareil à 122,75 \$ par heure; (Voir GDD 1156957005)
Les Entreprises Daniel Robert Inc.: 1 appareil à 119,00 \$ par heure;
Les Entreprises Daniel Robert Inc.: 1 appareil à 122,00 \$ par heure.

Soumissionnaires:

Transport Rosemont : 1 appareil à 165,00 \$ par heure;
Transport Rosemont : 1 appareil à 179,50 \$ par heure;
B. Fregeau et Fils Inc. : 3 appareil à 123,50 \$ par heure;
Excavation P. Huot Inc. : 3 appareil à 143,33 \$ par heure;
Les entreprise Daniel Robert Inc.: 1 appareil à 125,00 \$ par heure;
Entreprise S. Loiseau : 1 appareil à 124,00 \$ par heure.

Recommandation:

Compte tenu de ce qui précède, la Direction des travaux publics recommande de:

- Octroyer un contrat de location horaire de deux tracteurs-chargeurs avec opérateur à Les Entreprises Daniel Robert Inc. au prix unitaire de sa

soumission, soit 119,00 \$ et 122,00 \$ par heure pour une durée de quatre ans, soit du 1er novembre 2015 au 31 mars 2019;

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la continuité des travaux de déneigement pour les prochains hivers, il est nécessaire d'octroyer des nouveaux contrats de location d'équipements. L'Arrondissement n'a pas les ressources matérielles et humaines pour répondre aux besoins de la totalité du

territoire de l'arrondissement.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT_LA PETITE-PATRIE
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

APPEL D'OFFRES RÉGULIER

SOUMISSIONNAIRES	CONFORMITÉ	PRIX (\$)	ÉCART AVEC ESTIMATION (%)
Les Entreprises Daniel Robert inc.	Conforme	136 820,25 \$	-10,75%
Les Entreprises Daniel Robert inc.	Conforme	140 269,50 \$	-8,50%
2734-6584 Québec inc.	Conforme	141 131,82 \$	-7,94%
B. Fréreau et Fils inc.	Conforme	141 994,13 \$	-7,38%
B. Fréreau et Fils inc.	Conforme	141 994,13 \$	-7,38%
B. Fréreau et Fils inc.	Conforme	141 994,13 \$	-7,38%
Entreprise S. Loiseau	Conforme	142 569,00 \$	-7,00%
Les Entreprises Daniel Robert inc.	Conforme	143 718,75 \$	-6,25%
Excavation P. Huot inc.	Conforme	164 793,67 \$	7,50%
Excavation P. Huot inc.	Conforme	164 793,67 \$	7,50%
Excavation P. Huot inc.	Conforme	164 793,67 \$	7,50%
Transport Rosemont inc.	Conforme	189 708,75 \$	23,75%
Transport Rosemont inc.	Conforme	206 380,12 \$	34,62%
Estimation de l'arrondissement (ou des professionnels (\$))		153 300,77 \$	
Moyenne des soumissions conformes (\$)		155 458,58 \$	
Écart entre la moyenne conforme et la plus basse conforme (%)			13,62%
Écart entre la plus haute conforme et la plus basse conforme (%)			50,84%
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse conforme (%)			2,52%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat à octroyer dans le cadre du présent sommaire est un contrat à taux horaire, mais dont la quantité d'heures est variable et dépend des futures conditions climatiques. C'est pourquoi, l'autorisation de dépense initiale relative à l'octroi de ce contrat correspond à la quantité d'heures garantie pour celui-ci, mais il est possible qu'au cours de ce contrat, que le nombre d'heures requises soit supérieur au minimum garanti, compte tenu des conditions climatiques. Dans ce cas, un nouveau sommaire sera préparé afin d'autoriser une dépense additionnelle.

En conséquence, la dépense initiale à autoriser pour l'octroi de ces contrats est de 277 089,75 \$.

La dépense sera imputée de la façon suivante :

- Montant : 277 089,75 \$ (taxes incluses)
- Imputation : 2426.0010000.304113.03121.54505.014412

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déneigement des rues est une activité essentielle. Si ces contrats ne sont pas octroyés, le service de déneigement ne pourra être assuré dans l'arrondissement qu'avec les seules ressources de la Ville, avec toutes les conséquences possiblement envisageables. La sécurité sur les voies publiques (chaussées et trottoirs) serait grandement compromise. La Ville ne disposant pas des ressources nécessaires pour effectuer les travaux supplémentaires que cela engendrerait.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début: 2015-11-01 **Fin:** 2019-03-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Jean-Yves CHAMPIGNY)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline ST-LAURENT
Chef de division - Voirie

Tél : 514 872-1260
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-26

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 878-3915

IDENTIFICATION

Dossier # :1156957007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat au montant de 171 887,62 \$, taxes incluses, à Location Guay Inc., pour la location d'équipements de rétrocaveuse de déneigement pour l'année 2015 à 2019 avec possibilité de renouvellement d'une année – Appel d'offres public numéro 15-14523 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Présentement, le déneigement de l'arrondissement est réalisé par l'entremise de trois contrats de déneigement. Les contrats de déneigement sont des contrats complets couvrant le déneigement, le chargement et le transport de la neige au lieu d'élimination dans des territoires bien définis de l'arrondissement (contrats dits de type "N"). Depuis 2009, ces contrats comprennent également l'épandage de fondants et d'abrasifs sur les trottoirs du territoire visé par chacun de ces contrats.

Le déneigement du reste du territoire de l'arrondissement se fait par des équipes conjointes de la Ville et de l'externe, c'est-à-dire des équipes d'employés municipaux effectuant le déneigement et le chargement de la neige, combinés avec des équipes externes effectuant le transport au lieu d'élimination (contrats dits de type "T"). Pour réaliser le déneigement de ce territoire, l'arrondissement utilise son propre équipement, mais pour certains appareils spécialisés, il doit également octroyer des contrats pour s'assurer de la disponibilité de ces appareils lorsqu'ils sont requis. Des contrats de location d'équipements avec opérateur doivent en conséquence être préparés et octroyés.

L'appel d'offres a fait sujet de multiples contrats équipements requis :

- trois autoniveleuses;
- trois tracteurs-chargeurs;
- une rétrocaveuse.

Ceux-ci ont échu le 31 octobre 2015 pour la rétrocaveuse et le 31 mars 2015 pour les tracteurs-chargeurs et autoniveleuses. Conséquemment, l'arrondissement doit, pour assurer le maintien du service de déneigement sur l'ensemble de son territoire, octroyer de nouveaux contrats de location d'équipements avec opérateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA09 260205 du 6 juillet 2009 modifiée par la résolution CA09 260356 du 7 décembre 2009 (1092913024): D'accorder à Transport Rosemont inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 3 hivers, soit du 1er novembre 2009 au 31

mars 2012, les contrats pour la location horaire de trois (3) autoniveleuses et de trois (3) tracteurs pour les opérations de déneigement, au montant unitaire de 89,50 \$ / heure, 94,40 \$ / heure et 89,50 \$ / heure pour les autoniveleuses et de 94,40 \$ / heure, 99,50 \$ / heure et 99,40 \$ / heure pour les tracteurs, pour un montant total approximatif de 575 696,36 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public # 260913S. »

Résolution CA09 260204 du 6 juillet 2009 (1092913021): D'accorder à Remorquage Taz inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 3 hivers, soit du 1er novembre 2009 au 31 mars 2012, le contrat pour la location horaire de sept (7) remorqueuses pour les opérations de déneigement, au montant unitaire de 57 \$ / heure, pour un montant total approximatif de 337 778,44 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 260913S.

Résolution CA09 260253 du 17 août 2009 (1092913036): De retenir l'option B et d'accorder à « Entreprises Daniel Robert inc. », unique et plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} novembre 2009 au 31 octobre 2012, le contrat pour la location horaire d'une (1) rétrocaveuse, au montant unitaire de 80 \$ / heure, pour un montant total approximatif de 225 750 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 260918S.

Résolution CA10 260008 du 18 janvier 2010 (1092913044) : D'approuver la cession du contrat de location horaire d'une rétrocaveuse (avec opérateur) 2009-2012 à Excavation R. Lécuyer & Fils inc., initialement octroyé à Entreprises Daniel Robert inc. en vertu de la résolution CA09 260253 adoptée par le conseil d'arrondissement de Rosemont –La Petite-Patrie le 17 août 2009.

Résolution CA12 260053 du 12 mars 2012 (1122913004) : Autorisation d'un lancement d'appels d'offres publics requis pour le déneigement, incluant les contrats de déneigement (secteurs N-31, N-32 et N-33), le transport de neige, la location d'équipements avec et sans opérateur - Autorisation d'une dépense supplémentaire de 265 845,35 \$ et prolongation du contrat octroyé à Longus Équipement Inc., pour la location d'équipements pour le déblaiement et le déneigement des rues pour les années 2007 à 2012 - Montant total approximatif de 1 329 226,75 \$, taxes incluses

Résolution CA12 260191 du 3 juillet 2012 (1122913028) : Autorisation d'une dépense de 394 508,00 \$ et octroi de sept (7) contrats pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement - Appel d'offres public numéro 12-12089 - (6 soumissionnaires)

Résolution CA12 260287 du 1 octobre 2012 : Autorisation d'une dépense totale de 758 662,50 \$ et octroi de six (6) contrats pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement - Appel d'offres public numéro 12-12395 (5 soumissionnaires)

Résolution: CA14 26 0006 du 13 Janvier 2014 : Autorisation d'une dépense totale de 573 451,20 \$ pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement - Appels d'offres 12-12089 et 12-12395, contrats déjà octroyés sur une base d'heures minimum garanties (GDD 1132913045)

Résolution: CA14 26 0351 du 1er décembre 2014 : Augmentation de la valeur totale des contrats de 185 427,20 \$ (taxes incluses) pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement portant ainsi la dépense totale à 1 912 048,90 \$ pour les contrats visés – Appels d'offres 12-12089 (RPPS12-02021-OP – 6 soumissionnaires) et 12-12395 (RPPS12-08060-OP – 5 soumissionnaires) – Contrats déjà octroyés sur une base d'heures minimum garanties (GDD 1146029001)

Résolution: CA15 26 0050 du 9 mars 2015 : D'autoriser une dépense additionnelle de 227 495,48 \$ taxes incluses pour la location horaire d'équipements avec opérateurs pour les opérations de déneigement, établissant ainsi la valeur de la dépense totale des contrats visés à 2 139 544,38 \$. (GDD 1154250002)

DESCRIPTION

Description des contrats de location d'appareils avec opérateur:

Des contrats individuels de location d'équipements avec opérateur ont été préparés par fournisseurs.

- trois autoniveleuses;
- trois tracteurs-chargeurs;
- une rétrocaveuse.

Ces équipements seront payés en fonction des heures travaillées. L'entretien de l'équipement est également à la charge de l'entrepreneur. La rétrocaveuse, en plus des travaux de déneigement, exerce des travaux durant la période estivale (20 % de travaux de chaussée, 50 % travaux aqueduc et 30 % de travaux de déneigement). Voir l'intervention de la Direction des services administratifs pour plus d'information.

Appel d'offres:

Selon les règles administratives, les documents d'appel d'offres ont été préparés par la Direction de l'approvisionnement en collaboration avec une équipe de la Direction des travaux publics de l'arrondissement. L'appel d'offres a été publié sur SEAO et les soumissions ont été ouvertes le 22 juin 2015 à l'Hôtel de Ville de Montréal.

Au total, 4 soumissionnaires ont soumis des prix pour la location d'une rétrocaveuse:

Plus bas soumissionnaires:

Location Guay Inc. : 1 appareil à 7,75 \$ par heure;

Soumissionnaires:

Les excavations DDC : 1 appareil à 95,77 \$ par heure;
Excavation R. Lécuyer et Fils Inc. : 1 appareil à 80,00 \$ par heure;
Entreprise S. Loiseau : 1 appareil à 79,74 \$ par heure.

Recommandation:

Compte tenu de ce qui précède, la Direction des travaux publics recommande de:

- Octroyer un contrat de location horaire d'une rétrocaveuse avec opérateur à Location Guay aux prix unitaires de sa soumission, soit 74,75 \$ par heure pour une durée de quatre ans, soit du 1er novembre 2015 au 31 octobre 2019;

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la continuité des travaux de déneigement pour les prochains hivers, il est nécessaire d'octroyer des nouveaux contrats de location d'équipements. L'Arrondissement n'a pas les ressources matérielles et humaines pour répondre aux besoins de la totalité du territoire de l'arrondissement.

VILLE DE MONTRÉAL			
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT_LA PETITE-PATRIE			
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS			
APPEL D'OFFRES RÉGULIER			
SOUMISSIONNAIRES	CONFORMITÉ	PRIX (\$)	ÉCART AVEC ESTIMATION (%)
Location Guay inc.	Conforme	171 887,62 \$	2,75%
Les Entreprises S. Loiseau	Conforme	183 362,13 \$	9,61%
Excavation R. Lécuyer & Fils	Conforme	183 960,00 \$	9,97%
Les Excavations DDC	Conforme	220 223,12 \$	31,64%
Estimation de l'arrondissement (ou des professionnels (\$))			167 288,63 \$
Moyenne des soumissions conformes (\$)			134 802,52 \$
Écart entre la moyenne conforme et la plus basse conforme (%)			-21,58%
Écart entre la plus haute conforme et la plus basse conforme (%)			28,12%
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse conforme (%)			6,68%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat à octroyer dans le cadre du présent sommaire est un contrat à taux horaire, mais dont la quantité d'heures est variable et dépend des futures conditions climatiques. C'est pourquoi l'autorisation de dépense initiale relative à l'octroi de ce contrat correspond à la quantité d'heures garantie pour celui-ci, mais il est possible qu'au cours de ce contrat, que le nombre d'heures requises soit supérieur au minimum garanti, compte tenu des conditions climatiques. Dans ce cas, un nouveau sommaire sera préparé afin d'autoriser une dépense additionnelle.

En conséquence, la dépense initiale à autoriser pour l'octroi de ces contrats est de 171 887,62 \$.

La dépense sera imputée de la façon suivante :

- Montant : 171 887,62 \$ (taxes incluses)
- Imputation : 2426.0010000.304113.03121.54505.014412

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déneigement des rues est une activité essentielle. Si ces contrats ne sont pas octroyés, le service de déneigement ne pourra être assuré dans l'arrondissement avec les seules ressources de la Ville, avec toutes les conséquences possiblement envisageables. La sécurité sur les voies publiques (chaussées et trottoirs) serait grandement compromise, la Ville ne disposant pas des ressources nécessaires pour effectuer les travaux supplémentaires que cela engendrerait.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début: 2015-11-01 **Fin:** 2019-10-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Jean-Yves CHAMPIGNY)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline ST-LAURENT
Chef de division - Voirie

Tél : 514 872-1260
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-26

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 878-3915

IDENTIFICATION

Dossier # :1156957006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat au montant de 532 334,25 \$, taxes incluses, à Entreprise Vaillant, pour la location d'équipements d'autoniveleuse de déneigement pour l'année 2015 à 2019 avec possibilité de renouvellement d'une année – Appel d'offres public numéro 15-14523 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Présentement, le déneigement de l'arrondissement est réalisé par l'entremise de trois contrats de déneigement. Les contrats de déneigement sont des contrats complets couvrant le déneigement, le chargement et le transport de la neige au lieu d'élimination dans des territoires bien définis de l'arrondissement (contrats dits de type "N"). Depuis 2009, ces contrats comprennent également l'épandage de fondants et d'abrasifs sur les trottoirs du territoire visé par chacun de ces contrats.

Le déneigement du reste du territoire de l'arrondissement se fait par des équipes conjointes de la Ville et de l'externe, c'est-à-dire des équipes d'employés municipaux effectuant le déneigement et le chargement de la neige, combinés avec des équipes externes effectuant le transport au lieu d'élimination (contrats dits de type "T"). Pour réaliser le déneigement de ce territoire, l'arrondissement utilise son propre équipement, mais pour certains appareils spécialisés, il doit également octroyer des contrats pour s'assurer de la disponibilité de ces appareils lorsqu'ils sont requis. Des contrats de location d'équipements avec opérateur doivent en conséquence être préparés et octroyés.

L'appel d'offres a fait sujet de multiples contrats équipements requis :

- trois autoniveleuses;
- trois tracteurs chargeurs;
- une rétrocaveuse.

Ceux-ci ont échu le 31 octobre 2015 pour la rétrocaveuse et le 31 mars 2015 pour les tracteurs-chargeurs et autoniveleuses. Conséquemment, l'arrondissement doit, pour assurer le maintien du service de déneigement sur l'ensemble de son territoire, octroyer de nouveaux contrats de location d'équipements avec opérateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA09 260205 du 6 juillet 2009 modifiée par la résolution CA09 260356 du 7 décembre 2009 (1092913024): D'accorder à Transport Rosemont inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 3 hivers, soit du 1er novembre 2009 au 31

mars 2012, les contrats pour la location horaire de trois (3) autoniveleuses et de trois (3) tracteurs pour les opérations de déneigement, au montant unitaire de 89,50 \$ / heure, 94,40 \$ / heure et 89,50 \$ / heure pour les autoniveleuses et de 94,40 \$ / heure, 99,50 \$ / heure et 99,40 \$ / heure pour les tracteurs, pour un montant total approximatif de 575 696,36 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public # 260913S. »

Résolution CA09 260204 du 6 juillet 2009 (1092913021): D'accorder à Remorquage Taz inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 3 hivers, soit du 1er novembre 2009 au 31 mars 2012, le contrat pour la location horaire de sept (7) remorqueuses pour les opérations de déneigement, au montant unitaire de 57 \$ / heure, pour un montant total approximatif de 337 778,44 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 260913S.

Résolution CA09 260253 du 17 août 2009 (1092913036): De retenir l'option B et d'accorder à « Entreprises Daniel Robert inc. », unique et plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} novembre 2009 au 31 octobre 2012, le contrat pour la location horaire d'une (1) rétrocaveuse, au montant unitaire de 80 \$ / heure, pour un montant total approximatif de 225 750 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 260918S.

Résolution CA10 260008 du 18 janvier 2010 (1092913044) : D'approuver la cession du contrat de location horaire d'une rétrocaveuse (avec opérateur) 2009-2012 à Excavation R. Lécuyer & Fils inc., initialement octroyé à Entreprises Daniel Robert inc. en vertu de la résolution CA09 260253 adoptée par le conseil d'arrondissement de Rosemont –La Petite-Patrie le 17 août 2009.

Résolution CA12 260053 du 12 mars 2012 (1122913004) : Autorisation d'un lancement d'appels d'offres publics requis pour le déneigement, incluant les contrats de déneigement (secteurs N-31, N-32 et N-33), le transport de neige, la location d'équipements avec et sans opérateur - Autorisation d'une dépense supplémentaire de 265 845,35 \$ et prolongation du contrat octroyé à Longus Équipement Inc., pour la location d'équipements pour le déblaiement et le déneigement des rues pour les années 2007 à 2012 - Montant total approximatif de 1 329 226,75 \$, taxes incluses

Résolution CA12 260191 du 3 juillet 2012 (1122913028) : Autorisation d'une dépense de 394 508,00 \$ et octroi de sept (7) contrats pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement - Appel d'offres public numéro 12-12089 - (6 soumissionnaires)

Résolution CA12 260287 du 1 octobre 2012 : Autorisation d'une dépense totale de 758 662,50 \$ et octroi de six (6) contrats pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement - Appel d'offres public numéro 12-12395 (5 soumissionnaires)

Résolution: CA14 26 0006 du 13 Janvier 2014 : Autorisation d'une dépense totale de 573 451,20 \$ pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement - Appels d'offres 12-12089 et 12-12395, contrats déjà octroyés sur une base d'heures minimum garanties (GDD 1132913045)

Résolution: CA14 26 0351 du 1er décembre 2014 : Augmentation de la valeur totale des contrats de 185 427,20 \$ (taxes incluses) pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement portant ainsi la dépense totale à 1 912 048,90 \$ pour les contrats visés – Appels d'offres 12-12089 (RPPS12-02021-OP – 6 soumissionnaires) et 12-12395 (RPPS12-08060-OP – 5 soumissionnaires) – Contrats déjà octroyés sur une base d'heures minimum garanties (GDD 1146029001)

Résolution: CA15 26 0050 du 9 mars 2015 : D'autoriser une dépense additionnelle de 227 495,48 \$ taxes incluses pour la location horaire d'équipements avec opérateurs pour les opérations de déneigement, établissant ainsi la valeur de la dépense totale des contrats visés à 2 139 544,38 \$. (GDD 1154250002)

DESCRIPTION

Description des contrats de location d'appareils avec opérateur:

Des contrats individuels de location d'équipements avec opérateur ont été préparés par fournisseurs.

- trois autoniveleuses;
- trois tracteurs-chargeurs;
- une rétrocaveuse.

Ces équipements seront payés en fonction des heures travaillées. L'entretien de l'équipement est également à la charge de l'entrepreneur. Pour les autoniveleuses, le nombre d'heures garanti est en moyenne de 250 par hiver par appareil pour la durée du contrat.

Appel d'offres:

Selon les règles administratives, les documents d'appel d'offres ont été préparés par la Direction de l'approvisionnement en collaboration avec une équipe de la Direction des travaux publics de l'arrondissement. L'appel d'offres a été publié sur SEAO et les soumissions ont été ouvertes le 22 juin 2015 à l'Hôtel de Ville de Montréal.

Au total, 2 soumissionnaires ont soumis des prix pour la location de trois (3) autoniveleuses:

Plus bas soumissionnaires:

Entreprise Vaillant : 2 appareil à 149,00 \$ par heure;
Entreprise Vaillant.: 1 appareil à 165,00 \$ par heure.

Soumissionnaires:

Transport Rosemont : 2 appareil à 167,00 \$ par heure.

Recommandation:

Compte tenu de ce qui précède, la Direction des travaux publics recommande de:

- Octroyer un contrat de location horaire de trois autoniveleuses avec opérateur à Entreprise Vaillant aux prix unitaires de sa soumission, soit 149,00 \$ par heure pour 2 appareils et 165,00 \$ par heure pour un appareil. Cela pour la durée de quatre ans, soit du 1er novembre 2015 au 31 mars 2019.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la continuité des travaux de déneigement pour les prochains hivers, il est nécessaire d'octroyer des nouveaux contrats de location d'équipements. L'Arrondissement n'a pas les ressources matérielles et humaines pour répondre aux besoins de la totalité du territoire de l'arrondissement.

VILLE DE MONTRÉAL			
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT_LA PETITE-PATRIE			
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS			
APPEL D'OFFRES RÉGULIER			
SOUMISSIONNAIRES	CONFORMITÉ	PRIX (\$)	ÉCART AVEC ESTIMATION (%)
Entreprise Vaillant	Conforme	171 312,75 \$	-6,84%
Entreprise Vaillant	Conforme	171 312,75 \$	-6,84%
Entreprise Vaillant	Conforme	189 708,75 \$	3,17%
Transport Rosemont	Conforme	192 008,25 \$	4,42%
Transport Rosemont	Conforme	192 008,25 \$	4,42%
Estimation de l'arrondissement (ou des professionnels (\$))			183 883,35 \$
Moyenne des soumissions conformes (\$)			183 270,15 \$
Écart entre la moyenne conforme et la plus basse conforme (%)			6,98%
Écart entre la plus haute conforme et la plus basse conforme (%)			12,08%
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse conforme (%)			10,74%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat à octroyer dans le cadre du présent sommaire est un contrat à taux horaire, mais dont la quantité d'heures est variable et dépend des futures conditions climatiques. C'est pourquoi l'autorisation de dépense initiale relative à l'octroi de ce contrat correspond à la quantité d'heures garantie pour celui-ci, mais il est possible qu'au cours de ce contrat, que le nombre d'heures requises soit supérieur au minimum garanti compte tenu des conditions climatiques. Dans ce cas, un nouveau sommaire sera préparé afin d'autoriser une dépense additionnelle.

En conséquence, la dépense initiale à autoriser pour l'octroi de ces contrats est de 532 334,25 \$.

La dépense sera imputée de la façon suivante :

- Montant : 532 334,25 \$ (taxes incluses)
- Imputation : 2426.0010000.304113.03121.54505.014412

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déneigement des rues est une activité essentielle. Si ces contrats ne sont pas octroyés, le service de déneigement ne pourra être assuré dans l'arrondissement avec les seules ressources de la Ville, avec toutes les conséquences possiblement envisageables. La sécurité sur les voies publiques (chaussées et trottoirs) serait grandement compromise, la Ville ne disposant pas des ressources nécessaires pour effectuer les travaux supplémentaires que cela engendrerait.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début: 2015-11-01 **Fin:** 2019-03-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Jean-Yves CHAMPIGNY)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline ST-LAURENT
Chef de division - Voirie

Tél : 514 872-1260

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-26

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937

Télcop. :

Télcop. :

514 878-3915

IDENTIFICATION**Dossier # :1153879007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2015, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 1er au 31 mai 2015, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2015, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 1er au 31 mai 2015 – En vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 26 0155

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période comptable du 28 mars au 1er mai 2015, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 28 mars au 1er mai 2015 - En vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine LÉVESQUE
Secrétaire de direction

Tél : 514-872-2942
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-22

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1154288003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 60 000 \$ en soutien à la création de « Hockey Mineur Rosemont Petite-Patrie », issu de l'union du Comité des Jeunes de Rosemont et du Comité des Jeunes de la Louisiane qui prendra effet en août 2015 - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

CONTENU

CONTEXTE

C'est sous le thème : "En avant pour une seule et meilleure organisation pour les jeunes hockeyeurs de Rosemont" que le Comité des jeunes de Rosemont (CDJR) et le Comité des jeunes de la Louisiane (CJL) vont de l'avant avec l'union des deux organisations. Depuis près de deux ans le CDJR et le CJL négocient et travaillent activement à cette union afin d'offrir aux jeunes de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie une nouvelle organisation encore plus performante pour le développement du hockey mineur. Le processus en est à ses dernières étapes et sera finalisé avant le début de la prochaine saison de hockey, soit au mois d'août 2015. La nouvelle organisation de hockey dans l'arrondissement sera maintenant la seule et se nommera Hockey Mineur Rosemont Petite-Patrie (HMRPP).

La prétention des membres du conseil d'administration des deux organisations est que HMRPP pourra offrir un meilleur service, tant au niveau des services administratifs que sur le plan du hockey. Le tout à des coûts tout aussi abordables qu'avant l'union. Dans le cadre de cette union, un comité spécial composé de membres des deux organisations a été mis en place avec le mandat de réviser l'ensemble des activités et des modes de fonctionnement du CDJR et du CJL. Des sous-comités ont été formés afin de réaliser cette tâche colossale. Les activités ainsi analysées ont été les suivantes :

- 1- Gestion
- 2- Communication s
- 3- Comptabilité
- 4- Financement et bingo
- 5- Ressources matérielles
- 6- Conseil d'administration (gouvernance)
- 7- Programme de développement hockey
- 8- Sites internet
- 9- Tournoi TOM

Suite à l'analyse de toutes ces activités par les sous-comités, des recommandations ont été émises et le comité d'union est ensuite passé à l'action.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

L'objet du présent dossier vise à octroyer à HMRPP une somme de 60 000 \$ non récurrente. Cette somme permettra à la nouvelle association de hockey mineur de l'arrondissement de :

- absorber certains frais importants inhérents à une telle union et ainsi débiter les opérations sur des bases financières solides dès sa première année d'existence;
- conserver les frais d'inscriptions des 850 joueurs à des coûts abordables;
- offrir un encadrement hockey de grande qualité en mettant en place une structure de directeur technique dès la première année.

Ce départ positif de HMRPP permettra à ses administrateurs de travailler activement à la consolidation des liens entre les joueurs, entraîneurs, parents et administrateurs provenant de deux associations dont la perception, et bien souvent la réalité, en ont fait des rivaux pendant des décennies autant sur la glace que dans les estrades. Il est d'autant plus important que cette union soit une réussite alors que tous les yeux du hockey mineur montréalais seront braqués sur ce qui sera maintenant la plus grosse des 19 associations de hockey mineur du territoire de Hockey Québec Région Montréal.

JUSTIFICATION

L'arrondissement est favorable à ce genre d'union dans tous les sports fédérés pratiqués sur son territoire, car cela favorise ainsi un service uniforme à tous les jeunes de l'arrondissement. De plus cela permet une collaboration étroite entre les représentants de l'arrondissement et un seul organisme de régie dans chaque sport, ce qui a pour effet d'optimiser les discussions, rencontres et interventions nécessaires au développement de la discipline sportive. Il ne faut pas négliger non plus la mise en commun des ressources des deux associations qui permet d'offrir un service amélioré à moindre coût et favorise un renouvellement de l'engagement des bénévoles qui ne sont pas sollicités par de nombreux organismes œuvrant dans la même discipline sportive. Cette mise en commun des ressources donne aussi la possibilité d'engager du personnel à temps partiel ou à temps plein qui délègue les bénévoles de responsabilités quotidiennes, leur permettant ainsi de se concentrer sur le développement de l'association et du sport.

Une fois tous ces éléments considérés, l'arrondissement étant désireux de soutenir l'union du CDJR et du CJL et d'en assurer le succès à long terme, il est pertinent de soutenir la nouvelle association qu'est HMRPP liée à la réalisation de cet objectif d'union qui favorisera sans aucun doute l'essor du hockey mineur dans notre arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la contribution financière consentie à HMRPP est de 60 000 \$ non récurrent.

Les crédits sont disponibles à même le compte de surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'octroi de cette contribution financière, la nouvelle association HMRPP serait dans l'obligation d'augmenter les coûts d'inscription de manière significative ce qui empêcherait ses membres (834 jeunes en 2014-2015) de recevoir un service équivalent à ce qu'ils recevaient à l'époque des deux associations distinctes à des prix comparables. Cette situation aurait pour effet de mettre en péril le succès de cette union qui a été justifié aux membres en mettant l'emphase sur un service amélioré, un encadrement technique professionnel, tout en conservant des frais d'inscriptions aussi abordables qu'avant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du nouveau visuel de HMRPP et de son nouveau logo lors d'un événement officiel au début de la saison 2015-2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leur connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Frédérique PICARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eric LA TERREUR
Chef de section

Tél : 514-872-0001
Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-22

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture, sports, loisirs et
développement social

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

IDENTIFICATION

Dossier # :1145946007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 50 000 \$ pour l'amélioration et la finalisation du projet pilote de circulation sur la rue Saint-Hubert pour l'année 2015 - Approbation d'un virement de crédits du compte passif - Surplus de gestion divers

CONTENU

CONTEXTE

La Plaza St-Hubert est une artère commerciale majeure de la Ville de Montréal, soit la 3^e plus grande artère par sa densité, et un emblème patrimonial et historique collectif, puisqu'elle a plus de 100 ans. On y trouve quelques 400 entreprises de détails et de services totalisant plus de 252 M\$ de chiffre d'affaires annuel. La Plaza est située entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon.

D'importants travaux d'infrastructure doivent être réalisés sur l'ensemble du secteur par le Service de l'eau, les réseaux d'aqueduc et d'égout étant complètement désuets. Ayant appris des expériences passées, notamment, des grands travaux qui ont eu cours sur l'avenue du Parc et le boulevard Saint-Laurent, l'arrondissement a décidé de faire les choses autrement.

Voici les grandes étapes de ce processus menées jusqu'à présent :

- été 2012 : sondage sur l'avenir de la marquise auprès des membres de la SDC de la Plaza;
- automne 2012 : propositions et choix du concept d'aménagement par la SDC et l'arrondissement;
- printemps 2013 : étude d'impacts de circulation du projet choisi;
- automne 2013 : validation du concept final auprès des différents partenaires;
- été 2014 : réalisation du projet pilote.

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser une dépense totale de 50 000 \$ pour l'amélioration et la finalisation du projet pilote de la Plaza St-Hubert pour l'année 2015.

Il inclut notamment la remise en place des terrasses publiques (parklets), le rafraîchissement du marquage au sol, l'achat de bollards supplémentaires, la mise en place d'un projet-pilote de propreté de l'espace public, le rafraîchissement et verdissement de la marquise et l'ajout d'oeuvres peintes par des artistes locaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution **CA13 26 0259** du 3 septembre 2013 : Accepter une somme de 9 018,50\$ pour la réalisation d'une étude de circulation sur la Plaza St-Hubert.

Résolution **CA14 26 0140** du 5 mai 2014 : Autorisation d'une dépense totale de 150 000 \$ pour la réalisation d'un projet-pilote de circulation sur la rue Saint-Hubert. Approbation d'un virement de crédits du compte passif - Fonds d'unité de stationnement pour un montant total de 150 000 \$.

DESCRIPTION

Voici les composantes principales du maintien et de l'amélioration du projet pilote qui sera réalisé en 2015 :

Conserver :

- saillies temporaires pour les 4 tronçons;
- bollards;
- bacs à fleurs;
- passages piétons plus larges;
- retrait de 3 à 4 places de stationnement à la fin de chacun des tronçons pour permettre le virage à gauche;
- nouveau mobilier urbain (supports à vélos et poubelles);
- voie de débarcadère (122 espaces gratuits d'une durée de 15 minutes | 9 h à 21 h).

Entreposer et remettre en place :

- terrasses publiques (parklets);
- plantations dans les bacs et sur les terrasses publiques.

Rafraîchir et améliorer :

- marquage - Ligne de guidage pour réduire la largeur de la chaussée à 3,5 m;
- achat de bollards supplémentaires.

Nouveauté:

- projet-pilote de propreté de l'espace public ;
- rafraîchissement et verdissement de la marquise;
- ajout d'oeuvres peintes par des artistes locaux..

JUSTIFICATION

Mise de l'avant d'une approche novatrice :

- elle permet de tester un nouveau concept d'aménagement de la circulation avant la réalisation des travaux d'infrastructures permanents;
- elle permet d'identifier les correctifs pertinents à apporter, au besoin;
- elle est initiée par la communauté d'affaires locale;
- elle est réalisée en étroite collaboration avec l'ensemble des équipes de l'arrondissement et la SDC;
- elle est un exemple et une source d'inspiration pour les projets futurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits totaux requis pour le présent projet sont de 50 000 \$.

Les crédits sont disponibles à même le surplus de gestion divers de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet pilote de la Plaza St-Hubert vise à fournir aux citoyens et clients de la Plaza un milieu de vie plus durable, notamment par la réduction de la place accordée à l'automobile, la création d'espaces de détente pour les usagers à travers les terrasses publiques et la volonté de soutenir le dynamisme des artères commerciales à proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet pilote vise à rendre l'aménagement urbain de la Plaza plus sécuritaire et accueillant pour les piétons.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication sont à prévoir avec la SDC Plaza St-Hubert pour la continuité et l'amélioration du projet-pilote pour l'année 2015.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Frédérique PICARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem SMIDA
Commissaire - développement économique

Tél : 514 868-3899
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Le : 2015-06-19

IDENTIFICATION

Dossier # :1156762009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements publics : « Animations du projet K-Ravane », « Spectacles série jeunesse à la place Shamrock », approbation d'un protocole d'entente avec la Chambre de commerce Al Maghreb / Canada (CCIMC) pour l'événement « NZAHA 2015 », « Cinéma sous les étoiles », « Fête de quartier de La Petite-Patrie », « Skatefest », approbation d'un protocole d'entente avec Les productions XlightRun inc. pour l'événement « Xlight Run Montréal », « Compétition de monocycle du Québec », approbation d'un protocole d'entente avec Water Jockies, LLC dba Slide the City pour l'événement « Slide the city », « Festival Cité-Jardin », « Fête de la Madonne », « Procession Vietnam », « Pique-nique annuel Good News Chapel », « Fête de clôture pour les camps de jour LRRCR », « Station Van Horne » et approbation d'un protocole d'entente avec L'Association des restaurateurs de rue du Québec, « Fête pour l'amour des enfants », « Culture à l'affiche », « Course lumière », « Festival ukrainien» et approbation d'un protocole d'entente avec l'Association culturelle St-Volodymyr de Montréal, « Leti Foustival »

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour l'année 2015 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour la série d'événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 26 0177 (1er juin 2015) Pour des nouvelles demandes concernant l'événement «Station Van Horne» pour lequel des ordonnances ont été émises à l'occasion du conseil d'arrondissement du 1er juin 2015 concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8 et le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C-4.1, article 3. (1156762008).

CA15 26 0160 (1er juin 2015) Pour des demandes similaires reliées à l'événement «Animations du projet K-Ravane» pour lequel une ordonnance a été émise à l'occasion du conseil d'arrondissement du 1er juin 2015 concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20. (1156762006).

CA15 26 0087 (4 avril 2015) Pour des demandes reliées aux événements «Nzaha 2015» et «Xlight Run», pour lesquels des ordonnances ont été émises à l'occasion du conseil d'arrondissement du 4 avril 2015 concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, article 8. (1156762003).

CA14 26 0237 (7 juillet 2014) Pour les mêmes demandes concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8 et le Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, pour les événements « Unicon 17 », « Cinéma sous les étoiles », « Fête de la Madone », « Fête de fin d'année de l'Association de soccer de Rosemont-La Petite-Patrie », « Procession religieuse, Mission Saints-Martyrs du Vietnam », « Pique-nique Good News Chapel », « Festival ukrainien » et approbation d'un protocole d'entente avec l'Association culturelle St-Volodymyr. (1146600005).

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois de juillet à septembre 2015.

Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2015.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial et l'accès à diverses expériences culturelles. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement. De plus, la tenue des événements aura les impacts positifs suivants auprès de la population de l'arrondissement et des quartiers environnants :

« Animations du projet K-Ravane » (les 2, 9, 23 et 30 juillet et 6 août 2015 - parc Beaubien)

L'organisme Rap Jeunesse animera avec le projet K-Ravane des activités dans les parcs de l'arrondissement. Plus de 500 jeunes seront rejoints par ce projet.

« Spectacles série jeunesse à la place Shamrock » (les 8, 15 et 22 juillet 2015 - avenue Shamrock entre l'avenue Casgrain et la rue Saint-Dominique)

Cette année, la maison de la culture de Rosemont-La Petite-Patrie offre une nouvelle série jeunesse sur la place Shamrock. De drôles de musiciens ainsi que des tours humaines sauront surprendre et émerveiller les tout-petits du quartier. Près de 200 personnes sont attendues à chaque représentation en rue fermée.

« NZAHA 2015 » (1er août 2015 - parc Père-Marquette)

La Chambre de commerce et d'industrie Al Maghreb / Canada (CCIMC) organise un pique-nique familial et communautaire où les citoyens seront conviés à des activités ludiques et artistiques aux couleurs québécoises et marocaines. Près de 1 000 personnes sont attendues lors de cette journée.

« Cinéma sous les étoiles » (tous les jeudis du 6 août au 3 septembre 2015 - parc Molson)

Les productions Funambules médias sont de retour en 2015 avec la projection de documentaires dans le célèbre parc Molson. Parmi les titres à l'affiche, on retrouve L'empreinte d'Yvan Bolduc et de Carole Poliquin ainsi que Le profil Amina de Sophie Deraspe. Après chaque visionnement, les 250 citoyens attendus sont aussi invités à discuter des sujets présentés.

« Fête de quartier de La Petite-Patrie » (8 août 2015 - parc Sœur-Madeleine-Gagnon)

Chaque année, la Maisonnnette des Parents accueille les citoyens en plein cœur de l'été pour festoyer autour d'activités et d'animations diverses et d'un barbecue familial. Plus de 500 personnes sont attendues à cet événement.

« Skatefest » (8 août 2015 - parc Père-Marquette)

L'aire de planche à roulettes du parc Père-Marquette s'anamera autour de compétitions pour les jeunes du quartier. Près de 200 participants y sont attendus.

« Xlight Run Montréal » (8 août 2015 - parc Maisonneuve)

Cette année, le temps d'une soirée, le parcours de course du parc Maisonneuve sera illuminé par des installations fluorescentes, ludiques et sonores. Les coureurs participants seront invités à porter leurs plus belles couleurs afin de faire place à un spectacle visuel original. Le parcours se terminera par une animation avec DJ pour les 3 000 personnes attendues et leurs fervents partisans.

« Compétition de monocycle du Québec » (les 14 et 15 août 2015, remis au 16 août 2015 en cas d'intempéries - parc Père-Marquette)

Après la tenue de compétitions internationales en monocycle sur le territoire montréalais en 2014, l'organisme Monoréal présente une compétition de monocycle extrême incluant des disciplines récentes telles que le flatland, le slopestyle et le trial. Cet événement permettra aux amateurs de se rassembler et aux citoyens de s'initier à ce sport original. Des ateliers d'initiation seront aussi présentés par l'organisme à la centaine de participants attendus.

« Slide the City » (14, 15 et 16 août 2015)

Une glissage géante installée dans la pente qui relie l'Esplanade Financière Sun Life au parc Maisonneuve et il y aura de l'animation pour toute la famille. Les participants désirant glisser, devront payer un droit d'entrée. Plus de 8 000 participants sont attendus.

« Festival Cité-Jardin » (15 août 2015 – parc Cité-Jardin)

L'association de soccer Rosemont - La Petite-Patrie offrira à ses participants une fête de fin de saison haute en couleur avec des jeux gonflables, des activités sportives et diverses surprises. Plus de 400 enfants sont attendus.

« Fête de la Madonne » (les 15 et 16 août 2015 – parc Dante et diverses rues de l'arrondissement)

La paroisse Notre-Dame-de-la-Défense organise sa fête annuelle en l'honneur de la Madonne les 15 et 16 août prochain dans le secteur de la Petite-Italie. Les 200 participants attendus pourront voir des spectacles chaque soir ainsi que participer à une procession le 16 août en après-midi.

« Procession Vietnam » (16 août 2015 – rues de l'arrondissement)

La Communauté vietnamienne de Montréal organise une procession religieuse en l'honneur de la Sainte Vierge le dimanche 16 août 2015. Plus de 1 000 personnes sont attendues sur place.

« Pique-nique annuel Good News Chapel » (16 ou 23 août 2015 – parc Joseph-Paré)

L'église Good News Chapel organise un pique-nique familial pour les citoyens avec jeux et animations pour tous dans le parc Joseph-Paré. Plus de 400 personnes sont attendues.

« Fête de clôture pour les camps de jour LRRCR » (19 ou 20 août 2015 – parc Sainte-Bernadette)

Les loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont offrent aux jeunes des camps de jour une fête afin de célébrer la fin des activités au cœur du parc Sainte-Bernadette. Jeux gonflables, kermesses et activités sportives sont prévues pour les 480 enfants âgés de 5 et 13 ans.

« Station Van Horne » (22 août 2015 - parc Linéaire et quadrilatère situé entre les rues Marmier et de Bellechasse et entre les avenues Henri-Julien et Casgrain, à proximité et sous le Viaduc Van Horne)

Cet événement fait partie d'une série événementielle avec assistance payante organisée par l'Association des restaurateurs de rue du Québec et les Piknic Électronik. Une ambiance musicale et artistique rassembleuse, dansante et ludique est prévue pour accueillir les familles durant le jour et les mélomanes profiteront d'une programmation d'artistes locaux en soirée. Des oeuvres artistiques seront aussi déployées par l'organisme Mural sur différentes structures pour l'occasion. De la nourriture, des rafraîchissements et des boissons alcooliques seront vendus aux participants par une concession constituée d'une flotte de camions de bouffe de rue et de petits bars temporaires. La diffusion sonore et la vente d'alcool, de nourriture et d'articles promotionnels seront autorisées sur le site, contrôlées par les membres de l'équipe de sécurité du promoteur qui assurera aussi la gestion de l'assistance payante. L'achalandage est établi à près de 3 000 participants.

« Fête pour l'amour des enfants » (22 ou 23 août 2015 – parc de la Petite-Italie)

L'église des Apôtres de Jésus-Christ offre chaque année une fête aux enfants du quartier dans le secteur de la Petite-Italie. Au menu, on retrouve des spectacles, des jeux gonflables, des activités ludiques et plus encore. Plus de 400 enfants sont attendus.

« Culture à l'affiche » (29 août 2015 - parc Molson)

L'Association multiethnique pour la promotion de l'art et de la culture organise un rassemblement culturel dans le parc Molson où artistes, artisans et gastronomes se rencontrent. Des vitrines et kiosques d'expositions sur l'histoire des immigrants et sur la mise en valeur des différentes cultures seront au menu. Plus de 500 personnes sont attendues lors de cette journée.

« Course lumière » (5 septembre 2015 - parc Maisonneuve)

Mountain Equipment Coop organise avec l'Association sportive des aveugles du Québec une course à pied qui vise à sensibiliser les gens à un mode de vie sain et actif tout en vivant l'expérience d'accompagner une personne ayant un handicap visuel lors d'un événement sportif. Cet événement est aussi une collecte de fonds pour l'association visée. Plus de 750 personnes y sont attendues.

« Festival ukrainien » (les 11, 12 et 13 septembre 2015 - parc de l'Ukraine et diverses rues de l'arrondissement)

Ce festival qui en est à sa 16^e édition, offre une vitrine aux Montréalais sur la richesse de la culture ukrainienne en célébrant ce dernier avec des spectacles musicaux et de danse traditionnelle, des costumes hauts en couleur et des kiosques pour les fins palais. Environ 10 000 à 15 000 participants sont attendus à cet événement.

« Leti Foustival » (les 12 et 13 septembre 2015 - avenue Shamrock entre l'avenue Casgrain et la rue Saint-Dominique)

L'organisme La fille du laitier organise un festival de théâtre de rue à la place Shamrock afin de faire découvrir aux citoyens du quartier les artistes locaux émergents de cette discipline en vogue. Plus de cinq spectacles seront présentés en alternance avec, de temps à autre, des interventions musicales pour le plaisir de tous. Plus de 400 personnes sont attendues lors des deux journées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés, à l'exception des événements avec assistance payante.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'arrondissement doivent faire preuve d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessica BÉLANGER
Agente de développement

Tél : 514-872-6554
Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-29

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture_ sports_ loisirs et
développement social

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

IDENTIFICATION

Dossier # :1150963017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant l'agrandissement d'un étage non conforme à la hauteur minimale, pour le bâtiment situé au 150, rue Beaubien Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, Vidéotron, a déposé une demande d'agrandissement du bâtiment, afin de permettre l'installation d'équipements mécaniques; le bâtiment est situé au 150, rue Beaubien Ouest.

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), eu égard, notamment, à la hauteur minimale. Le projet est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA02 260266 - Autoriser une dérogation mineure - Dérogation à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme - Augmentation du nombre maximal des unités de stationnement - Localisation d'une génératrice dans la cour arrière - Vidéotron limitée, au 150, rue Beaubien Ouest.

CA08 26 0079 - Autorisation - Dérogation mineure relative aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment situé au 150, rue Beaubien Ouest.

DESCRIPTION

Le bâtiment de 6 étages, qui abrite les installations de Vidéotron, est situé du côté sud de la rue Beaubien, à l'ouest de la rue Clark, dans un secteur de faible intensité industrielle (I.2C) et de commerces de moyenne intensité (C.4C). Le bâtiment abrite des bureaux, des locaux techniques et des services informatiques. Le voisinage est formé d'industries, de résidences et de commerces. L'emplacement est adjacent au stationnement de « Home Dépôt », situé immédiatement au sud, et se trouve encadré par 2 voies d'accès menant à l'édifice commercial « Home Dépôt » et à son stationnement.

Afin de développer ses activités et d'assurer sa croissance, Vidéotron requiert l'agrandissement de son édifice. L'agrandissement permettra la réalisation de diverses tâches reliées aux services offerts par la compagnie, et abritera les éléments actuellement entreposés dans les conteneurs maritimes, déposés temporairement dans l'aire de stationnement du bâtiment.

L'agrandissement proposé est sur 1 seul niveau. L'approche préconisée vise l'harmonisation du nouveau bâtiment avec son entourage. Afin de faciliter son intégration à l'édifice actuel, l'agrandissement aura une hauteur de 6,3 m, et recevra des fenêtres dans sa partie supérieure, au-dessus des portes, donnant ainsi l'image d'un bâtiment de 2 étages. Afin d'assurer l'agencement des nouveaux finis extérieurs avec les matériaux existants, les nouveaux revêtements proposés en brique et en métal correspondront à ceux installés sur le bâtiment actuel. De manière complémentaire, les nouvelles fenêtres auront les mêmes caractéristiques que celles installées dans l'édifice actuel.

Afin d'améliorer l'interface de l'immeuble avec la rue Beaubien, le requérant propose de renforcer visuellement l'entrée piétonne de l'immeuble en pratiquant une ouverture dans le mur de brique existant, et en créant une marquise qui ira de la porte d'entrée jusqu'à la rue Beaubien. Cet espace est contraint à une largeur de 1,6 m, en raison de la présence de transformateurs existants d'Hydro Québec.

Enfin, de nouveaux aménagements paysagers sont prévus, et permettront, notamment, d'augmenter considérablement les plantations et les zones gazonnées.

Dérogations aux Règlements d'urbanisme

Cette demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) quant à la hauteur minimale de l'immeuble (article 8), à la proportion de maçonnerie, puisqu'une façade doit être revêtue de maçonnerie, dans une proportion d'au moins 80 %, et que le bâtiment en intègre 65 % (article 80), à la superficie des ouvertures, puisque la proportion minimale est de 20 % et que l'immeuble en fournit 16 % (article 86), à la localisation de cabinet hors sol abritant un équipement électrique, car un tel équipement ne doit pas être localisé dans une cour avant (article 341), à l'exigence d'une aire de chargement, puisqu'un bâtiment de cette superficie devrait fournir 2 aires de chargement, et qu'aucune unité n'est fournie (article 538), à la localisation des unités de stationnement, car une aire de stationnement ne doit pas être aménagée dans la cour avant (article 571).

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le dossier a été présenté à la séance du 14 avril 2015 et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes :

- l'agrandissement aura un impact minimal sur le secteur, car il est proposé dans la partie arrière du terrain, du côté est du bâtiment existant;
- de nouveaux arbres seront plantés face à la rue Beaubien Ouest, permettant ainsi de dissimuler les espaces des stationnements existants face à la rue;
- le bâtiment actuel ne respecte pas les exigences en matière de maçonnerie et d'ouvertures, l'agrandissement n'aggrave pas ces dérogations;
- l'agrandissement en recul de l'alignement de construction a pour impact de rendre dérogatoire l'aire de stationnement et les cabinets hors sol, puisqu'ils ceux-ci se retrouveront en cour avant;
- le projet permet d'améliorer l'interface avec la rue Beaubien, la qualité du traitement architectural de l'agrandissement est adéquate, la qualité des aménagements paysagers prévue est appropriée, et l'élimination des conteneurs et des roulottes temporaires, qui sont actuellement installées à même l'aire de stationnement, permettra de rehausser l'image de l'immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution : 01/06/15
Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique : 16/05/15
et 30/06/15
Assemblée publique : 06/07/15
Adoption par le conseil d'un deuxième projet de résolution : 06/07/15
Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire : 21/07/15
Fin du délai pour effectuer une demande de participation à un référendum : 29/07/15
Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution : 08/09/15.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gisèle BOURDAGES
Conseillère en aménagement
et Marco Tremblay, architecte

Tél : 514 868-4920
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-21

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1140963053

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Premier projet de résolution autorisant la construction d'une chambre de vannes sur une partie du parc Étienne-Desmarteau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de mise en service du réservoir Rosemont, la Direction de l'eau potable (DEP) désire construire une chambre de vannes permettant la connexion d'une nouvelle conduite d'eau au réservoir existant, situé sous le talus du parc Étienne-Desmarteau.

Afin d'autoriser un tel projet, une modification du Plan d'urbanisme est nécessaire pour le terrain visé par la demande, car celui-ci est situé dans un secteur où la catégorie « infrastructure publique » n'est pas autorisée. (Sommaire 1140963061). Le projet de règlement prévu à cet effet serait adopté par le conseil municipal lors de la séance du 15 juin 2015.

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), eu égard, notamment, à l'usage, mais est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 XX XXXX : Adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, afin d'ajouter une note au tableau intitulé « Catégories d'affectation du sol » inclus à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), autorisant les équipements et constructions requis pour la mise en service du réservoir d'eau potable souterrain existant dans le parc local Étienne-Desmarteau. - Demande 1140963061

DESCRIPTION

PROJET D'INFRASTRUCTURE

Le projet de mise en service du réservoir Rosemont s'inscrit dans un vaste programme de renforcement de la flexibilité du réseau municipal de distribution d'eau, découlant de la stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020. Dans cette perspective, la réutilisation du réservoir a été identifiée comme un enjeu opérationnel nécessaire, pour assurer une alimentation adéquate en eau potable dans le nord et l'est de l'île. À terme, ce projet permettra d'augmenter la réserve d'eau municipale de 40 %, et de réduire la précarité du

réseau en période de haute consommation.

Le réservoir est présentement hors service et ne dessert que le réseau de protection incendiaire. La désuétude de la station de pompage attenante au réservoir Rosemont et ses équipements implique le renouvellement complet de l'ingénierie des installations. De manière générale, la mise en service requiert la réfection structurale et l'étanchéisation du réservoir, la construction d'une nouvelle station de pompage, la construction de nouvelles conduites et la connexion de celles-ci au réservoir existant.

Ces travaux sont répartis en 6 grandes phases, s'échelonnant sur une période de 5 ans, de l'hiver 2014 à l'été 2019 :

PHASAGE	Début	Fin
1. Réfection structurale du réservoir	Hiver 2014	Automne 2014
2. Réfection des conduites souterraines	Automne 2015	Printemps 2018
3. Construction de la conduite d'alimentation principale et de la chambre de vannes	Printemps 2015	Automne 2016
4. Construction de la nouvelle station de pompage	Été 2016	Printemps 2019
5. Imperméabilisation du réservoir et réaménagement de la piste d'athlétisme	Printemps 2017	Été 2019
6. Réaménagement de la 16e Avenue	Printemps 2019	Automne 2019

De nombreux échanges ont eu lieu depuis 2012 entre la DEP et l'arrondissement, afin de planifier la mise en œuvre de ce vaste projet et pour discuter des enjeux locaux.

LE SITE

Le parc Étienne-Desmarteau

Le réservoir Rosemont est localisé dans le parc Étienne-Desmarteau, situé dans le quadrilatère formé par les rues Beaubien et de Bellechasse et les 16^e et 20^e Avenues, à Montréal. Le parc accueille plus de 50 000 usagers par année, et attire, plus particulièrement, les sportifs des environs et les étudiants des établissements scolaires voisins, soit du collège de Rosemont, du collège Jean-Eudes et du Rosemount High School.

Le paysage du site est marqué par la présence du talus bordé d'arbres matures et par de nombreuses installations sportives et récréatives, tels qu'un « skate park », une piste d'athlétisme, une aire de lancée, un terrain de soccer et une aire de jeux pour enfants aménagée en 2006. Le relevé des arbres ceinturant le talus dénombre la présence de plus de 200 arbres matures, majoritairement des érables argentés.

L'environnement bâti correspond à des édifices utilitaires, dont l'ancienne station de pompage située du côté de la 16^e Avenue, en vis-à-vis avec le collège Rosemont, et le chalet de parc construit en 2008, du côté de la rue Beaubien.

L'origine du parc Etienne-Desmarteau est étroitement liée à celle du réservoir, qui fut dissimulé sous un talus verdoyant, dès sa construction. L'événement qui marqua la vocation du lieu fut les « Jeux olympiques de 1976 », à l'occasion duquel une piste d'athlétisme fut aménagée au-dessus du talus ainsi qu'une aire de lancée, en contrebas. Aujourd'hui, cet équipement sert particulièrement les besoins de la communauté d'athlètes, qui regroupe le club sportif « Les Vainqueurs ». En 2009, des travaux majeurs ont permis la rénovation complète de la piste d'athlétisme et la bonification des installations (douches et éclairage).

Le réservoir Rosemont

Pour sa part, le projet du réservoir Rosemont date de 1957, et prévoyait alimenter une grande partie du centre-est et nord-est de l'île. Construit en 1960, cet équipement est rapidement mis hors service (1978), en raison de problèmes de pression et de stagnation générés par des changements apportés au réseau d'eau potable durant les années 1970.

L'infrastructure souterraine compte près de 960 colonnes, supportant une dalle de 9" sur une hauteur libre de plus de 22'. Le bassin est divisé en 2 cellules, dont le volume total correspond à 61 piscines olympiques. Il constitue à l'époque de sa construction, et encore aujourd'hui la plus grande réserve d'eau potable de la Ville de Montréal.

PROGRAMME DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT DU PARC

Impacts sur le couvert végétal

En plus du programme architectural, la mise en service du réservoir Rosemont donnerait lieu au réaménagement du site qui l'entoure, en commençant par la réfection des conduites de distribution situées en souterrain des rues adjacentes au réservoir et l'imperméabilisation du réservoir qui implique le réaménagement complet de la piste d'athlétisme et l'abattage de plus de 134 arbres situés dans la zone d'intervention, majoritairement sur les talus ceinturant le réservoir.

Un ingénieur forestier a été mandaté pour réaliser une étude d'impact visant à évaluer la valeur monétaire des arbres qui seraient impactés par le projet d'ensemble et d'identifier des mesures de compensation équivalentes. Les résultats de cette évaluation permettent de conclure que la valeur monétaire des 134 arbres qui seraient abattus (331 996 \$) équivaldrait à la plantation de 290 arbres. À titre indicatif, le plan préliminaire de reboisement indique un potentiel de plantation d'environ 100 arbres dans le parc et sur la 16^e Avenue. Étant donné qu'aucun arbre ne pourrait être replanté à une distance de moins de 6 mètres de l'enveloppe externe du réservoir, la portée du plan de reboisement serait élargie au milieu environnant.

Plan d'ensemble d'aménagement

De plus, l'Arrondissement collabore avec la DEP afin de profiter de l'opportunité qu'offre le réaménagement de la 16^e Avenue et de la piste d'athlétisme pour bonifier leur configuration actuelle. Ainsi, la Ville entend rehausser l'expérience piétonne sur ce tronçon de la 16^e Avenue en procédant à l'aménagement de trottoirs élargis comportant de nouvelles aires de plantation et permettant l'ajout d'un alignement d'arbres du côté ouest. Au niveau de la piste d'athlétisme, le projet implique l'ajout de deux nouveaux corridors de course, d'une tour d'éclairage et d'un nouvel escalier d'accès du côté nord-est du talus.

Afin d'articuler l'ensemble de ces interventions dans un tout cohérent, la DEP a mandaté un architecte paysagiste pour réaliser un plan directeur d'aménagement. Ce plan prévoit notamment l'aménagement de gradins sur les flancs du talus, la plantation de nouveaux arbres, l'aménagement de placettes et de sentiers piétonniers favorisant une meilleure fluidité entre les nouvelles installations. Des massifs arbustifs seraient également plantés au-dessus du talus, en remplacement de l'alignement d'arbres existant, du côté de la 16^e Avenue, qui permet d'atténuer les effets négatifs des vents dominants nord-ouest sur les activités sportives.

DÉMARCHE DE COLLABORATION AVEC LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE

La collaboration de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie est assurée dans ce

dossier. Des canaux de communications sont déjà établis et seront non seulement maintenus, mais resserrés au fil du temps, notamment au chapitre des mesures de compensation et de limitation des impacts liés au chantier. À cet effet, soulignons certains engagements déjà entrepris par la DEP dans le cadre de la démarche de collaboration :

- la DEP compensera la valeur des arbres qui seront impactés par le projet d'ensemble. Ces compensations permettront la plantation d'environ 290 arbres dans le milieu d'insertion ;
- la DEP a mandaté un architecte paysagiste et un ingénieur forestier pour planifier le réaménagement de l'environnement du parc et réaliser un plan directeur d'aménagement ;
- la DEP intégrera le devis de coupe des arbres de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au cahier des charges remis à l'entrepreneur, afin que leurs exigences soient respectées en tout temps ;
- la DEP collabore avec l'Arrondissement et les intervenants du milieu pour la planification du chantier afin de limiter les inconvénients des travaux sur l'environnement du parc et de ses abords ;
- la DEP a mis en oeuvre une stratégie de communication en collaboration avec l'Arrondissement ;
- la DEP a tenu une soirée d'information publique pour expliquer les divers éléments du projet avant le début des principaux chantiers ;
- la DEP a collaboré avec l'Arrondissement pour rehausser les qualités d'intégration du projet à l'environnement du parc et au milieu d'insertion.

Soulignons que des négociations ont également eu lieu entre l'Arrondissement et le club sportif « Les Vainqueurs » afin de limiter les impacts du projet sur leurs activités. À cet effet, il est prévu de déplacer les activités sportives vers le Centre Claude-Robillard, pour la durée des travaux.

PHASE 3 – PROJET DE CHAMBRE DE VANNES

La chambre de vannes

Le premier bâtiment qui serait érigé dans le cadre du projet de mise en service du réservoir est celui abritant la chambre des vannes. Cette chambre servirait à abriter l'ensemble des vannes, permettant la réception et la distribution des eaux à l'entrée du réservoir. L'édifice serait situé sur la partie est du talus, à proximité du chalet du parc Etienne-Desmarteau. Ce volume serait donc partiellement hors terre et visible du parc.

Sur le plan architectural, le projet concerne l'enveloppe du volume technique, dont la conception a été réalisée par le Service d'ingénierie de la Ville de Montréal. Le principal enjeu de ce projet concerne l'intégration du bâtiment dans son environnement paysager, en respectant les aménagements existants et les arbres de grande qualité qui ponctuent le talus.

Le projet d'aménagement

Le concept d'aménagement soumis propose un rappel de la topographie artificielle créée par le réservoir. Il repose également sur la création d'un volume architectural et l'aménagement de 3 espaces, soit le seuil d'accès, le toit terrasse et les gradins reliant les 2 niveaux du parc.

- l'enveloppe architecturale, abritant le volume technique, serait composée d'une toiture légère à versants, dont les jonctions angulaires permettraient la création d'un volume multi-facettes, qui s'intégrerait de manière contemporaine et dynamique à la topographie existante;
- une nouvelle voie d'accès véhiculaire sera aménagée afin d'accéder à la chambre des vannes, à partir du sentier existant situé en contrebas du talus;
- au-dessus de la chambre de vannes, une terrasse serait aménagée ainsi qu'une trappe,

donnant accès au puits existant du réservoir;
- des gradins seraient aménagés à même le talus, à travers les arbres existants, et favoriseraient l'intégration du projet au site.

Selon les plans d'exécution préliminaires, la construction de la chambre de vannes impliquerait l'abattage d'au moins 5 arbres.

Architecture

Les détails architecturaux du bâtiment devant abriter le poste seront examinés ultérieurement, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme (révision architecturale), et leur approbation fera l'objet d'un sommaire décisionnel distinct.

DÉROGATION À LA RÉGLEMENTATION

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement prescrit de l'activité institutionnelle de catégorie E(1).1, limitant les usages autorisés à des fins de parcs. La partie du site visée par le projet jouxte un secteur de zonage majoritairement institutionnel E(4) et E(5), où sont situés, notamment, le collège de Rosemont, le Rosemount High School et le centre d'hébergement Robert-Cliche.

Il appert que cet équipement public n'a pas été recensé lors de l'adoption du Plan d'urbanisme et du Règlement de zonage, probablement, en raison de son état de désuétude. Le projet de la chambre de vannes vise donc à autoriser la construction d'un bâtiment, dont l'usage correspond à la catégorie E7, regroupant les équipements de transport et de communication ainsi que les grandes infrastructures. Dans le projet d'ensemble, ce bâtiment serait considéré comme une dépendance à la station de pompage.

Les autorisations demandées seraient effectuées en conformité avec les modifications du Plan d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme.

PRÉSENTATION DEVANT LE COMITÉ JACQUES-VIGER – 31 octobre 2014

Un projet de modification du plan d'urbanisme a été présenté au comité Jacques-Viger, le 31 octobre 2014 et a reçu un avis défavorable suggérant, entre autres, de limiter la portée de la modification à celle du parc Étienne-Desmarreau plutôt qu'à l'ensemble de la municipalité. Cet avis est accompagné des recommandations suivantes :

- reconsidérer le concept architectural de la chambre de vannes en envisageant la réalisation d'un volume technique en béton apparent répondant aux qualités d'intégration et aux impératifs de sécurité;
- procéder à une évaluation des impacts des travaux sur le couvert végétal afin d'élaborer un plan de protection et de remplacement approprié ;
- baliser l'aménagement et l'intégration des bâtiments dans le parc à l'aide de critères spécifiques.

L'Arrondissement a modifié le projet de modification du Plan d'urbanisme dans le sens de cet avis et a donné suite aux recommandations.

PRÉSENTATION DEVANT LE COMITÉ CONSULTATIF DU 13 AOÛT 2014

Le projet a été présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 13 août 2014 et a reçu un avis favorable avec conditions (voir note additionnelle). Le comité a recommandé d'approuver la demande précitée, mais souhaite revoir le projet en

révision architecturale.

La direction a pris en considération l'ensemble des conditions énoncées par la CCU à l'exception du point 3, relatif au renforcement du caractère utilitaire et appropriable de la chambre de vannes et de son enveloppe, puisque cette condition s'avère incompatible avec l'application des mesures de sécurité dictées par le Vérificateur général pour un tel équipement public.

De plus, il n'apparaît pas nécessaire d'intégrer l'une des conditions énoncée au point 4, visant à éviter l'usage de panneaux de béton préfabriqué, puisque la recommandation de la direction comporte déjà un critère d'évaluation permettant l'encadrement de cet enjeu lors de la révision architecturale.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8).

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, considérant que :

- l'autorisation demandée concorderait avec la modification apportée au Plan d'urbanisme, et est compatible avec les occupations actuelles;
- les enjeux collectifs auxquels le projet se rattache justifient la mise en service de l'équipement, malgré les impacts prévisibles à l'échelle locale;
- des mesures de limitation des inconvénients pour les résidents voisins seraient appliquées durant toute la durée des travaux de construction, de même que des mesures de protection du parc et de ses équipements, qui seraient mises sur pied au cours de la même période;
- le projet permettrait d'établir un dialogue entre l'architecture du bâtiment projeté et l'environnement du parc, en relation avec les installations sportives et le couvert végétal;
- la création d'un volume multi facettes s'intégrerait de manière contemporaine et dynamique à la topographie existante;
- l'aménagement de gradins et d'une terrasse permettrait de relier les deux niveaux du parc, et favoriserait l'appropriation de cet espace par les usagers, en plus d'offrir un point d'observation sur les installations sportives situées en contrebas.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Rosemont– Petite-Patrie (RCA-8) une résolution autorisant la construction d'un bâtiment abritant une chambre de vannes, sur une partie du parc Étienne-Desmarteau, et d'assortir l'autorisation des conditions suivantes :

1. exiger que la construction du bâtiment et l'aménagement des espaces libres soient approuvés, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);
2. exiger, pour une approbation en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- a) l'implantation au sol, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres, doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A;
- b) les éléments mécaniques et techniques doivent s'intégrer de manière harmonieuse et discrète à l'architecture du bâtiment;
- c) l'éclairage extérieur doit mettre en valeur le bâtiment et le site, et favoriser la sécurité

des usagers;

d) les matériaux doivent être durables, de qualité, résistant aux chocs et faciles d'entretien;

e) l'aménagement paysager doit participer à la mise en valeur du parc et du bâtiment;

f) les équipements et installations techniques, nécessaires au fonctionnement du réservoir, doivent s'intégrer de manière harmonieuse et discrète dans l'environnement du parc;

g) le bâtiment doit présenter des qualités d'encrage au site, en continuité avec l'aménagement des espaces libres environnants;

h) le projet doit permettre de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine naturel et paysager.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réfection des réservoirs ainsi que la rénovation et la construction de conduites visent à assurer la production fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante, et au meilleur coût financier et environnemental possible, pour le mieux-être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

Le présent projet contribuera à pratiquer une gestion responsable des ressources, à améliorer la flexibilité du réseau de conduites principales, et à assurer le bouclage de celui-ci.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La DEP a mis en oeuvre une stratégie de communication en collaboration avec l'Arrondissement. Des canaux de communications ont été établis avec les parties prenantes et seront maintenus durant le chantier afin d'assurer une saine gestion des nuisances générées par les travaux. À cet effet, une soirée d'information publique a été tenue le 15 avril 2015 pour expliquer les divers éléments du projet avant le début des principaux chantiers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2015.05.07 Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution

2015.05.26 Assemblée publique de consultation

2015.06.01 Adoption par le conseil d'arrondissement d'un second projet de résolution

2015.06.15 Adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le Conseil municipal

2015.07.06 Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à celles du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie BÉLANGER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4305
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2015-05-05

514 868-3882

IDENTIFICATION**Dossier # :1140963053**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Premier projet de résolution autorisant la construction d'une chambre de vannes sur une partie du parc Étienne-Desmarteau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'annulation de la séance de consultation publique du 26 mai 2015, l'échéancier prévu pour les étapes subséquentes du cheminement décisionnel indiqué au présent sommaire doit être modifié comme suit :

2015.05.07 Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution

2015.06.09 Assemblée publique de consultation

2015.06.09 Adoption par le conseil d'arrondissement d'un second projet de résolution

2015.08.17 Adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le Conseil municipal

2015.09.08 Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Conseiller - Analyse et contrôle de gestion

514 872-9947

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1140963079

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Premier projet de résolution autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction d'une station de pompage sur une partie du parc Étienne-Desmarteau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de remise en service du réservoir Rosemont, la Direction de l'eau potable (DEP) désire démolir la station de pompage existante pour en construire une nouvelle, au même emplacement situé du côté ouest du parc Étienne-Desmarteau. Afin d'autoriser un tel projet, une modification du Plan d'urbanisme est nécessaire pour le terrain visé par la demande, car celui-ci est situé dans un secteur où la catégorie « infrastructure publique » n'est pas autorisée. (Sommaire 1140963061). Le projet de règlement prévu à cet effet serait adopté par le conseil municipal lors de la séance du 15 juin 2015.

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), eu égard, notamment, à l'usage, mais est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 XX XXXX : Adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, afin d'ajouter une note au tableau intitulé « Catégories d'affectation du sol » inclus à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), autorisant les équipements et constructions requis pour la mise en service du réservoir d'eau potable souterrain existant dans le parc local Étienne-Desmarteau. - Demande 1140963061

DESCRIPTION

PROJET D'INFRASTRUCTURE

Le projet de mise en service du réservoir Rosemont s'inscrit dans un vaste programme de renforcement de la flexibilité du réseau municipal de distribution d'eau, découlant de la stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020. Dans cette perspective, la réutilisation du réservoir a été identifiée comme un enjeu opérationnel nécessaire, pour assurer une alimentation adéquate en eau potable dans le nord et l'est de l'île. À terme, ce projet permettra d'augmenter la réserve d'eau municipale de 40 %, et de réduire la précarité du réseau en période de haute consommation.

Le réservoir est présentement hors service et ne dessert que le réseau de protection incendiaire. La désuétude de la station de pompage attenante au réservoir Rosemont et ses équipements implique le renouvellement complet de l'ingénierie des installations. De manière générale, la mise en service requiert la réfection structurale et l'étanchéisation du réservoir, la construction d'une nouvelle station de pompage, la construction de nouvelles conduites et la connexion de celles-ci au réservoir existant.

Ces travaux sont répartis en 6 grandes phases, s'échelonnant sur une période de 5 ans, de l'hiver 2014 à l'été 2019 :

PHASAGE	Début	Fin
1. Réfection structurale du réservoir	Hiver 2014	Automne 2014
2. Réfection des conduites souterraines	Automne 2015	Printemps 2018
3. Construction de la conduite d'alimentation principale et de la chambre de vannes	Printemps 2015	Automne 2016
4. Construction de la nouvelle station de pompage	Été 2016	Printemps 2019
5. Imperméabilisation du réservoir et réaménagement de la piste d'athlétisme	Printemps 2017	Été 2019
6. Réaménagement de la 16e Avenue	Printemps 2019	Automne 2019

De nombreux échanges ont eu lieu depuis 2012 entre la DEP et l'arrondissement, afin de planifier la mise en œuvre de ce vaste projet et pour discuter des enjeux locaux.

LE SITE

Le parc Étienne-Desmarteau

Le réservoir Rosemont est localisé dans le parc Étienne-Desmarteau, situé dans le quadrilatère formé par les rues Beaubien et de Bellechasse et les 16^e et 20^e Avenues, à Montréal. Le parc accueille plus de 50 000 usagers par année, et attire, plus particulièrement, les sportifs des environs et les étudiants des établissements scolaires voisins, soit du collège de Rosemont, du collège Jean-Eudes et du Rosemount High School.

Le paysage du site est marqué par la présence du talus bordé d'arbres matures et par de nombreuses installations sportives et récréatives, tels qu'un « skate park », une piste d'athlétisme, une aire de lancée, un terrain de soccer et une aire de jeux pour enfants aménagée en 2006. Le relevé des arbres ceinturant le talus dénombre la présence de plus de 200 arbres matures, majoritairement des érables argentés.

L'environnement bâti correspond à des édifices utilitaires, dont l'ancienne station de pompage située du côté de la 16^e Avenue, en vis-à-vis avec le collège Rosemont, et le chalet de parc construit en 2008, du côté de la rue Beaubien.

L'origine du parc Etienne-Desmarteau est étroitement liée à celle du réservoir, qui fut dissimulé sous un talus verdoyant, dès sa construction. L'événement qui marqua la vocation du lieu fut les « Jeux olympiques de 1976 », à l'occasion duquel une piste d'athlétisme fut aménagée au-dessus du talus ainsi qu'une aire de lancée, en contrebas. Aujourd'hui, cet équipement sert particulièrement les besoins de la communauté d'athlètes, qui regroupe le club sportif « Les Vainqueurs ». En 2009, des travaux majeurs ont permis la rénovation complète de la piste d'athlétisme et la bonification des installations (douches et éclairage).

Le réservoir Rosemont

Pour sa part, le projet du réservoir Rosemont date de 1957, et prévoyait alimenter une grande partie du centre-est et nord-est de l'île. Construit en 1960, cet équipement est rapidement mis hors service (1978), en raison de problèmes de pression et de stagnation générés par des changements apportés au réseau d'eau potable durant les années 1970.

L'infrastructure souterraine compte près de 960 colonnes, supportant une dalle de 9" sur une hauteur libre de plus de 22'. Le bassin est divisé en 2 cellules, dont le volume total correspond à 61 piscines olympiques. Il constitue à l'époque de sa construction, et encore aujourd'hui la plus grande réserve d'eau potable de la Ville de Montréal.

PROGRAMME DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT DU PARC

Impacts sur le couvert végétal

En plus du programme architectural, la mise en service du réservoir Rosemont donnerait lieu au réaménagement du site qui l'entoure, en commençant par la réfection des conduites de distribution situées en souterrain des rues adjacentes au réservoir et l'imperméabilisation du réservoir qui implique le réaménagement complet de la piste d'athlétisme et l'abattage de plus de 134 arbres situés dans la zone d'intervention, majoritairement sur les talus ceinturant le réservoir.

Un ingénieur forestier a été mandaté pour réaliser une étude d'impact visant à évaluer la valeur monétaire des arbres qui seraient impactés par le projet d'ensemble et d'identifier des mesures de compensation équivalentes. Les résultats de cette évaluation permettent de conclure que la valeur monétaire des 134 arbres qui seraient abattus (331 996 \$) équivaldrait à la plantation de 290 arbres. À titre indicatif, le plan préliminaire de reboisement indique un potentiel de plantation d'environ 100 arbres dans le parc et sur la 16e Avenue. Étant donné qu'aucun arbre ne pourrait être replanté à une distance de moins de 6 mètres de l'enveloppe externe du réservoir, la portée du plan de reboisement serait élargie au milieu environnant.

Plan d'ensemble d'aménagement

De plus, l'Arrondissement collabore avec la DEP afin de profiter de l'opportunité qu'offre le réaménagement de la 16^e Avenue et de la piste d'athlétisme pour bonifier leur configuration actuelle. Ainsi, la Ville entend rehausser l'expérience piétonne sur ce tronçon de la 16e Avenue en procédant à l'aménagement de trottoirs élargis comportant de nouvelles aires de plantation et permettant l'ajout d'un alignement d'arbres du côté ouest. Au niveau de la piste d'athlétisme, le projet implique l'ajout de deux nouveaux corridors de course, d'une tour d'éclairage et d'un nouvel escalier d'accès du côté nord-est du talus.

Afin d'articuler l'ensemble de ces interventions dans un tout cohérent, la DEP a mandaté un architecte paysagiste pour réaliser un plan directeur d'aménagement. Ce plan prévoit notamment l'aménagement de gradins sur les flancs du talus, la plantation de nouveaux arbres, l'aménagement de placettes et de sentiers piétonniers favorisant une meilleure fluidité entre les nouvelles installations. Des massifs arbustifs seraient également plantés au-dessus du talus, en remplacement de l'alignement d'arbres existant, du côté de la 16e Avenue, qui permet d'atténuer les effets négatifs des vents dominants nord-ouest sur les activités sportives.

DÉMARCHE DE COLLABORATION AVEC LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE

La collaboration de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie est assurée dans ce dossier. Des canaux de communications sont déjà établis et seront non seulement maintenus, mais resserrés au fil du temps, notamment au chapitre des mesures de

compensation et de limitation des impacts liés au chantier. À cet effet, soulignons certains engagements déjà entrepris par la DEP dans le cadre de la démarche de collaboration :

- la DEP compensera la valeur des arbres qui seront impactés par le projet d'ensemble. Ces compensations permettront la plantation d'environ 290 arbres dans le milieu d'insertion ;
- la DEP a mandaté un architecte paysagiste et un ingénieur forestier pour planifier le réaménagement de l'environnement du parc et réaliser un plan directeur d'aménagement ;
- la DEP intégrera le devis de coupe des arbres de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au cahier des charges remis à l'entrepreneur, afin que leurs exigences soient respectées en tout temps ;
- la DEP collabore avec l'Arrondissement et les intervenants du milieu pour la planification du chantier afin de limiter les inconvénients des travaux sur l'environnement du parc et de ses abords ;
- la DEP a mis en oeuvre une stratégie de communication en collaboration avec l'Arrondissement ;
- la DEP a tenu une soirée d'information publique pour expliquer les divers éléments du projet avant le début des principaux chantiers ;
- la DEP a collaboré avec l'Arrondissement pour rehausser les qualités d'intégration du projet à l'environnement du parc et au milieu d'insertion.

Soulignons que des négociations ont également eu lieu entre l'Arrondissement et le club sportif « Les Vainqueurs » afin de limiter les impacts du projet sur leurs activités. À cet effet, il est prévu de déplacer les activités sportives vers le Centre Claude-Robillard, pour la durée des travaux.

PROGRAMME ARCHITECTURAL

Le programme architectural repose sur la construction d'un bâtiment principal, soit celui de la nouvelle station de pompage, et d'une dépendance abritant une chambre de vannes. Cette dépendance fait d'ailleurs l'objet d'une étude de projet particulier distincte (sommaire 1140963053). Le chevauchement de ces demandes d'autorisation est justifié par le cheminement critique et distinct des échéanciers contractuels ayant nécessité l'étude du projet de la chambre de vannes en amont du projet de la station de pompage.

Éléments de sécurité

Étant donné l'importance de ces installations, une sécurité physique adéquate doit être en place.

De manière générale, cet encadrement comporte trois niveaux :

- dans le périmètre extérieur, limiter l'accès au pourtour des installations, contrôler les accès à la propriété ;
- dans le périmètre interne, sécuriser le périmètre de l'installation, portes et fenêtres, pour limiter l'accès au public ;
- à l'intérieur du bâtiment, limiter les accès à certaines zones et salles, contrôler les aller et venue à l'intérieur du bâtiment.

Compte tenu des éléments énoncés, ce projet soulève un enjeu d'intégration et de cohérence entre les impératifs de sécurisation du nouvel établissement et la vocation du milieu d'insertion, privilégiant l'accessibilité et la convivialité des lieux.

La démolition de la station de pompage existante

Le projet implique la démolition de l'édifice existant, actuellement hors service, pour en construire une nouvelle station de pompage, au même emplacement situé du côté ouest du parc Étienne-Desmarteau. Selon l'analyse sommaire de l'étude patrimoniale effectuée par

l'architecte, il n'apparaît pas souhaitable d'en considérer la conservation.

La nouvelle station de pompage

Le nouveau bâtiment a été planifié de manière à faciliter l'entretien des équipements et de l'édifice qui abritera cinq nouvelles unités de pompage, des opérateurs de vannes, un système d'alimentation de secours et un système de rechloration.

L'édifice serait situé du côté de la 16^e Avenue, en vis-à-vis avec collège Rosemont et la chambre de vannes située du côté est du talus. Ce volume serait partiellement hors terre et visible du parc. Le bâtiment longitudinal aurait une longueur d'environ 83 mètres et présenterait un retrait de 5,5 m par rapport à la rue. L'édifice serait composé de deux principaux volumes d'une hauteur variant de 10,2 m à 13,6 m et dont l'agencement serait marqué par la prolongation d'une longue toiture inclinée venant jouer le rôle d'une cinquième façade.

Du côté de la 16^e Avenue et de la piste d'athlétisme, les murs des élévations se prolongeraient au-dessus du volume angulaire, permettant de dissimuler les équipements mécaniques localisés au toit. Ces parois atteindraient une hauteur de 18,3 m au point le plus élevé. Du côté de la piste d'athlétisme, ces mêmes volumes auraient une hauteur variant de 4,3 m à 13,4 m à partir du dessus du talus. Au toit, le projet implique l'installation de bacs de végétaux sur l'ensemble des surfaces entourant les équipements mécaniques et les aires de circulation.

Selon les plans d'exécution préliminaires, la construction de la station de pompage impliquerait l'abattage d'au moins 26 arbres. Le plan préliminaire d'aménagement paysager comprend la plantation d'une vingtaine d'arbres, des massifs arbustifs et l'aménagement de surfaces de pavé alvéolé dans les aires de circulation. De plus, des talus végétalisés seraient aménagés à l'avant et à l'arrière du bâtiment, en lien avec la topographie du site.

Du côté de la 16^e Avenue, la cour-avant accueillerait deux aires de circulation permettant d'accéder au quai de chargement intérieur ainsi qu'au réservoir de carburant situé en souterrain de l'espace libre adjacent le bâtiment du côté sud. En façade le bâtiment présenterait une porte de garage et deux portes d'accès.

Sur le plan fonctionnel, la station de pompage serait opérée à distance et les activités générées se limiteraient à la maintenance de l'édifice ainsi qu'à des livraisons ponctuelles. Ces activités requièrent la mise à disposition de quatre places de stationnement sur rue ainsi que l'aménagement d'un accès véhiculaire permettant les manoeuvres d'un camion à remorque. La fréquence de ces livraisons est prévue aux 28 jours.

Selon la DEP, l'impact acoustique lié au fonctionnement de la station de pompage serait négligeable. Les principaux bruits générés seraient attribuables aux activités de livraison et aux tests ponctuels de maintenance des génératrices.

Enfin, l'étude d'ensoleillement démontre que l'ombre portée par le bâtiment n'aurait pas d'impact sur les installations sportives.

Architecture

Les détails architecturaux du bâtiment et le traitement paysager des espaces libres seront examinés ultérieurement, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme (révision architecturale), et leur approbation fera l'objet d'un sommaire décisionnel distinct.

IMPACT DES TRAVAUX

De manière à diminuer les désagréments des travaux pour la population et leur impact sur l'environnement du parc, les mesures suivantes seraient mises en place par la DEP :

- le devis de coupe des arbres de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie serait inclus au cahier des charges remis à l'entrepreneur, afin que leurs exigences soient respectées en tout temps;
- l'espace de travail et le chemin d'accès, mis à la disposition de l'entrepreneur, seraient établis avec consentement de l'arrondissement, afin de diminuer l'impact des travaux sur les arbres existants, les terrains de jeu et les accès aux installations du parc;
- un plan de gestion de la circulation serait déployé pour assurer le maintien des accès aux riverains et aux usagers du parc ;
- les travaux seraient réalisés durant le jour et des panneaux antibruit seraient installés afin de réduire l'impact sonore sur les environs;
- un programme de contrôle du bruit, de la poussière et des vibrations serait appliqué durant les travaux;
- un plan de fermeture d'eau sera mis en oeuvre pour assurer l'alimentation en tout temps en eau potable;
- un plan de communication serait déployé pour que les citoyens concernés soient informés des travaux en cours et des changements apportés à la circulation (soirée d'information, avis et panneaux signalisation).

DÉROGATION À LA RÉGLEMENTATION

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement prescrit de l'activité institutionnelle de catégorie E(1).1, limitant les usages autorisés à des fins de parcs. De plus, aucune construction n'est autorisée dans un parc à l'exception d'une dépendance. Ainsi, aucune balise n'est prescrite pour la construction d'un bâtiment principal, notamment au niveau de la hauteur, de la densité, du taux et du mode d'implantation, des l'alignement de construction et des marges.

La partie du site visée par le projet jouxte un secteur de zonage majoritairement institutionnel E(4) et E(5), où sont situés, notamment, le collège de Rosemont, le Rosemount High School et le centre d'hébergement Robert-Cliche.

Il appert que cet équipement public n'a pas été recensé lors de l'adoption du Plan d'urbanisme et du Règlement de zonage, probablement, en raison de son état de désuétude. Le projet de la chambre de vannes vise donc à autoriser la construction d'un bâtiment, dont l'usage correspond à la catégorie E.7, regroupant les équipements de transport et de communication ainsi que les grandes infrastructures.

Les autorisations demandées seraient effectuées en conformité avec les modifications du Plan d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme.

PRÉSENTATION DEVANT LE COMITÉ JACQUES-VIGER – 31 octobre 2014

Un projet de modification du plan d'urbanisme a été présenté au comité Jacques-Viger, le 31 octobre 2014 et a reçu un avis défavorable suggérant, entre autres, de limiter la portée de la modification à celle du parc Étienne-Desmarteau plutôt qu'à l'ensemble de la municipalité. Cet avis est accompagné des recommandations suivantes :

- reconsidérer le concept architectural de la chambre de vannes en envisageant la réalisation d'un volume technique en béton apparent répondant aux qualités d'intégration et aux impératifs de sécurité;
- procéder à une évaluation des impacts des travaux sur le couvert végétal afin d'élaborer

un plan de protection et de remplacement approprié ;
- baliser l'aménagement et l'intégration des bâtiments dans le parc à l'aide de critères spécifiques.

L'Arrondissement a modifié le projet de modification du Plan d'urbanisme dans le sens de cet avis et a donné suite aux recommandations.

PRÉSENTATION DEVANT LE COMITÉ CONSULTATIF

CCU 10 décembre 2014

Un premier projet de modification a été présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 10 décembre 2014 et a reçu un avis défavorable accompagné de commentaires (voir note additionnelle).

Pour l'essentiel, le comité considère que la proposition était incomplète, que les informations fournies ne permettaient pas d'évaluer de manière éclairée les impacts relatifs au projet d'ensemble dans l'environnement du parc et que le programme architectural ne possédait pas les qualités nécessaires à l'intégration du bâtiment dans le milieu immédiat.

Cet avis était accompagné d'une liste d'objectifs et critères permettant de guider la révision du projet dans le sens de cet avis.

La direction a pris en considération l'ensemble de ces commentaires dans la démarche de révision du projet.

CCU 22 avril 2015

Le projet révisé a été présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 22 avril 2015 et a reçu un avis favorable avec conditions (voir note additionnelle). Le comité a recommandé d'approuver la demande précitée, mais souhaite revoir le projet en révision architecturale.

La direction a pris en considération l'ensemble des conditions énoncées par la CCU à l'exception du critère relatif à l'harmonisation de l'alignement de construction puisque son application s'avère incompatible avec le concept volumétrique proposé.

De plus, il n'apparaît pas nécessaire d'intégrer les critères visant à limiter l'impact des grilles de ventilation et assurer la résistance des matériaux aux graffitis puisque la recommandation de la direction comporte déjà un critère d'évaluation permettant l'encadrement de cet enjeu lors de la révision architecturale.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8).

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, considérant que :

- l'autorisation demandée concorderait avec la modification apportée au Plan d'urbanisme, et est compatible avec les occupations actuelles ;
- les enjeux collectifs auxquels le projet se rattache justifient la mise en service de l'équipement, malgré les impacts prévisibles à l'échelle locale ;

- cette nouvelle construction et l'usage qui y est relié n'interfèrent pas sur la programmation actuelle du parc Etienne-Desmarteau, ne compromettent pas l'équilibre entre les fonctions de détente (les aires paysagères) et celles de récréation et de sport dans le parc, ainsi que le statut public du parc ;
- la DEP compensera l'impact du projet sur le couvert végétal par la plantation d'un nombre d'arbres équivalent à la valeur monétaire des arbres qui seront abattus;
- la DEP collabore avec l'arrondissement pour la planification du plan de reboisement, du projet de réaménagement de la piste d'athlétisme et de la 16^e Avenue en vue d'y intégrer des éléments de bonification ;
- le plan directeur développé par l'architecte paysagiste permet d'articuler l'ensemble des interventions dans un tout cohérent en établissant des liens fonctionnels et paysagers entre l'environnement du parc (gradins naturels, sentiers piétons, escaliers en palier, placettes) et les nouveaux édifices.
- le concept architectural s'appuie davantage sur des éléments d'analyse tirés de l'étude patrimoniale, de l'étude urbaine et de l'étude de projets comparables, notamment par le mode d'implantation, en vis-à-vis avec le Collège et les jeux volumétriques qui favorisent une insertion plus dynamique de l'édifice à l'environnement du parc ;
- le nouveau concept architectural intègre davantage les principes de composition de la chambre de vannes, par ses volumes angulaires en lien avec la topographie du site ;
- la toiture végétale et les aménagements paysagers proposés aux abords de la station de pompage renforcent les qualités d'insertion du bâtiment à l'environnement du parc ;
- les éléments de sécurité ont été intégrés à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager ;
- l'aménagement de gradins permettrait de relier les deux niveaux du parc, et favoriserait l'appropriation de ces espaces par les usagers.
- des mesures de limitation des inconvénients pour les résidents voisins seront appliquées durant toute la durée des travaux de construction, de même que des mesures de protection du parc et de ses équipements.

Cependant, la Direction du développement du territoire et études techniques déplore la volumétrie générale du nouveau bâtiment qui s'inscrit de manière imposante dans l'environnement du parc et le choix d'aménager un espace en retrait, adjacent le bâtiment du côté sud, en bordure de la 16e Avenue.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Rosemont- Petite-Patrie (RCA-8) une résolution autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction d'une nouvelle station de pompage sur une partie du parc Étienne-Desmarteau, et d'assortir l'autorisation des conditions suivantes :

1. exiger une démolition sélective de l'édifice par la récupération de certains matériaux dans les nouveaux aménagements ou l'architecture du bâtiment ;
2. exiger la plantation d'un nombre d'arbres équivalent à la valeur des arbres qui seront impactés par le projet d'ensemble, dans le périmètre identifié au plan de l'annexe X et ses abords ;
3. exiger que le plan de reboisement, le plan de camionnage, les plans de chantier ainsi que la liste des mesures de mitigation qui seront appliquées durant le chantier soient soumis pour approbation à la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement ;
4. exiger que le toit de l'édifice soit végétalisé en tenant compte de la localisation des équipements mécaniques et de aires de circulation ;
5. exiger qu'un plan d'organisation et de mise en place de l'éclairage de la piste d'athlétisme soit soumis à l'Arrondissement pour approbation ;
6. exiger que les équipements et la partie du parc qui demeureront ouverts durant les travaux soient éclairés et accessibles en tout temps aux usagers ;

7. exiger que la construction du bâtiment et l'aménagement des espaces libres soient approuvés, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) ;
8. exiger, pour une approbation en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), que les objectifs et critères d'évaluation joints à l'annexe A s'additionnent à ceux déjà applicables au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réfection des réservoirs ainsi que la rénovation et la construction de conduites visent à assurer la production fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante, et au meilleur coût financier et environnemental possible, pour le mieux-être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

Le présent projet contribuera à pratiquer une gestion responsable des ressources, à améliorer la flexibilité du réseau de conduites principales, et à assurer le bouclage de celui-ci.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La DEP a mis en oeuvre une stratégie de communication en collaboration avec l'Arrondissement. Des canaux de communications ont été établis avec les parties prenantes et seront maintenus durant le chantier afin d'assurer une saine gestion des nuisances générées par les travaux. À cet effet, une soirée d'information publique a été tenue le 15 avril 2015 pour expliquer les divers éléments du projet avant le début des principaux chantiers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2015.05.07 Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution
2015.05.26 Assemblée publique de consultation
2015.06.01 Adoption par le conseil d'arrondissement d'un second projet de résolution
2015.06.15 Adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le Conseil municipal
2015.07.06 Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à celles du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie BÉLANGER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4305
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-05

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION**Dossier # :1140963079**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Premier projet de résolution autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction d'une station de pompage sur une partie du parc Étienne-Desmarteau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'annulation de la séance de consultation publique du 26 mai 2015, l'échéancier prévu pour les étapes subséquentes du cheminement décisionnel indiqué au présent sommaire doit être modifié comme suit :

2015.05.07 Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution

2015.06.09 Assemblée publique de consultation

2015.06.09 Adoption par le conseil d'arrondissement d'un second projet de résolution

2015.08.17 Adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le Conseil municipal

2015.09.08 Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Conseiller - Analyse et contrôle de gestion

514 872-9947

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1150963014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Premier projet de résolution en vue d'autoriser une épicerie de 300 m ² dans un nouveau local commercial situé au 4093, rue Molson, pour le bâtiment situé au 2600, rue William-Tremblay, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du redéveloppement du site des anciens ateliers Angus, la Société de développement Angus (SDA) souhaite aménager 3 locaux commerciaux, dans la partie sud-ouest du bâtiment vacant, d'un étage, adossé au mur d'enceinte du Locoshop, localisé entre les rues Molson et André-Laurendeau. Un des établissements est une boulangerie, Mamie Clafoutis; le local prévu pour l'aménagement de ce commerce possède une superficie de 241 m².

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), eu égard, notamment, à la superficie autorisée pour l'usage « épicerie », qui est actuellement limité à 200 m². Le projet est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 26 0071 - Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Aménagement de 3 locaux commerciaux - Bâtiment situé aux 4091, 4093 et 4095, rue Molson - Demande de permis 3000894333.

DESCRIPTION

Un des 3 nouveaux établissements est la boulangerie Mamie Clafoutis. Le local prévu pour l'aménagement de ce commerce possède une superficie de de 241 m², avec une terrasse extérieure d'une superficie de 103 m². Comme ce type de commerce est associé à l'usage « épicerie », l'article 677.23 du règlement limite sa superficie à 200 m², et permet un maximum de 12 places assises à l'intérieur, et ne permet pas l'aménagement d'une terrasse extérieure.

Présentation du dossier devant le comité consultatif d'urbanisme

Le dossier a été présenté à la séance du CCU du 14 avril 2015 et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la demande, qui vise à permettre une épicerie d'une superficie maximale de 300 m² ainsi qu'une terrasse extérieure d'une superficie maximale de 150 m², pour les raisons suivantes :

- l'ensemble des interventions permettra de créer de l'animation à l'intérieur de l'îlot du site du Locoshop;
- les terrasses et la place polyvalente extérieure permettront l'animation et l'appropriation du site par les usagers du secteur Angus;
- l'augmentation de la superficie de la boulangerie-restaurant à 300 m² n'aura pas d'impact significatif en terme d'achalandage sur le commerce;
- l'évolution et l'augmentation du nombre de logements et d'emplois dans le secteur Angus induisent une demande en commerces de proximité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution : 04/05/15
Affichage sur le site annonçant la tenue d'une assemblée publique : 19/05/15
Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique : 19/05/15
Assemblée publique : 01/06/15
Adoption par le conseil d'un deuxième projet de résolution : 01/06/15
Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire : 09/06/15
Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution : 06/07/15
Émission du certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-22

Gisèle BOURDAGES
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4920
Télécop. : 514 868-3918

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des services administratifs et du
greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1150963005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 6225-6227, rue Cartier.

CONTENU

CONTEXTE

Dans cet immeuble, un logement est occupé par les propriétaires et un logement est loué.
Requérants : Madame Lucie Bilodeau et Monsieur Daniel Cuillerier

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M. c.11 – En 1993, l'administration municipale adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles locatifs en copropriété divise.

Ordonnance 3 – Le 28 juillet 1993, le comité exécutif édictait l'ordonnance 3 qui fixait les taux d'inoccupation en fonction des zones.

Règlement 97-185 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles locatifs en copropriété divise, en vue de permettre l'octroi d'une dérogation à certaines catégories d'immeubles situées dans une zone où le taux d'inoccupation est égal ou supérieur à 3 %.

Règlement 00-003 – En janvier 2000, le règlement est à nouveau modifié afin d'établir des catégories d'immeubles non soumises à la règle du 3 %.

Ordonnance 8 – Le 7 février 2001, le comité exécutif édictait l'ordonnance 9 qui fixait les nouveaux taux d'inoccupation en fonction des zones.

Règlement RCA-26 – Le 2 mai 2005, le conseil d'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie adoptait des modifications au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise afin de restreindre l'admissibilité, à l'octroi d'une dérogation, aux immeubles ne comportant que 2 logements dont l'un d'eux est occupé, au moment de la demande, par son propriétaire, et aux immeubles dont l'ensemble des logements est vacant ou occupé par un usage autre que résidentiel.

Règlement RCA-106 – Le 10 mars 2014, le conseil d'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie adoptait des modifications au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise. L'octroi de la dérogation doit maintenant tenir compte, lorsque l'immeuble comporte deux logements dont l'un d'eux est occupé, au moment du dépôt de la demande, par son propriétaire, de la condition suivante : une période minimale de 5 ans doit s'être écoulée, le cas échéant, entre la date de la délivrance d'un permis de

transformation visant à réduire le nombre de logements de l'immeuble à deux logements et la date du dépôt de la demande par son propriétaire.

DESCRIPTION

Il s'agit d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir pour un immeuble comportant deux logements.

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement sur la conversion, cet immeuble est admissible à une dérogation à l'interdiction de convertir étant donné que l'immeuble comporte deux logements dont l'un d'eux est occupé, au moment du dépôt de la demande, par son propriétaire. Il est à noter que l'immeuble a toujours comporté deux logements depuis sa construction de 1915. De plus, les locataires, suite à la réception de l'avis d'intention de convertir remis par les propriétaires le 26 janvier 2015, ne se sont pas objectés au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la suite de la parution de l'avis public du 2 juin 2015, aucun commentaire relatif à la demande de dérogation a été transmis au secrétaire d'arrondissement dans les délais requis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de cette dérogation, les propriétaires devront obtenir l'autorisation même de convertir auprès de la Régie du logement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au R.R.V.M. c-11.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Dominique TURCOTTE
Agente de recherche

Tél : 514 868-3894
Télécop. : 514 868-3918

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1150963015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « garderie », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au deuxième niveau du bâtiment situé au 1140, rue Jean-Talon Est.

CONTENU

CONTEXTE

Les responsables de la garderie « L'enfance c'est magique » souhaitent occuper, en plus d'un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1140, rue Jean-Talon Est, une partie du 2^e étage de ce même bâtiment. La garderie occupe les lieux depuis janvier 2013. Considérant que l'usage garderie n'est pas autorisé au 2^e niveau, l'agrandissement peut être étudié, en vertu de la procédure des usages conditionnels permise par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

Le ministère de la Famille et de l'Enfance nous a confirmé la réception des plans d'aménagement pour l'agrandissement, le 4 mars dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble est situé à l'intersection des rues Jean-Talon Est et De La Roche, dans un secteur mixte (C.2A/H), où l'usage demandé ne peut être autorisé de plein droit, au 2^e niveau. Il s'agit d'un bâtiment de coin, de 3 étages, en contiguïté avec un bâtiment unifamilial sur la rue De La Roche. L'immeuble abrite, en plus de la garderie, une clinique médicale, un café, des bureaux ainsi qu'un logement, au dernier étage. Ainsi, en agrandissant la garderie au 2^e étage, celle-ci occuperait 348 m², soit le double de la superficie actuelle, ce qui permettrait d'augmenter le nombre de places existantes de 26 à 59. L'horaire de fonctionnement de la garderie est du lundi au vendredi, de 7 h à 18 h. Une terrasse, située à l'arrière du bâtiment, d'une superficie approximative de 40 m², permet de sortir un petit groupe d'enfants. Notons la présence du parc Le Prévost, situé dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel, à 50 m de l'immeuble.

Le stationnement sur la rue Jean-Talon est disponible, avec parcomètre, en dehors de l'heure de pointe du soir (de 16 h à 18 h). Un débarcadère, à l'usage de la garderie, peut actuellement recevoir 3 véhicules sur la rue De La Roche, entre 7 h et 9 h 30, et entre 15 h 30 et 18 h. Finalement, comme la plupart des utilisateurs de la garderie habitent à proximité de la garderie existante, et se déplacent en grande majorité à pied, il y a très peu

de circulation en voiture. Les responsables de la garderie ont prévu un endroit pour entreposer les poussettes dans le sous-sol de l'immeuble.

Le propriétaire s'engage à effectuer des travaux sur le côté de l'immeuble, soit au niveau de la descente au sous-sol et de la terrasse, et à effectuer la réparation du revêtement de crépi. La terrasse sera reculée, dans le même axe que le prolongement du mur, afin de dissimuler cette construction avec des aménagements paysagers de qualité. Le garde-corps et les barreaux en PVC (tuyau d'aspirateur) seront remplacés par une clôture de fer forgé. Un nouveau mur de soutien, en béton, remplacera le « press-wood » sous le mur de la terrasse, et la plate-forme de descente vers le rangement sera réaménagée de façon plus sécuritaire.

Critères d'évaluation d'un usage conditionnel

Des critères d'évaluation ont été intégrés au Règlement d'urbanisme. Une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel associé à une catégorie mentionnée au présent règlement doit respecter, en vertu de l'article 328.5, les critères suivants :

- 1° la compatibilité et la complémentarité de l'usage proposé avec le milieu environnant;
- 2° la qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant, quant à l'apparence extérieure de la construction, l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs;
- 3° dans le cas d'un usage conditionnel implanté dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usage principale une catégorie de la famille habitation, il est préférable que l'usage soit exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage d'une autre famille, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le présent dossier a été présenté aux membres du CCU lors de la séance du 14 avril 2015 et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est d'avis que la demande est justifiée, et qu'une suite favorable devrait lui être accordée en raison des éléments suivants :

- le local est occupé par une garderie depuis 2013;
- l'usage garderie est compatible avec le milieu environnant, puisque le service de garde serait offert durant le jour et sur semaine seulement;
- l'ajout de places supplémentaires à cette garderie répondra à une demande grandissante de places en garderie;
- le propriétaire s'engage à effectuer les travaux d'amélioration extérieure au bâtiment, ce qui devrait permettre d'améliorer la qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant quant à son apparence extérieure;
- une garantie bancaire au montant de 5 000 \$ sera exigée et déposée, afin d'assurer la réalisation des travaux de construction conformément aux plans soumis;
- l'agrandissement de la garderie ne devrait pas engendrer de nuisances significatives, en terme d'achalandage et de stationnement sur rue, étant donné qu'une bonne partie de la clientèle visée habite à proximité de la garderie, et qu'un débarcadère est déjà disponible sur la rue De La Roche;
- le ministère de la Famille et de l'Enfance traitera la demande d'agrandissement et d'augmentation de la capacité d'accueil de la garderie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public dans le journal local et affichage : 12 mai 2015

Conseil d'arrondissement : 1^{er} juin 2015

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformité au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie, articles 139.1,.2° c) et 328.5.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gisèle BOURDAGES
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4920
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2015-05-21

514 868-3882

IDENTIFICATION**Dossier # :1150963015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « garderie », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au deuxième niveau du bâtiment situé au 1140, rue Jean-Talon Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors du conseil d'arrondissement du 1^{er} juin 2015, des citoyens ont démontré une certaine inquiétude relative à la salubrité du local visé par la demande d'usage conditionnel.

Suite à ces commentaires, la Direction du développement du territoire et des études techniques a demandé qu'une inspection y soit effectuée.

Le 8 juin 2015, un inspecteur de la Division de l'urbanisme, des permis et des inspections a pris des photographies des lieux et ces dernières ne révèlent aucun signe d'insalubrité.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

514-868-3894

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1150963044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme de 18 410 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé aux 6675, 6677, 6679 et 6681, 1re Avenue), conformément à l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site (lot 2 169 168).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation portant le numéro 3000979853, afin de créer 1 unité logement, a été déposée à la Direction de développement du territoire et des études techniques. Cette demande s'ajoute au permis 3000432680-14 émis le 9 décembre 2014 pour la construction de 3 unités de logements.

Selon l'article 4 du Règlement 13-011 (Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie), préalablement à l'émission d'un permis de construction visant un immeuble qui fait l'objet d'un projet de redéveloppement, (construction ou transformation ayant pour effet la création ou l'ajout de plus de 3 logements à l'intérieur d'une période de 5 ans), le propriétaire doit verser à l'arrondissement une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur réelle du site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2130963084 : D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages situé aux 6675, 6677 et 6679, 1^{re} Avenue, en la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Adresse : 6675, 6677, 6679 et 6681, 1^{re} Avenue
Compte foncier : 65283200
Lot rénové : 2 169 168

L'assiette de terrain est évaluée au rôle 2014 à 180 500 \$, pour une superficie de 243,9 m².

La valeur réelle du terrain calculée, en appliquant le facteur comparatif à l'évaluation de l'unité, au moment de l'imputation des frais de parc, est de 184 100 \$ (lettre de la Service de l'évaluation foncière, datée du 9 juin 2015).

Le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation représente 18 410 \$.

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, Division de la géomatique, a été consulté, à cet effet, et aucuns frais de parc n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement (courriel daté du 2015-06-15).

Frais de parcs :

Superficie du terrain assujettie aux frais de parcs : 243,9 m²

Imputabilité : 10 % de la valeur réelle du terrain : 18 410 \$

Montant à payer : 18 410 \$.

Le propriétaire devra payer la somme de 18 410 \$

JUSTIFICATION

La cession d'une superficie correspondant à 10 % de la superficie du lot, représentant 24,39 m², n'est pas justifiée par sa dimension restreinte et sa localisation. Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), permettant à la Ville de percevoir du propriétaire, dans le cadre d'un projet de redéveloppement, une somme équivalant à 10 % de la valeur réelle du site.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Frédérique PICARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo LAFONTAINE-JACOB
Agent technique en architecture

Tél : 514 868-4552
Télécop. : 514 872-1936

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-16

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION**Dossier # :1150963047**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme de 26 580 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé aux 6632-6636, rue Clark), conformément à l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site (lot 1 867 541).

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation portant le numéro 3000909860, afin de créer 8 logements, a été déposée à la Division de l'urbanisme, des permis et des inspections. Selon l'article 4 du Règlement 13-011 (Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie), préalablement à l'émission d'un permis de construction visant un immeuble qui fait l'objet d'un projet de redéveloppement, (construction ou transformation ayant pour effet la création ou l'ajout de logements), le propriétaire doit verser à l'arrondissement une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur réelle du site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adresse : 6632-6636, rue Clark
Compte foncier : 58430100
Lot rénové : 1 867 541

L'assiette de terrain est évaluée au rôle 2014 à 260 600 \$, pour une superficie de 408,80 m².

La valeur réelle du terrain calculée, en appliquant le facteur comparatif à l'évaluation de l'unité, au moment de l'imputation des frais de parc, est de 265 800 \$ (lettre de la Direction de l'évaluation foncière, datée du 8 juin 2015).

Le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation représente 26 580 \$.

Le Service des infrastructures, transport et environnement, Division de la géomatique, a été consulté, à cet effet, et aucuns frais de parc n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement (25 mai 2015).

Frais de parcs :

Superficie du terrain assujettie aux frais de parcs : 408,80 m²
Imputabilité : 10 % de la valeur réelle du terrain : 26 580 \$
Montant à payer : 26 580 \$.

Le propriétaire devra payer la somme de 26 580 \$.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), permettant à la Ville de percevoir du propriétaire, dans le cadre d'un projet de redéveloppement, une somme équivalant à 10 % de la valeur réelle du site.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Frédérique PICARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-15

Dominique TURCOTTE
Agente de recherche

Tél : 514-872-7600
Télécop. : 514 868-3918

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1151340004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation du remplacement de la signalisation de direction de voies de circulation autorisant les manoeuvres de virage à gauche en double file, par une signalisation de direction de voies de circulation, obligeant les manoeuvres de virage à gauche à partir de la voie de gauche seulement, dans la direction sud de l'avenue Charlemagne, à l'angle de la rue Sherbrooke Est

CONTENU

CONTEXTE

Des feux de piétons ont été installés récemment à l'angle de l'avenue Charlemagne et de la rue Sherbrooke. Afin de sécuriser les déplacements des piétons à cette intersection, la signalisation permettant les mouvements de virage à gauche en double file, du nord vers l'est, devra être remplacée par une signalisation de manoeuvres de virage à gauche à partir de la voie de gauche seulement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans la direction sud de l'avenue Charlemagne, à l'angle de la rue Sherbrooke : remplacer la signalisation de direction de voies de circulation autorisant les manoeuvres de virage à gauche en double file, par une signalisation de direction de voies de circulation, obligeant les manoeuvres de virage à gauche à partir de la voie de gauche seulement. La voie de droite sera dédiée aux mouvements tout droit et/ou à droite. Le marquage des voies de circulation devra être modifié en conséquence.

JUSTIFICATION

Afin d'augmenter la sécurité des piétons lors de leurs déplacements dans l'axe nord-sud-nord, des feux de piétons ont été installés au cours des derniers jours. Pour cette raison, nous recommandons de modifier la géométrie à l'approche nord de l'intersection. Ainsi, ce tronçon de rue passera de trois à deux voies de circulation afin d'éliminer les conflits potentiels (autos/piétons) découlant des mouvements de virages en double file. En conséquence, un nouveau marquage ainsi qu'une nouvelle signalisation prescriront les mouvements de virage à gauche à partir de la voie de gauche seulement et les mouvements tout droit et/ou à droite à partir de la voie de droite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Augmentation de la sécurité des piétons lors de leurs déplacements dans l'axe nord-sud-nord, sur le côté est de la rue Sherbrooke.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une signalisation indiquant le changement sera installée au carrefour.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Informar les équipes de marquages du nouveau plan de marquage au sol.
Informar les équipes de signalisation de la nouvelle signalisation à installer.
Faire arrimer les travaux.
Informar le SPVM

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports (Carl DUFOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renée BÉLAND
Agent(e) technique principal(e)

Tél : 514-872-7696
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2015-06-04

514 868-3882

IDENTIFICATION

Dossier # :1151316012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) - Secteur 180 « Saint-François-Solano » - Implantation de zones de SRRR sur la 12e Avenue, entre les rues Dandurand et Masson - Approbation d'un virement de crédits du compte passif - Fonds d'unités de stationnement pour un montant estimé de 1 915,60 \$

CONTENU

CONTEXTE

DDS 15-156446, 13-107659, 13-237997, 14-191188

Le programme de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) vise à favoriser les résidents de l'arrondissement en permettant à ceux-ci de bénéficier d'espaces de stationnement sur rue réservé près de leur domicile.

Le programme de SRRR vise un partage équitable des places de stationnement disponibles à long terme entre les résidents détenteurs de vignettes SRRR, les résidents sans vignettes, les travailleurs et les visiteurs.

Des résidents de la 12^e Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, ainsi que de la rue Masson, entre le boulevard Saint-Michel et la 12^e Avenue, éprouvent des problèmes à stationner sur leurs tronçons et demandent à l'arrondissement l'instauration de zones de stationnement sur rue réservé aux résidents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande :

- sur la 12^e Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, d'installer 14 places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h, et d'installer 5 places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 16 h à 23 h.

JUSTIFICATION

Des résidents de la 12^e Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, ainsi que de la rue Masson, entre le boulevard Saint-Michel et la 12^e Avenue, éprouvent de la difficulté à stationner sur leurs rues. Ils ont exprimé de l'intérêt pour accéder au programme d'implantation SRRR sur leurs tronçons afin d'améliorer l'accessibilité à un stationnement

sur rue près de leur résidence.

Pour répondre à leurs besoins en stationnement, l'arrondissement accordera un privilège de stationnement aux résidants voulant se procurer une vignette à cet effet. Par conséquent, l'implantation de zones de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) sera établie, dans une première phase, à 30 % des places légales de stationnement à long terme sur la 12^e Avenue dans l'agrandissement du secteur SRRR no 180.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses d'installation de ce secteur sont estimées à 1 915,60 \$ par la Division du marquage et de la signalisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de 14 places de 9 h à 23 h, et de 5 places de 16 h à 23 h, pour satisfaire les besoins en stationnement des résidants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers les ADS de la mesure et instaurer une tolérance de 5 jours après l'implantation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division du marquage et de la signalisation. Informer les résidants de la nouvelle réglementation. Vente des vignettes par le bureau Accès Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Frédérique PICARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MEUNIER
Agente Technique (circulation)

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur et Jean-Simon Frenette, chef de division

Le : 2015-06-11

Tél : 872-7957
Télécop. : 868-3915

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1151316013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) - Secteur 77 « Parc Lafond » - Implantation de zones de SRRR sur la 12e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est - Approbation d'un virement de crédits du compte passif - Fonds d'unités de stationnement pour un montant estimé de 1 310,75 \$

CONTENU

CONTEXTE

DDS 15-156420, 13-107659, 14-300970

Le programme de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) vise à favoriser les résidants de l'arrondissement en permettant à ceux-ci de bénéficier d'espaces de stationnement sur rue réservé près de leur domicile.

Le programme de SRRR vise un partage équitable des places de stationnement disponibles à long terme entre les résidants détenteurs de vignettes SRRR, les résidants sans vignettes, les travailleurs et les visiteurs.

Des résidants de la 12^e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, ainsi que de la rue Masson, entre le boulevard Saint-Michel et la 12^e Avenue, éprouvent des problèmes à stationner sur leurs tronçons et demandent à l'arrondissement l'instauration de zones de stationnement sur rue réservé aux résidants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande :
- sur la 12^e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, d'installer 6 places de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, et d'installer 4 places de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 23 h.

JUSTIFICATION

Des résidants de la 12^e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, ainsi que de la rue Masson, entre le boulevard Saint-Michel et la 12^e Avenue, éprouvent de la difficulté à stationner sur leurs rues. Ils ont exprimé de l'intérêt pour accéder au programme d'implantation SRRR sur leurs tronçons afin d'améliorer l'accessibilité à un stationnement

sur rue près de leur résidence.

Pour répondre à leurs besoins en stationnement, l'arrondissement accordera un privilège de stationnement aux résidants voulant se procurer une vignette à cet effet. Par conséquent, l'implantation de zones de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) sera établie, dans une première phase, à 30 % des places légales de stationnement à long terme sur la 12^e Avenue dans l'agrandissement du secteur SRRR no 77.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses d'installation de ce secteur sont estimées à 1 310,75 \$ par la Division du marquage et de la signalisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de 6 places de 9 h à 23 h, et de 4 places de 16 h à 23 h, pour satisfaire les besoins en stationnement des résidants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers les ADS de la mesure et instaurer une tolérance de 5 jours après l'implantation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division du marquage et de la signalisation. Informer les résidants de la nouvelle réglementation. Vente des vignettes par le bureau Accès Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Frédérique PICARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MEUNIER
Agente Technique (circulation)

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur et Jean-Simon Frenette, chef de division

Le : 2015-06-11

Tél : 872-7957
Télécop. : 868-3915

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1151316014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) - Secteur 25 « Jardin Botanique » - Implantation de zones de SRRR sur les avenues Bourbonnière et Charlemagne, entre le boulevard Saint-Joseph Est et l'avenue Laurier Est - Approbation d'un virement de crédits du compte passif - Fonds d'unités de stationnement pour un montant estimé de 4 453,50 \$

CONTENU

CONTEXTE

DDS 15-156408, 13-230591, 14-285727, 13-270104, 14-21188, 14-19275

Le programme de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) vise à favoriser les résidants de l'arrondissement en permettant à ceux-ci de bénéficier d'espaces de stationnement sur rue réservé près de leur domicile.

Le programme de SRRR vise un partage équitable des places de stationnement disponibles à long terme entre les résidants détenteurs de vignettes SRRR, les résidants sans vignettes, les travailleurs et les visiteurs.

Des résidants des avenues Bourbonnière et Charlemagne, entre le boulevard Saint-Joseph Est et l'avenue du Mont-Royal Est, éprouvent des problèmes à stationner sur leurs tronçons et demandent à l'arrondissement l'instauration de zones de stationnement sur rue réservé aux résidants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande :

- sur l'avenue Bourbonnière, entre le boulevard Saint-Joseph Est et l'avenue du Mont-Royal Est, d'installer 12 places de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, et d'installer 10 places de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 23 h;

- sur l'avenue Charlemagne, entre le boulevard Saint-Joseph Est et l'avenue du Mont-Royal Est, d'installer 8 places de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, et d'installer 3 places de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 23 h.

JUSTIFICATION

Des résidants des avenues Bourbonnière et Charlemagne, entre le boulevard Saint-Joseph Est et l'avenue du Mont-Royal Est, éprouvent de la difficulté à stationner sur leurs rues. Ils ont exprimé de l'intérêt pour accéder au programme d'implantation SRRR sur leurs tronçons afin d'améliorer l'accessibilité à un stationnement sur rue près de leur résidence.

Pour répondre à leurs besoins en stationnement, l'arrondissement accordera un privilège de stationnement aux résidants voulant se procurer une vignette à cet effet. Par conséquent, l'implantation de zones de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) sera établie, dans une première phase, à 30 % des places légales de stationnement à long terme sur l'avenue Bourbonnière ainsi que sur l'avenue Charlemagne dans l'agrandissement du secteur SRRR no 25.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses d'installation de ce secteur sont estimées à 4 453,50 \$ par la Division du marquage et de la signalisation

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de 20 places de 9 h à 23 h, et de 13 places de 16 h à 23 h, pour satisfaire les besoins en stationnement des résidants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers les ADS de la mesure et instaurer une tolérance de 5 jours après l'implantation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division du marquage et de la signalisation. Informer les résidants de la nouvelle réglementation. Vente des vignettes par le bureau Accès Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Frédérique PICARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MEUNIER
Agente Technique (circulation)

Tél : 872-7957
Télécop. : 868-3915

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-11

Daniel LAFOND
Directeur et Jean-Simon Frenette, chef de
division

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1151316015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) - Secteur 47 - Rue Saint-André, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières - Augmentation du nombre de places de SRRR - Approbation d'un virement de crédits du compte passif - Fonds d'unités de stationnement pour un montant estimé de 671,62 \$

CONTENU

CONTEXTE

DDS-14-325601, 14-46857, 14-46853

Des résidents de la rue Saint-André, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières, demandent un rajustement du nombre de places des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), car malgré les derniers ajustements en 2013, la présence des résidents des nombreux condos du Quartier 54 continue d'exercer de la pression sur le stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande :

- sur la rue Saint-André, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières, côté ouest, de prolonger de 2 places vers le sud la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h, face au 5754, et de prolonger de 3 places vers le nord la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h, face au 5634;

- sur la rue Saint-André, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières, côté est, de prolonger de 4 places vers le nord la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h, face au 5665.

JUSTIFICATION

Sur la rue Saint-André, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières, 8 vignettes sont vendues aux résidents pour 8 places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). Par contre, si nous regardons le secteur SRRR no 47, plus de 101 vignettes sont vendues dans le quadrilatère formé des rues Saint-Hubert, des Carrières et De Saint-Vallier et du boulevard Rosemont, pour seulement 52 places de SRRR. Le ratio de vignettes vendues par rapport au nombre de places SRRR disponibles est de 1,9. Il serait donc justifié d'augmenter le nombre de places de SRRR sur ces rues, mais la construction n'y est pas

encore terminée. Ces résidants se déplacent soit vers les zones de SRRR au nord du boulevard Rosemont, ou soit vers les rues Saint-Hubert ou Saint-André situées à l'est de leurs résidences.

Étant donné que le nombre de places SRRR actuellement en place sur la rue Saint-André ne représente que 14 % des places légales de stationnement à long terme sur ce tronçon et que la politique d'implantation SRRR en vigueur permet lors de l'implantation d'installer 30 % des places légales de stationnement à long terme en places réservées aux résidants, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'ajout de neuf (9) places de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) sur ce tronçon.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses d'installation pour ces modifications sont estimées à 671,62 \$ par la Division du marquage et de la signalisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de 9 places de 9 h à 23 h, pour satisfaire les besoins en stationnement des résidants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers les ADS de la mesure et instaurer une tolérance de 5 jours après les modifications à la signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division du marquage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Frédérique PICARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MEUNIER

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND

Le : 2015-06-11

Agente Technique (circulation)

Tél : 872-7957
Télécop. : 868-3915

Directeur et Jean-Simon Frenette, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

IDENTIFICATION**Dossier # :1151316009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) - Secteur 89 « Beaubien » - Implantation de zones de SRRR sur la rue Saint-Dominique, entre les rues Beaubien Est et De Bellechasse - Approbation d'un virement de crédits du compte passif - Fonds d'unités de stationnement pour un montant estimé de 1 847,38 \$

CONTENU**CONTEXTE**

DDS 15-137103, 14-119228, 14-151805, 14-280330, FWC-15-042

Le programme de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) vise à favoriser les résidents de l'arrondissement en permettant à ceux-ci de bénéficier d'espaces de stationnement sur rue réservé près de leur domicile.

Le programme de SRRR vise un partage équitable des places de stationnement disponibles à long terme entre les résidents détenteurs de vignettes SRRR, les résidents sans vignettes, les travailleurs et les visiteurs.

Des résidents de la rue Saint-Dominique, entre les rues Beaubien Est et de Bellechasse, éprouvent des problèmes à stationner sur leur tronçon et demandent à l'arrondissement l'instauration de zones de stationnement sur rue réservé aux résidents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande :
- sur la rue Saint-Dominique, entre les rues Beaubien Est et de Bellechasse, d'installer 14 places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h, et d'installer 9 places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 16 h à 23 h.

JUSTIFICATION

Des résidents de la rue Saint-Dominique, entre les rues Beaubien Est et de Bellechasse, éprouvent de la difficulté à stationner sur leur rue. Ils ont exprimé de l'intérêt pour accéder au programme d'implantation SRRR sur leur tronçon afin d'améliorer l'accessibilité à un stationnement sur rue près de leur résidence.

Pour répondre à leurs besoins en stationnement, l'arrondissement accordera un privilège de stationnement aux résidents voulant se procurer une vignette à cet effet. Par conséquent,

l'implantation de zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) sera établie, dans une première phase, à 30 % des places légales de stationnement à long terme sur la rue Saint-Dominique dans l'agrandissement du secteur SRRR no 89.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses d'installation de ce secteur sont estimées à 1 847,38 \$ par la Division du marquage et de la signalisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de 14 places de 9 h à 23 h, et de 9 places de 16 h à 23 h, pour satisfaire les besoins en stationnement des résidents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers les ADS de la mesure et instaurer une tolérance de 5 jours après l'implantation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division du marquage et de la signalisation. Informer les résidents de la nouvelle réglementation. Vente des vignettes par le bureau Accès Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Frédérique PICARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MEUNIER
Agente Technique (circulation)

Tél : 872-7957
Télécop. : 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-11

Daniel LAFOND
Directeur et Jean-Simon Frenette, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1151316010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) - Secteur 166 « Saint-Ambroise » - Implantation de zones de SRRR sur la rue De Normanville, entre les rues Saint-Zotique Est et Beaubien Est - Approbation d'un virement de crédits du compte passif - Fonds d'unités de stationnement pour un montant estimé de 1 761,16 \$

CONTENU

CONTEXTE

DDS 15-137706, 13-312468, 13-261975, 14-60652, 14-244404

Le programme de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) vise à favoriser les résidants de l'arrondissement en permettant à ceux-ci de bénéficier d'espaces de stationnement sur rue réservé près de leur domicile.

Le programme de SRRR vise un partage équitable des places de stationnement disponibles à long terme entre les résidants détenteurs de vignettes SRRR, les résidants sans vignettes, les travailleurs et les visiteurs.

Des résidants de la rue De Normanville, entre les rues Saint-Zotique Est et Beaubien Est, éprouvent des problèmes à stationner sur leur tronçon et demandent à l'arrondissement l'instauration de zones de stationnement sur rue réservé aux résidants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande :
- sur la rue De Normanville, entre les rues Saint-Zotique Est et Beaubien Est, d'installer 12 places de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, et d'installer 11 places de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 23 h.

JUSTIFICATION

Des résidants de la rue De Normanville, entre les rues Saint-Zotique Est et Beaubien Est, éprouvent de la difficulté à stationner sur leur rue. Ils ont exprimé de l'intérêt pour accéder au programme d'implantation SRRR sur leur tronçon afin d'améliorer l'accessibilité à un stationnement sur rue près de leur résidence.

Pour répondre à leurs besoins en stationnement, l'arrondissement accordera un privilège de

stationnement aux résidants voulant se procurer une vignette à cet effet. Par conséquent, l'implantation de zones de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) sera établie, dans une première phase, à 30 % des places légales de stationnement à long terme sur la rue De Normanville dans l'agrandissement du secteur SRRR no 166.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses d'installation de ce secteur sont estimées à 1 761,16 \$ par la Division du marquage et de la signalisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de 12 places de 9 h à 23 h, et de 11 places de 16 h à 23 h, pour satisfaire les besoins en stationnement des résidants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers les ADS de la mesure et instaurer une tolérance de 5 jours après l'implantation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division du marquage et de la signalisation. Informer les résidants de la nouvelle réglementation. Vente des vignettes par le bureau Accès Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Frédérique PICARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MEUNIER
Agente Technique (circulation)

Tél : 872-7957
Télécop. : 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-11

Daniel LAFOND
Directeur et Jean-Simon Frenette, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1151316011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) - Secteur 81 « Promenade Masson (Ouest) » - Implantation de zones de SRRR sur la 1 ^{ère} et 5 ^e Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, et sur la 3 ^e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est - Approbation d'un virement de crédits du compte passif - Fonds d'unités de stationnement pour un montant estimé de 5 135,92 \$

CONTENU

CONTEXTE

DDS 15-143883, 13-326287, 14-232626, 14-53342, 14-75528, 14-230988, 14-246046, 14-284199, 13-257752, 14-239771

Le programme de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) vise à favoriser les résidants de l'arrondissement en permettant à ceux-ci de bénéficier d'espaces de stationnement sur rue réservé près de leur domicile.

Le programme de SRRR vise un partage équitable des places de stationnement disponibles à long terme entre les résidants détenteurs de vignettes SRRR, les résidants sans vignettes, les travailleurs et les visiteurs.

Des résidants de la 1^{ère} Avenue et de la 5^e Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, ainsi que de la 3^e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, éprouvent des problèmes à stationner sur leurs tronçons et demandent à l'arrondissement l'instauration de zones de stationnement sur rue réservé aux résidants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande :

- sur la 1^{ère} Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, d'installer 10 places de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, et d'installer 10 places de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 23 h;

- sur la 3^e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, d'installer 11 places de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, et d'installer 9 places de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 23 h;

- sur la 5^e Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, d'installer 11 places de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h.

JUSTIFICATION

Des résidants de la 1^{re} Avenue et de la 5^e Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, ainsi que de la 3^e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, éprouvent de la difficulté à stationner sur leurs rues. Ils ont exprimé de l'intérêt pour accéder au programme d'implantation SRRR sur leurs tronçons afin d'améliorer l'accessibilité à un stationnement sur rue près de leur résidence.

Pour répondre à leurs besoins en stationnement, l'arrondissement accordera un privilège de stationnement aux résidants voulant se procurer une vignette à cet effet. Par conséquent, l'implantation de zones de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) sera établie, dans une première phase, à 30 % des places légales de stationnement à long terme sur les 1^{re}, 3^e et 5^e Avenues dans l'agrandissement du secteur SRRR no 81.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses d'installation de ce secteur sont estimées à 5 135,92 \$ par la Division du marquage et de la signalisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de 32 places de 9 h à 23 h, et de 19 places de 16 h à 23 h, pour satisfaire les besoins en stationnement des résidants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers les ADS de la mesure et instaurer une tolérance de 5 jours après l'implantation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division du marquage et de la signalisation. Informer les résidants de la nouvelle réglementation. Vente des vignettes par le bureau Accès Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Frédérique PICARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MEUNIER
Agente Technique (circulation)

Tél : 872-7957
Télécop. : 868-3915

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-11

Daniel LAFOND
Directeur et Jean-Simon Frenette, chef de
division

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1150284008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil d'agglomération - Nomination de Madame Érika Duchesne, conseillère du district du Vieux Rosemont, à titre de représentante élue de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie au conseil d'administration de l'organisme successeur de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Rosemont-Petite-Patrie (secteur Centre-Est)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de loi 28 concernant le retour à l'équilibre budgétaire du gouvernement du Québec prévoit que l'agglomération de Montréal doit mettre en place des points de service de développement local et régional. Les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie, Villeray -Saint-Michel-Parc-Extension et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve formeront le pôle Centre-Est. Un(e) élu(e) de l'arrondissement doit être nommé(e) pour siéger au conseil d'administration de ce nouvel organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La nomination de Mme Érika Duchesne permettra de pourvoir le poste prévu pour un élu de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au sein du conseil d'administration du nouvel organisme de développement local et régional couvrant le secteur centre-est.

JUSTIFICATION

Mme Érika Duchesne siège présentement sur le conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Rosemont-Petite-Patrie. Compte tenu de ses connaissances des dossiers de développement local et de son intérêt, madame Duchesne possède l'expertise pour représenter l'arrondissement au sein du conseil d'administration de l'organisme du Pôle Centre-Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Représentation d'une élue de l'arrondissement au sein du conseil d'administration d'un organisme voué au développement économique sur un territoire comprenant celui de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sous réserve des orientations de la Direction générale, le cheminement suivant est proposé pour ce dossier :

Conseil d'arrondissement : 6 juillet 2015

Comité exécutif : 5 août 2015

Conseil municipal : 17 août 2015

Conseil d'agglomération : 20 août 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Conseiller en analyse et contrôle de gestion
Directions des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

Tél : 514-872-9947
Télécop. : 514-868-3804

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-22

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3563
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1155946015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), de prise en charge de la coordination et de la réalisation des travaux pour la construction de 10 saillies verdies dans le cadre du PRR 2015-2, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La révision du réseau routier artériel a eu pour effet de transférer au réseau artériel plusieurs rues qui, auparavant, étaient locales. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, la responsabilité d'aménager et de réhabiliter ces rues incombe au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

En mars 2015, la firme Les Services Exp Inc. a été mandatée pour faire les analyses, les plans et les devis pour la construction de nouvelles saillies prévues déjà par l'arrondissement dans son Programme de réfection routière (PRR 2015-2).

Afin d'exécuter les travaux en 2015 et, étant donné que certaines des rues où seront construites les saillies font maintenant partie du réseau artériel de la Ville de Montréal, l'arrondissement offre au SIVT, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de faire les travaux prévus. L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie prendra donc en charge la coordination, la réalisation, la gestion et la supervision des 10 saillies à construire sur le réseau artériel dans le cadre de son Programme de réfection routière (PRR 2015-2).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

9 mars 2015 - Autorisation d'une dépense de 102 327,75 \$, taxes incluses, pour la conception de plans et devis – Réalisation du programme de réfection routière 2015 – Utilisation de l'entente-cadre numéro 14-13372 – Octroi d'un contrat à la firme d'ingénieurs-conseils « Les Services exp. inc. » à cette fin (contrat numéro RPPS15-02017-OP) (11546003).

Autorisation de la Direction du développement du territoire et des études techniques afin de procéder au lancement d'appel d'offres dans le cadre du Programme de réfection routière PRR 2015-2 – Sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (Dossier # : 1155946014).

Autorisation de la Direction du développement du territoire et des études techniques afin de procéder au lancement d'appel d'offres pour la construction de 71 nouvelles saillies verdies

sur différentes intersections du réseau artériel – Sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (Dossier # : 1155946010).

DESCRIPTION

La réalisation du projet qui sera transférée à l'arrondissement consiste à construire des saillies à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement. Il est important de souligner, selon l'analyse du consultant, que certaines des saillies proposées pourraient être éventuellement retirées si l'analyse de circulation (rayons de braquage) ne permet pas l'installation de ces saillies.

Les saillies sont une mesure d'apaisement de la circulation qui vise principalement à réduire la vitesse et à rendre les intersections plus sécuritaires pour les piétons.

Afin de répondre à ces objectifs l'arrondissement désire octroyer un contrat pour la construction de saillies, incluant la plantation d'arbres et la pose de mobilier urbain, sur diverses intersections des rues artérielles de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

Les intersections de rues artérielles visées par ces travaux sont en annexe.

Les modalités du transfert du projet des services corporatifs vers l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie sont les suivantes :

- supervision et suivi des services professionnels (études d'avant-projet, plan et devis, surveillance, contrôle qualitatif, arpentage, études géotechniques et environnementales, etc.);
- coordination et suivi avec les entreprises d'utilités publiques (Commission des services électriques, Hydro-Québec, Bell, Gaz métropolitain, etc.);
- lancement des appels d'offres pour la réalisation des travaux;
- supervision et suivi des travaux;
- tous les travaux connexes.

JUSTIFICATION

La construction de saillies vise à réduire la longueur de traversée piétonne et à rehausser la visibilité générale. Elles permettent aussi de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse et d'améliorer ainsi l'environnement pour les résidents et les piétons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant estimé pour la construction des saillies sur le réseau artériel est de 300 000 \$. Ce montant de 300 000 \$ devrait provenir du PTI 2015-2017 du SIVT.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- apaiser la circulation;
- contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur;
- favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet permettra de poursuivre le programme d'apaisement de la circulation et de répondre aux besoins des citoyens qui attendent impatiemment ces mesures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de procéder au lancement d'appel d'offres pour les travaux de PRR : 6 juillet 2015

Article 85 pour les saillies sur le nouveau réseau artériel pour le PRR : 6 juillet 2015

Autorisation de procéder au lancement d'appel d'offres pour les saillies sur le nouveau réseau artériel pour le PRR : 6 juillet 2015

Appels d'offres aux entreprises : juillet 2015

Ouverture des soumissions : à déterminer

Vote de crédits et octroi des contrats au conseil d'arrondissement : à déterminer

Réalisation des travaux : à déterminer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TAILLEFER
Ingenieur(e)

Tél : 514 868-4405

Télécop. : 514-872-6388

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-15

Daniel LAFOND
Directeur et Jean-Simon Frenette, chef de division

Tél : 514 868-3882

Télécop. :